

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE D'AY-SUR-MOSELLE



PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

APPROBATION DE LA REVISION DU P.O.S.
EN P.L.U. PAR D.C.M. DU 03/10/2008

APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION
DU P.L.U. PAR D.C.M DU 08/03/2013

APPROBATION DE LA 2EME MODIFICATION
DU P.L.U. PAR D.C.M DU 06/02/2015

PRÉAMBULE	1
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	6
A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE	8
1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	8
2. SUPERFICIE ET DENSITE	9
3. INTERCOMMUNALITE	9
3.1. La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz	9
3.2. Les autres syndicats intercommunaux	10
4. HISTOIRE ET PATRIMOINE	12
4.1. Origine du nom	12
4.2. Blason	12
4.3. Historique	12
4.4. Le patrimoine local	15
4.5. Les sites archéologiques	18
B - CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	21
1. LA POPULATION COMMUNALE	21
1.1. Evolution générale	21
1.2. Structure de la population	22
1.3. Structure des ménages	23
2. LA VIE ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE	24
2.1. La population active	24
2.2. Les migrations alternantes	24
2.3. Les catégories socioprofessionnelles	25
2.4. Les activités économiques de la commune	25
3. L'HABITAT	28
3.1. Evolution par type de résidences	28
3.2. Caractéristiques des résidences principales	28
3.3. Age du parc en 1999	30
3.4. La construction neuve	30
3.5. Actions intercommunales en faveur de l'habitat	31
C - ANALYSE URBAINE	32
1. LA STRUCTURE URBAINE	32
1.1. Evolution de l'urbanisation et structure du village	32
1.2. Structure viaire	34
1.3. Répartition des fonctions dans l'espace	34
2. LA TYPO-MORPHOLOGIE DU BATI	35
2.1. Le bâti ancien	35
2.2. Les habitations groupées	37
2.3. Les pavillons	39
2.4. Les immeubles collectifs	42
2.5. Le parcellaire	42
3. ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENTS URBAINS	44
3.1. Les espaces publics	44
3.2. Les entrées de village	46
D - SERVICES, EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RÉSEAUX	48
1. SERVICES ET EQUIPEMENTS	48
1.1. Services administratifs et services publics	48
1.2. Équipements scolaires	48
1.3. Équipements socioculturels et sportifs	48

SOMMAIRE

1.4. Aménagements touristiques et de loisirs	48
1.5. Services sanitaires et sociaux	51
1.6. Le milieu associatif	51
2. VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS	53
2.1. Voies de communication	53
2.2. Transports routiers	53
2.3. Transports ferroviaires	54
2.4. Transports aériens	54
2.5. Transports fluviaux	54
3. RÉSEAUX.....	56
3.1. Alimentation en eau potable	56
3.2. Assainissement	56
3.3. Ordures Ménagères	56
3.4. Défense incendie.....	57
3.5. Autres réseaux : électricité, gaz et câblage.....	57
<u>E - CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES</u>	58
1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	58
2. CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES À L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	58
2.1. Directive Territoriale d'Aménagement.....	58
2.2. Schéma de Cohérence Territoriale	60
3. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	61
3.1. Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999	61
3.2. Prescriptions relatives à l'eau et à l'assainissement	61
3.3. Prescriptions relatives aux nuisances sonores	62
3.4. Prescriptions liées aux infrastructures	63
4. INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT	64
4.1. Archéologie et architecture.....	64
4.2. Recommandations relatives aux cours d'eau.....	65
4.3. Canalisations de gaz	66
4.4. Forêts	67
<u>DIAGNOSTIC COMMUNAL : CONCLUSION</u>	68
DEUXIÈME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	70
<u>A - LE MILIEU PHYSIQUE</u>	71
1. LE CONTEXTE CLIMATIQUE.....	71
1.1. Les températures	71
1.2. Les précipitations	72
1.3. Les vents	72
2. LE RELIEF	73
3. GEOLOGIE ET PÉDOLOGIE.....	75
3.1. Le contexte géologique	75
3.2. Le contexte pédologique	76
4. LES EAUX	78
4.1. Les eaux superficielles	78
4.2. Les eaux souterraines	81
<u>B - LE MILIEU NATUREL</u>	82
1. LE PATRIMOINE NATUREL	82
1.1. Haies et bosquets en milieu agricole.....	82
1.2. Les formations rivulaires	82
1.3. Les friches	83
1.4. Les milieux aquatiques.....	83

2. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES	84
C - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	85
1. OCCUPATION DU SOL	85
1.1. Les zones urbanisées	85
1.2. Cours d'eau et plans d'eau	85
1.3. Les surfaces agricoles.....	85
1.4. Boisements, haies et ripisylves	86
1.5. Les friches	86
1.6. Les gravières.....	86
2. LE PAYSAGE	88
2.1. La Moselle et ses abords	88
2.2. La plaine agricole	88
2.3. Le village et ses abords.....	88
2.4. La zone industrielle au bord du plateau.....	89
2.5. L'A.31	89
<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONCLUSION</u>	91
TROISIEME PARTIE : LE PROJET COMMUNAL ET SA TRANSCRIPTION DANS LE P.L.U.....	92
<u>A - CONSTATS ET PERPECTIVES DE DEVELOPPEMENT</u>	93
1. CONSTATS.....	93
2. ENJEUX ET PERSPECTIVES	94
<u>B - JUSTIFICATION DES CHOIX DU P.A.D.D.</u>	96
1. ACCOMPAGNER ET ENCADRER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE.....	96
1.1. Se donner les moyens de maintenir les habitants, notamment les personnes âgées et les jeunes ménages... ..	97
1.2. ...tout en accueillant de nouvelles populations.....	97
1.3. Encadrer l'évolution démographique	99
2. FAIRE EVOLUER LE VILLAGE EN ACCORD AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN, NOTAMMENT EN TERMES DE CONTRAINTES A L'URBANISATION	99
2.1. Tenir compte des contraintes environnementales.....	100
2.2. Prendre en compte les contraintes humaines	100
2.3. Intégrer les projets supra-communaux.....	100
3. POURSUIVRE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS, TANT L'ENVIRONNEMENT URBAIN QUE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER	101
3.1. Poursuivre l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain.....	101
3.2. Promouvoir et assurer la qualité de l'urbanisation.....	102
3.3. Préserver et mettre en valeur le patrimoine communal.....	103
4. PERENNISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE	104
4.1. Préserver, voire développer, les commerces et services de proximité au cœur du village.....	104
4.2. Soutenir le tissu économique local	104
4.3. Encadrer l'exploitation des gravières dans la plaine inondable	105
4.4. Maintenir les activités agricoles	105
<u>C - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU P.L.U.</u>	106
1. LES ZONES URBAINES.....	106
1.1. La zone Ua	106
1.2. La zone Ub	108
1.3. La zone Ue	110
1.4. La zone Ux	112
1.5. La zone Uy	114

SOMMAIRE

2. LES ZONES A URBANISER	116
2.1. La zone 1AU.....	116
3. LA ZONE AGRICOLE	118
4. LA ZONE NATURELLE.....	120
5. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	123
5.1. La zone inondable	123
5.2. Les espaces boisés classés.....	123
5.3. Les emplacements réservés	124
5.4. Les éléments de paysage à protéger	124
5.5. Les jardins cultivés	125
5.6. Les cheminements piétonniers et/ou cyclables à conserver.....	125
6. LE TABLEAU DES SUPERFICIES DE ZONES.....	126
<u>D - JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES</u>	
<u>GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME (art. L.110 et L.121).....</u>	127
1. LE PRINCIPE D'EQUILIBRE.....	127
2. LE PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE	127
3. LE PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES	128
QUATRIEME PARTIE : LES EFFETS DU P.L.U. SUR	
L'ENVIRONNEMENT	129
<u>A - EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET DISPOSITIONS</u>	
<u>PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR</u>	130
<u>B - EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DISPOSITIONS</u>	
<u>PRISES POUR SA MISE EN VALEUR</u>	132
CINQUIEME PARTIE : MISE EN OEUVRE DU P.L.U.....	134

PRÉAMBULE

1. DISPOSITIONS GENERALES EN AMENAGEMENT ET URBANISME

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

➤ *Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme*

2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

➤ *Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme*

« Le plan local d'urbanisme comprend un **rapport de présentation**, le **projet d'aménagement et de développement durable** de la commune et un **règlement** ainsi que des **documents graphiques**.

Il peut comporter en outre des **orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. (...)

Il est accompagné d'**annexes**. »

➤ *Article R.123-1 du Code de l'Urbanisme*

2.1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

« Le rapport de présentation :

1^o Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1* ;

2^o Analyse l'état initial de l'environnement ;

3^o Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;

4^o Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

➤ **Article R.123-2 du Code de l'Urbanisme**

*« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »

➤ **1^{er} alinéa, article L.123-1 du Code de l'Urbanisme**

2.2. LE P.A.D.D.

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. »

➤ **Article R.123-3 du Code de l'Urbanisme**

« Ils [les plans locaux d'urbanisme] peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

➤ **3^e alinéa, article L.123-1 du Code de l'Urbanisme**

2.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

« Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1. »

➤ **Article R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme**

2.4. LE REGLEMENT

« Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

➤ **4^e alinéa, article L.123-1 du Code de l'Urbanisme**

« Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9. »

➤ **Article R.123-4 du Code de l'Urbanisme**

Ainsi, le règlement définit pour chacune des zones :

Section I - la nature de l'occupation du sol :

Occupations et utilisations du sol interdites ; Occupations et utilisations du sol admises sous conditions.

Section II - les conditions de l'occupation du sol :

Accès et voirie ; Desserte par les réseaux ; Caractéristiques des terrains ; Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière ; Emprise au sol ; Hauteur maximum des constructions ; Aspect extérieur ; Stationnement ; Espaces libres et plantations, Espaces boisés classés.

Section III - possibilités maximum d'occupation des sols :

Coefficient d'occupation des sols (C.O.S.).

« Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. »

➤ **Article L.123-5 du Code de l'Urbanisme**

2.5. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES (PLANS DE ZONAGE)

« Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques. Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

- a) Les espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1 ; (...)
- c) Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;
- d) Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;

e) Les secteurs dans lesquels, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants peut être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui existait antérieurement, nonobstant le ou les coefficients d'occupation du sol fixés pour la zone ou le secteur ;

f) Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ; (...)

h) Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ; (...)

Les documents graphiques peuvent également faire apparaître des règles d'implantation des constructions dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R. 123-9. »

➤ **Article R.123-11 du Code de l'Urbanisme**

2.6. LES ANNEXES

« Les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu :

1. Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;

2. Les zones d'aménagement concerté ; (...)

3. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ; (...)

➤ **Article R.123-13 du Code de l'Urbanisme**

« Les annexes comprennent à titre informatif également :

1^o Les servitudes d'utilité publique (...) ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;

2^o La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues (...)

3^o Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

4^o Le plan d'exposition au bruit des aérodromes (...)

5^o D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, (...), dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ; (...)

➤ **Article R.123-14 du Code de l'Urbanisme**

3. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AY-SUR-MOSELLE comprend 5 parties :

➤ **Première partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères (socio-économiques, démographiques, urbanisme, équipement, logement, ...).

➤ **Deuxième partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères environnementaux (milieu physique et naturel, paysage, ...).

De ces analyses se dégagent des constats et des perspectives d'aménagement et de développement ainsi que des enjeux qui vont orienter les choix d'aménagement du P.L.U..

➤ **Troisième partie : LE PROJET COMMUNAL ET SA TRANSCRIPTION DANS LE P.L.U.**

Cette partie explique les choix retenus pour établir le P.A.D.D., et justifie la délimitation des zones ainsi que les dispositions réglementaires.

➤ **Quatrième partie : LES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie évalue les effets des dispositions du P.L.U. sur l'environnement et les mesures prises pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

➤ **Cinquième partie : MISE EN OEUVRE DU P.L.U.**

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme (...) décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement.

Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives.

Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

➤ **Article L121-11 du Code de l'Urbanisme**

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AY-SUR-MOSELLE

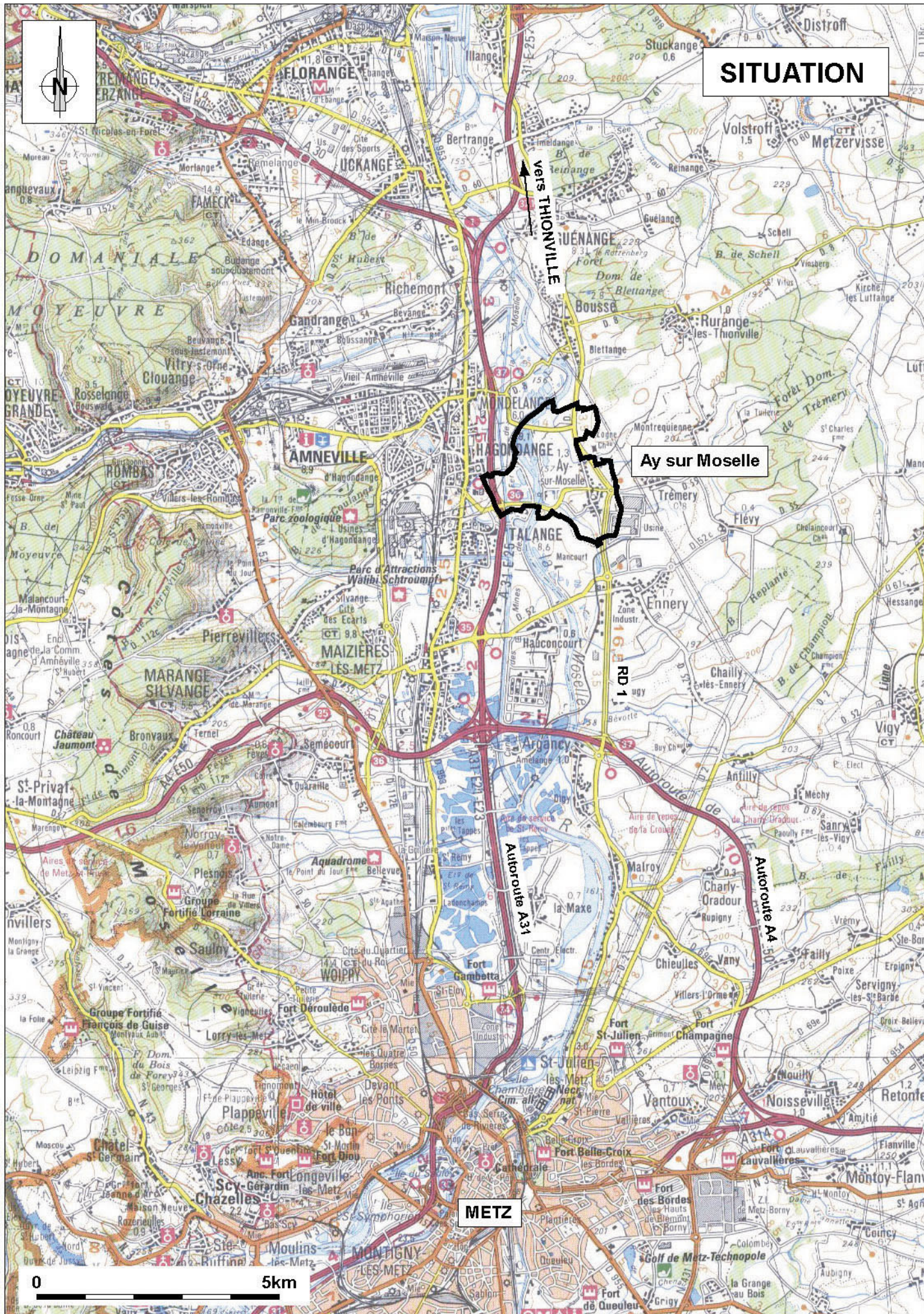
RAPPORT DE PRESENTATION



PREMIERE **P**ARTIE

DIAGNOSTIC

COMMUNAL



SITUATION

Ay sur Moselle

METZ

extrait carte I.G.N. Top100 n° 11

1930-Ay100000.ai

A – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Commune mosellane du sillon lorrain, située entre Metz et Thionville, AY-SUR-MOSELLE s'étend **dans la plaine alluviale de la Moselle**, principalement en rive droite. La commune est distante d'une quinzaine de kilomètres de Metz, chef-lieu de région, et d'une douzaine de kilomètres de Thionville, autre pôle économique important du département.

AY-SUR-MOSELLE appartient au **canton de Vigy**, dont le chef-lieu est situé à une dizaine de kilomètres de la commune, et à l'arrondissement de **Metz-Campagne**.

En outre, la commune est directement desservie par la principale infrastructure de transports routiers de Lorraine, l'**autoroute A.31**. En effet, un échangeur de l'A.31 se situe à cheval sur les territoires d'AY-SUR-MOSELLE et de Talange. Les habitants de la commune y accèdent depuis le village en empruntant la R.D.55. Il faut rappeler que l'A.31 dessert et structure l'ensemble du sillon lorrain, de Toul au Luxembourg en passant par Nancy, Metz et Thionville.

D'autre part, le territoire communal est desservi par **trois routes départementales**, qui relient le village aux communes voisines :

- la **R.D.1**, de direction Nord / Sud, qui relie Metz à Yutz en rive droite de la Moselle. Cette route contourne le village à l'Est, et le sépare du site de l'usine de Trémery (PSA Peugeot Citroën). Elle rejoint Bousse au Nord et Ennery au Sud.
- la **R.D.55**, de direction Est / Ouest, qui relie le village à l'A.31 et Talange à l'Ouest et Trémery à l'Est. Plus globalement, cette route permet de relier le sillon lorrain à l'Est mosellan (Pays de la Nied, ...).
- et la **R.D.8bis**, qui rejoint Mondelange au Nord-Ouest et fait ainsi le lien entre la R.D.1, au Nord du village, et l'A.31, au niveau de l'échangeur de Mondelange-Richemont.

Les communes limitrophes d'AY-SUR-MOSELLE sont :

- ☒ BOUSSE au Nord,
- ☒ RURANGE-LÈS-THIONVILLE au Nord-Est,
- ☒ TRÉMERY à l'Est,
- ☒ ENNERY au Sud,
- ☒ TALANGE au Sud-Ouest,
- ☒ HAGONDANGE à l'Ouest,
- ☒ MONDELANGE au Nord-Ouest.

2. SUPERFICIE ET DENSITE

Alors que le ban d'AY-SUR-MOSELLE s'étend sur **469 ha**, un peu plus de 50 % sont occupés par des surfaces agricoles. Quant à la Moselle et aux plans d'eau, ils recouvrent environ 20 % du territoire (source : commune).

En 1999, la population du village était de **1525 habitants**, soit une densité de **325 hab./km²**. Cependant, d'après la municipalité, la population en 2006 est de 1550 habitants, ce qui correspond à une densité de 330 habitants par km².

3. INTERCOMMUNALITE

3.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ

AY-SUR-MOSELLE adhère à la **Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz**. Créée le 1^{er} janvier 2002 à partir du District de Maizières-lès-Metz, cette structure intercommunale **regroupe aujourd'hui 14 communes** : Antilly, Argancy, AY-SUR-MOSELLE, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery. Son siège est à Maizières-les-Metz.

D'une superficie de 9 232 ha pour 20 050 habitants, le territoire de la Communauté de Communes se positionne au cœur du sillon mosellan. Il dispose en outre d'une excellente desserte routière (R.D.1, R.N.52), autoroutière (A.31, A.4), ferroviaire et fluviale. Parallèlement, le territoire bénéficie de l'existence de plusieurs zones d'activités et de grandes zones commerciales. Parmi elles, on compte des pôles économiques importants : le Val Euromoselle Sud (Fèves, Norroy-le-Veneur, Semécourt), le Val Euromoselle Nord (Maizières-les-Metz) et le site Eurotransit (Trémery-Ennery et Flévy).

D'autre part, on notera que le territoire intercommunal, traversé par la Moselle, présente des ensembles paysagers très contrastés avec une rive gauche marquée par des coteaux présentant une grande sensibilité et soumis à de fortes pressions urbaines, et une rive droite occupée par des plateaux ouverts aux pratiques agricoles intensives.

Les communes ont ainsi délégué à la Communauté de Communes plusieurs missions qu'il paraissait plus pertinent de piloter à l'échelle du territoire intercommunal. Ses compétences :

❶ Compétences obligatoires

- **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté** : étude, création, extension, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones ou parcs d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire, et des bâtiments d'activité.
- **Aménagement de l'espace communautaire**
 - Création aménagement et entretien de zones d'aménagement concerté, de lotissements industriels d'intérêt communautaire. *Ainsi, la zone artisanale du Velers Jacques à AY-SUR-MOSELLE, et toutes les Z.A.C. à dominante économique sont d'intérêt communautaire.*
 - Elaboration, suivi et mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale.

❷ Compétences optionnelles

- **Politique du logement et du cadre de vie**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement**
 - Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - Création et gestion des déchetteries,
 - Assainissement (collecte des eaux pluviales non comprise).

❸ Compétences facultatives

- **Politique de développement touristique et de loisirs**, c'est-à-dire : création, aménagement, entretien de bases de loisirs, de sites touristiques et d'espaces naturels, de pistes cyclables, de sentiers pédestres.
- Création, exploitation et entretien de **maisons de retraite**.
- Service de **lutte contre l'incendie**.

- **Entretien des voiries communautaires** (chaussées, trottoirs et divers réseaux, plantations, espaces verts). *Ainsi, les voiries des zones d'activités sont d'intérêt communautaire.*
- **Etude et réalisation de tout projet intercommunal** à la demande d'au moins deux communes.
- **Salage et balayage** des voies communales et communautaires.
- La communauté de communes pourra passer des conventions de mandats avec ses communes membres pour la réalisation d'ouvrages et/ou de services.

3.2. LES AUTRES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La commune d'AY-SUR-MOSELLE fait aussi partie de plusieurs syndicats intercommunaux :

œ Le S.I.V.O.M. des cantons de Vigy et Montigny-Nord

Le syndicat regroupe 28 communes : Antilly, Argancy, AY-SUR-MOSELLE, Burtoncourt, Chailly-lès-Ennery, Charleville-sous-Bois, Charly-Oradour, Chieulles, Ennery, Faily, Flévy, Glatiny, Hayes, Les Etangs, Malroy, Mey, Noisseville, Nouilly, Sainte-Barbe, Saint-Hubert, Saint-Julien-lès-Metz, Sanry-lès-Vigy, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Trémery, Vantoux, Vany, Vigy et Vry.

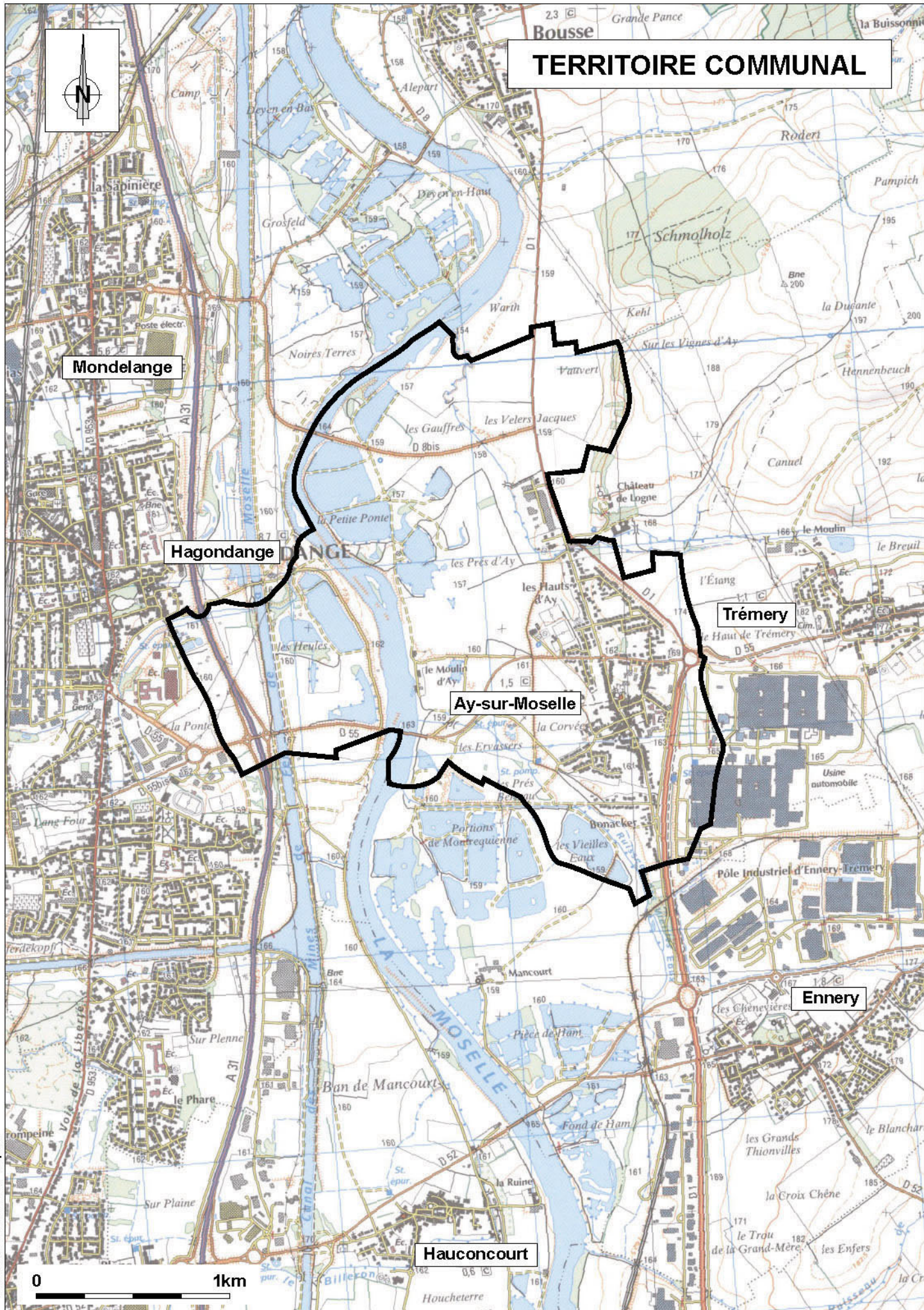
Ses attributions sont :

- l'information des élus locaux ;
- l'étude des besoins d'équipement et de développement économique dans le ressort géographique du Syndicat ainsi que la promotion des projets correspondants ;
- l'examen des besoins spécifiques des communes faisant partie du Syndicat et la représentation des intérêts globaux des communes auprès de l'Administration et des organismes publics ;
- pour les communes qui le désirent, la réfection et l'entretien de la voirie communale ;
- pour les communes qui le désirent, la réalisation des travaux publics et d'équipement.

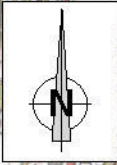
œ Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Ay-sur-Moselle - Flévy - Trémery

Le S.I.V.U. a pour objet la création et la gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale avec plus particulièrement :

- l'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans les communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ; (périscolaire, mercredi éducatifs, centres aérés, chantiers jeunes, etc.) ;
- la participation à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire ;
- la création et la gestion éventuelle en services non personnalisés d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux. (multi-accueil, ...).



TERRITOIRE COMMUNAL



Mondelange

Hagondange

Ay-sur-Moselle

Trémery

Ennery

Hagondange

Hauconcourt

extrait carte I.G.N. Top25

0 1km

1930-Ay-26000.ai

4. HISTOIRE ET PATRIMOINE

Sources : Commune, L'amicale d'Ay-sur-Moselle (amicale.asm.site.voila.fr/), florent.pierron.free.fr/

4.1. ORIGINE DU NOM

Le village est certainement très ancien et existait déjà à l'époque romaine, sinon même encore avant elle. On sait en effet que les villages qui portent des noms terminés par "y" proviennent des domaines appelés "iac", c'est-à-dire "enclos". De plus, à l'époque gallo-romaine, une voie reliait Metz à Trèves via Ay. Cette voie a été inondée au moment du détournement de la Moselle.

D'autre part, au Moyen-Âge, on appelait une digue "Aiest". Or, il existait une digue sur les bords de la Moselle qui protégeait le groupe d'habitations à l'origine du village d'AY-SUR-MOSELLE. "Ay" serait donc une contraction de ce nom. Le village semble donc exister depuis 1345, date des premières constructions ; il s'appelait alors "Ay" ou "Ey".

Au cours des siècles, le nom du village évolua : "Aiey" (1493) ; "Aye" (15^e s.) ; "Aiey" ou "Ay sus Muzelle" (1511) ; Arecyum (Areceyum), Aytyum, Alieyum, ou Ayeyum (Ayeyim) (1544) ; Aey (1553) ; Aÿ (1681) ; Ayy (1686) ; et enfin Ay dans le courant du 18^e siècle.

À noter, les habitants d'AY-SUR-MOSELLE s'appellent les *Ayots* ou les *Ayens*.

4.2. BLASON

Le blason d'AY-SUR-MOSELLE représente les armes de la famille d'Inguenheim, qui possédait la seigneurie au 17^e siècle.

Cette famille a été préférée à beaucoup d'autres, car le blason des Inguenheim, contrairement à celui de bien d'autres familles seigneuriales, n'avait encore été adopté par aucune commune.



"De sable à la croix échiquetée d'or et de gueules."

4.3. HISTORIQUE

L'histoire du village d'AY-SUR-MOSELLE est en partie liée à celle de Trémery, village voisin. En effet, on parle jusqu'aux XVII^e s. et XVIII^e s. d'une avouerie "d'Ay et Trémery".

🌀 Le Moyen-Age

Ayant des droits et bénéficiant d'un revenu sur les villages d'Ay et de Trémery, l'évêque de Metz y avait installé, au Haut Moyen-Age, des avoués chargés de leur administration. On parlait alors d'une "avouerie d'Ay et de Trémery". Les droits de l'évêque de Metz ont perduré jusqu'à la cession des deux villages à l'Espagne en 1559.

Les seigneurs laïques qui se substituèrent à l'évêque de Metz sont d'abord ceux d'Ennery. Au XIII^e s. et au début du XIV^e s., les seigneurs de Rodemack exercent aussi des droits de fief à Ay et Trémery, en tant que vassaux de la famille d'Ennery. D'autre part, certaines terres appartenaient à de riches bourgeois messins ayant racheté des fiefs à plusieurs seigneurs appauvris et endettés.

Au début du XV^e siècle, Ay et Trémery étaient possédés par seulement deux bourgeois messins. Les villages furent donc considérés comme patte intégrale du Pays messin et du quartier de celui-ci, dit "quartier du Haut-Chemin", et leurs habitants furent assujettis à la taille levée en 1404 par la ville de Metz. Par ailleurs, le conflit qui opposait le Pays messin au Luxembourg a eu des conséquences puisque le village d'Ay fut entièrement brûlé par Bernard, bailli du Luxembourg, en 1493.

œ Le XVII^e siècle

Au début du XVII^e siècle, la guerre de Trente Ans embrase toute l'Europe. À cette époque, Louis XIII règne, Richelieu gouverne, et Ferdinand II est empereur d'Allemagne. Des bandes de Croates, partisans de l'Empereur, ravagent la région, et au mois de juin 1636, pillent et mettent le feu au village d'Ay. Les Croates brûlent le village, mais sept paysans se réfugient dans le clocher de l'église pour se défendre. Ils résistent si bien que le commandant croate, découragé, sonne la retraite. Les paysans n'ont aucune blessure, mais 33 croates sont tués. En 1641, le village d'Ay est de nouveau ruiné.

En 1681 et jusqu'à la Révolution, le village d'Ay-sur-Moselle dépendait de la seigneurie de l'archiprêtré de Rombas et avait pour annexes Flévy, Montrequienne et Trémery.

œ Le XVIII^e siècle

À la révolution (1790), Ay-sur-Moselle fit partie du canton d'Argancy, puis de celui d'Antilly en l'an 3 (1795), pour passer finalement en 1802 dans celui de Vigy.

œ Le XIX^e siècle

C'est en 1802 que premier bac sur la Moselle est établi à Ay-sur-Moselle ; auparavant le bac se trouvait à Hauconcourt.

En 1804, la paroisse d'Ay-sur-Moselle fut rattachée à l'archiprêtré de Vigy. On en détacha en 1826 la paroisse de Flévy et en 1847 celle de Trémery.

En 1805, le village ayant été entièrement ravagé par deux incendies, il a été décidé d'aligner les nouvelles constructions le long des rues de manière à rendre les chemins de communication directs. De plus, suite aux incendies, l'église était en ruine ; elle fut reconstruite en 1810.

Une brasserie, exploitée par la famille Schleiter, s'installe à Ay en 1840. Aujourd'hui, bien que l'activité ait cessé depuis les années 1920, les bâtiments existent toujours ; ils sont situés en haut de la *rue de la Brasserie*.

Pendant la guerre de 1870, le village fut occupé par une ambulance allemande, ce qui lui permit d'échapper aux nombreuses réquisitions, à la différence des paroisses voisines.

œ Le XX^e siècle

Au XX^e siècle, le village d'Ay-sur-Moselle fut touché par les deux guerres mondiales.

Pendant la guerre de 14-18, l'une des maisons du village fut notamment réquisitionnée pour servir de casino aux officiers allemands.

À la veille de la Seconde Guerre Mondiale, Ay-sur-Moselle, qui compte 660 habitants, est à classer parmi les communes industrielles, le village étant principalement composé d'ouvriers travaillant dans les usines sidérurgiques d'Hagondange. La brasserie faisait, elle, travailler une dizaine de personnes.

La France déclare officiellement la guerre à l'Allemagne au début du mois de septembre 1939. Dès lors, du fait de la présence de trois ponts enjambant la Moselle (deux ponts routiers à sens unique, un pont de chemin de fer permettant l'approvisionnement des ouvrages fortifiés de la ligne Maginot grâce à un embranchement réalisé par l'armée depuis Hagondange), les autorités militaires surveillent particulièrement le village d'Ay-sur-Moselle. Dès la fin de la "drôle de guerre", les ponts sont même gardés et protégés.

Le village n'étant pas situé en zone de combat, il se voit attribuer une activité de réserve pour les troupes ; de plus, un hôpital militaire canadien s'installe à proximité, au Château de Logne. Différentes compagnies militaires françaises, voire anglaises, passent ou stationnent dans la commune divisée en secteurs.

HISTORIQUE



**Place du village,
au début du XXe siècle**



Brasserie SCHLEITER, en 1908
actuellement haut de la rue de la Brasserie



**Village d'Ay-sur-Moselle à sa libération
par les américains, en novembre 1944**
actuellement rue de Thionville



**Pont sur la Moselle détruit
lors de la Seconde Guerre Mondiale**



Village d'Ay-sur-Moselle, en 1946
actuellement rue de Metz



Entrée du village, au milieu du XXe siècle
actuellement rue de Metz

En juin 1940, les autorités militaires se replient et donnent l'ordre de faire sauter les ponts de la Moselle. Les premiers soldats allemands arrivent à Ay en juillet 1940, puis l'administration germanique s'installe ensuite très vite : langue française interdite, enseignes des commerces, nom des rues et des localités germanisés. "Ay-sur-Moselle" devient "AICH an der Mosel".

En novembre 1940, une grande partie de la population d'Ay est expulsée vers l'intérieur de la France (Gers, Tarn, Ardèche), mais les ouvriers sidérurgistes ne partent pas car le Reich a besoin d'eux pour faire tourner les usines. Le rationnement est mis en place. Les enfants de plus de 12 ans travaillent à la moisson. En 1943, des familles sont déplacées en Autriche et en Pologne.

À l'été 1944, les Allemands définissent les abords de la Moselle comme zone de combats, les minent, et, vu la situation du village, font évacuer les habitants. Au début du mois de novembre 1944, les Américains établissent un pont de bateaux à Uckange et peuvent enfin traverser la Moselle en décrue. Les troupes américaines attaquent ensuite le long de la rive Est, et, le 16 novembre 1944, libère le village d'Ay-sur-Moselle.

L'histoire du village au XX^e siècle a aussi été marquée par des événements très différents, des catastrophes naturelles à l'implantation de nouvelles activités économiques.

En effet, Ay-sur-Moselle a connu de nombreuses inondations dues au débordement de la Moselle, la plus importante étant celle de 1947 (crue de type centennale). Ce n'est qu'en 1989 qu'une digue a été construite. D'une longueur de 1,4 km et d'une hauteur moyenne de 2 mètres, la digue protège l'Ouest du village, dont elle est distante de 100 à 250 mètres.

D'autre part, la vie de la commune a été bouleversée par l'implantation en 1979 de l'usine automobile PSA Peugeot-Citroën à Trémery (800 salariés). En pleine crise sidérurgique, ce fut l'un des points de départ de la reconversion du sillon mosellan. Elle entraîna notamment le développement de la zone d'activités Eurotransit dans les années 80.

Située en partie sur le ban d'Ay-sur-Moselle, l'usine est le principal site de production de moteurs de PSA. Ainsi, en 2005, la production se montait à 8 000 moteurs par jour. Premier site mondial de fabrication de moteurs "diesel", l'usine emploie aujourd'hui environ 5 000 salariés.

4.4. LE PATRIMOINE LOCAL

Le patrimoine rural et historique d'AY-SUR-MOSELLE comprend l'église, le moulin ainsi que plusieurs croix de chemin, et un monument aux morts. Aucun de ces édifices n'est protégé au titre des Monuments Historiques.

L'église

L'église d'AY-SUR-MOSELLE, placée sous le patronage de Saint Barthélemy, fut construite en 1818 sur les ruines de l'ancienne église fortifiée, orientée et voûtée, et incendiée en 1636 (déclarée alors "danger public").

Il s'agit d'une église grange plafonnée, nef et chœur sont de même plan, la nef étant sur l'emplacement de l'ancienne église, le chœur étant dirigé vers le Nord.

Elle a subi depuis de nombreux travaux d'amélioration et de rénovation : mise en place de 3 cloches et une horloge en 1820 ; exhaussement d'un mètre des murs et de 50 cm des fenêtres en 1876 ; installation de l'orgue pour le jour de Pâques, le 14 avril 1895 ; mise en place de nouveaux bancs en 1904 (actuels) ; exhaussement du clocher en 1907 ; mise en place de 4 nouvelles cloches en 1923, suite à la réquisition par le gouvernement allemand des 41 tuyaux de la montre de l'orgue et des 3 cloches en 1917 ; importants travaux sur la charpente, peinture, etc. depuis 2001 ; et restauration de l'orgue en 2006.

☞ Le moulin d'Ay

La construction du moulin s'acheva en 1748 (la date est encore gravée au-dessus du porche d'entrée).

En 1910, le propriétaire modifia les équipements du moulin avec l'aide d'un ingénieur messin. Les deux roues extérieures furent remplacées par une roue unique.

Le dernier meunier exerça son activité à temps plein jusqu'en 1970 puis au ralenti jusqu'en 1972 (date de son décès). Il ne produisait pratiquement plus de farine de blé ; en effet, dès 1950, son activité se limitait à mouler du maïs, du seigle et de l'orge pour le bétail des éleveurs locaux. L'une de ses principales activités consistait d'ailleurs à concasser l'avoine pour les chevaux.

Aujourd'hui, le moulin a trouvé une nouvelle activité : la restauration.

☞ Les croix de chemin

Elles sont au nombre de trois sur le ban communal d'AY-SUR-MOSELLE :

- La première, dite la "Croix de la Peste", se situe au croisement de la rue des Briguelles et de la rue du Stade. Elle a été érigée en 1624 à l'occasion de l'épidémie de peste qui sévissait dans la région. Il s'agit de l'une des croix les plus anciennes et les plus belles du pays messin.
- La seconde se localise *rue de Thionville*.
- Quant à la troisième, elle est située en face de la station d'épuration intercommunale, au bord du chemin rural.

☞ Le lavoir

Comme tous les villages, AY-SUR-MOSELLE avait son lavoir ; celui-ci était situé entre le n°33 et le n°37 de la *rue de Metz*. C'est le ruisseau de la Choueme, qui captait les eaux des prairies et des champs où se trouve l'actuelle zone industrielle, qui l'alimentait en eau.

De construction sans architecture particulière, il abritait sous son toit deux longues margelles de lavage qui permettait à nos aïeules de laver leur linge.

À sa sortie, les eaux s'engouffraient dans un carneau qui passe aujourd'hui encore sous la chaussée de la *rue de Metz* et la *rue du Lavoir*, pour retrouver l'air libre du ruisseau puis la Moselle.

Dans les années 70, devant l'état du bâtiment, la municipalité fit le choix de faire démolir le lavoir ; le ruisseau est aujourd'hui canalisé sur toute sa longueur.

☞ L'ancienne brasserie

Créée en 1840, une brasserie d'AY a cessé depuis les années 1920. Certains bâtiments, des annexes de la brasserie (écuries, stockage, ...), ont subsisté ; ils ont soit été réhabilités en logements, soit laissés à l'abandon.

PATRIMOINE LOCAL



Eglise St Barthélémy
place de la Mairie



Ancien moulin, actuellement restaurant
"au Moulin"



Croix de chemin
rue de Thionville



Monument aux morts
derrière la Mairie



Croix de chemin
chemin rural,
en face de la station d'épuration



Croix de chemin dite de la Peste
rue des Briguelles

4.5. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine (Service Régional de l'Archéologie) signale l'existence de sites archéologiques sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE. Ils sont énumérés dans la liste ci-dessous et localisés sur la carte ci-après.

N°	Nom et/ou adresse	Localisation du site (lieu-dit carte IGN)	Vestiges	Période (début)	Période (fin)
1		<i>les Vieilles Eaux</i>	- digue - pêcherie - pieu	Haut Moyen-Age	Bas Moyen-Age
2		<i>Sablon du Haut, le Moulin d'Ay</i>	- bâtiment - fosse - four - grenier - habitat - puits - silo - sol d'occupation	Second Age du Fer	Second Age du Fer
3	Lotissement les Tournailles	<i>les Hauts d'Ay</i>	- bâtiment - fosse - habitat	Néolithique ancien	Néolithique ancien
4		<i>dans le village</i>	- habitat - parcellaire	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
6	Sablière Dier	<i>la Corvée</i>	- bâtiment - habitat - silo - trou de poteau	Néolithique moyen	Age du Bronze ancien
7	Lotissement les Tournailles	<i>les Hauts d'Ay</i>	- inhumation - sépulture	Néolithique moyen	Néolithique moyen
8	Lotissement les Tournailles	<i>les Hauts d'Ay</i>	- fosse	Age du Bronze final	Age du Bronze final
9	le village		- village	Moyen-Age classique	Epoque contemporaine
9		station de pompage, à 120 m du lit actuel	- pirogue	Age du Bronze	Age du Fer
10	La grange aux dîmes	<i>le trou de la Dame</i>	- moulin à eau	Epoque moderne	Epoque moderne
12	Sablière Dier	<i>Sablon de Velers</i>	- habitat	Néolithique ancien	Néolithique ancien
14		<i>le Moulin d'Ay</i>	- moulin à eau	Epoque moderne	Epoque moderne
15		<i>Sablon du Haut, le Moulin d'Ay</i>		Néolithique moyen	Néolithique récent
16		<i>les Ervassers</i>	- anomalie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
17	Sablière Dier	<i>Sablon de Velers</i>	- bâtiment - fosse - four - habitat	Age du Bronze	Age du Bronze

NB : Cette liste a été élaborée à partir des connaissances sur les ressources archéologiques de la commune en novembre 2004. D'autres gisements non répertoriés peuvent exister.

Ces zones sont directement soumises, en tant que sites archéologiques attestés, à la réglementation en vigueur. Ainsi, les travaux d'aménagement et notamment de construction sont soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette dernière pourra conduire à refuser la demande de permis de construire ou ne l'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales. En effet, il faut rappeler que les articles R.111-3-2 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme permettent le refus par l'autorité délivrant l'autorisation d'urbanisme du permis de construire pour des raisons patrimoniales (vestiges archéologiques ou site).



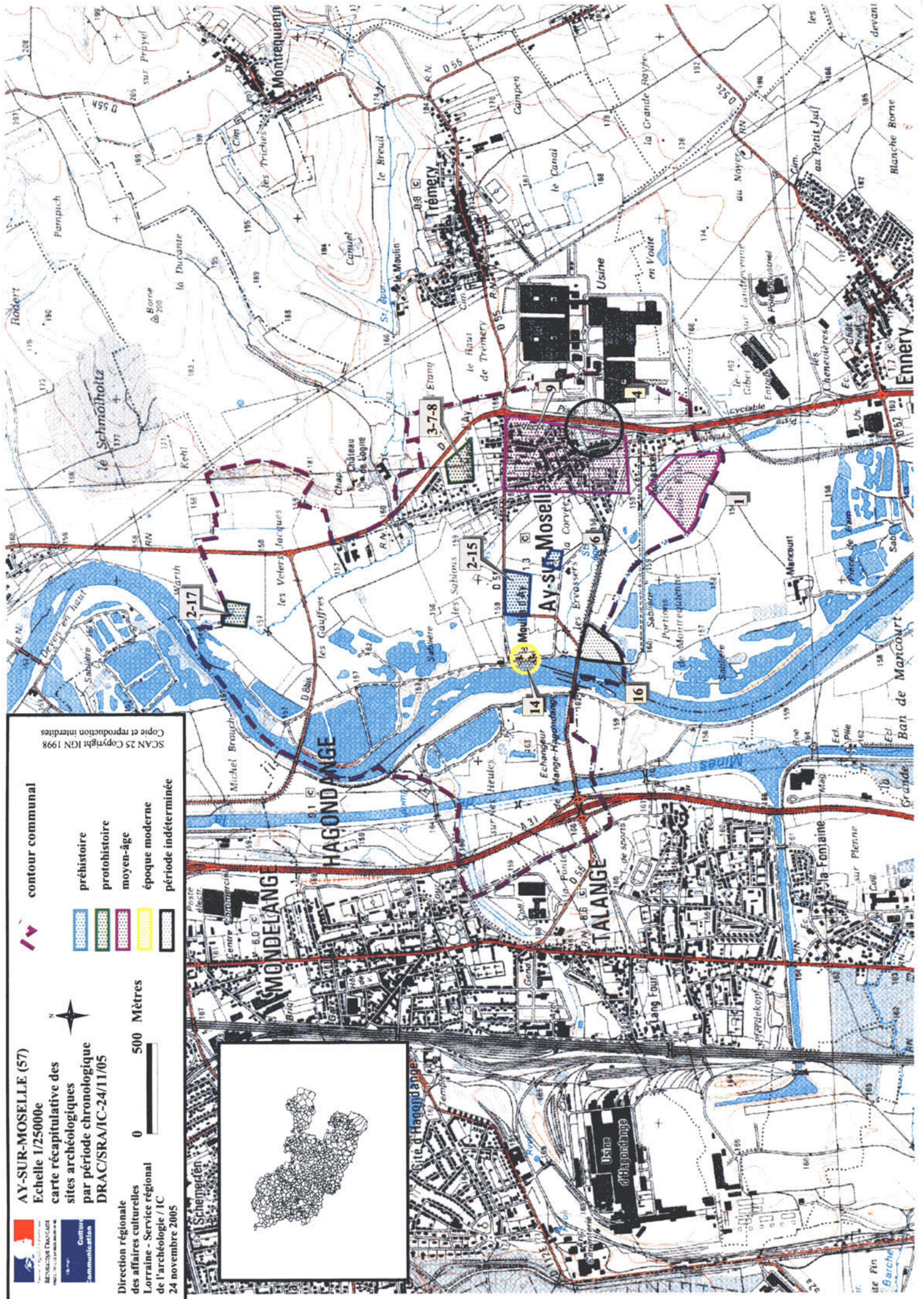
AY-SUR-MOSELLE (57)
 Echelle 1/25000e
 carte récapitulative des
 sites archéologiques
 par période chronologique
 DRAC/SRA/IC-24/11/05

Direction régionale
 des affaires culturelles
 Lorraine - Services régional
 de l'archéologie / IC
 24 novembre 2005



SCAN 25 Copyright IGN 1998
 Copie et reproduction interdites

- contour communal
- préhistoire
- protohistoire
- moyen-âge
- époque moderne
- période indéterminée



Rappels :

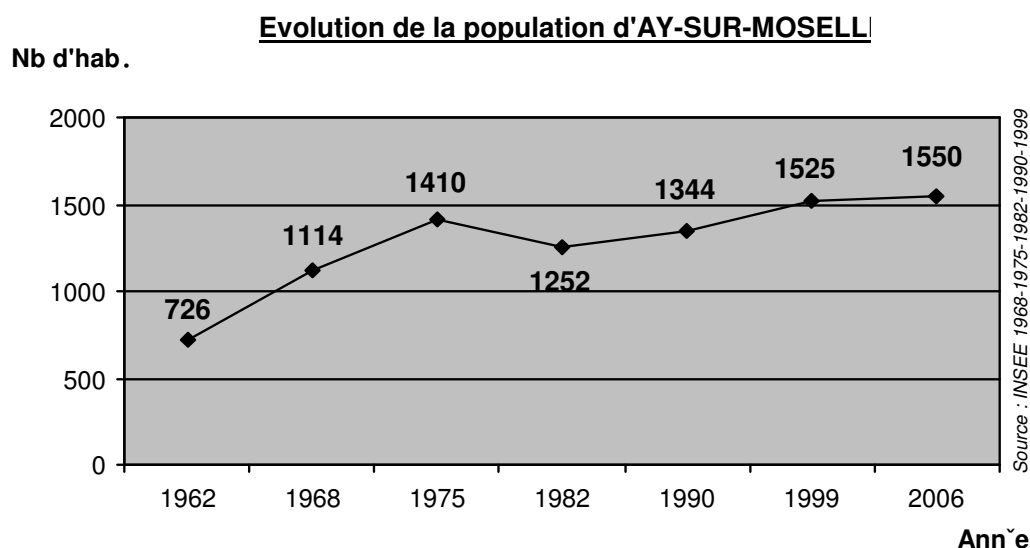
Article R111-3-2 : "Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques."

Article R111-21 : "Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

B - CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA POPULATION COMMUNALE

1.1. ÉVOLUTION GÉNÉRALE



Depuis 1962, la commune d'AY-SUR-MOSELLE a régulièrement gagné des habitants : la population a ainsi plus que doublé (+ 110 %) en près de quarante ans. Cependant, l'évolution démographique s'est inversée au début des années 80 : la commune a alors perdu 11 % de ses habitants. Puis, dans les années 90, la population a augmenté de 13,5 %, pour atteindre **1525 habitants en 1999**.

Depuis le dernier recensement, la population a légèrement augmenté, avec, d'après l'enquête annuelle de recensement, **1550 habitants en 2006**. Mais le dynamisme démographique de la commune semble légèrement s'essouffler ; ce phénomène est dû, en grande partie, aux possibilités réduites pour la création de nouveaux logements.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	726	1114	1410	1252	1344	1525
Taux de variation annuel (%)	+ 7,42	+ 3,44	- 1,68	+ 0,89	+ 1,41	
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel	+ 1,85	+ 1,20	+ 0,41	+ 0,54	+ 0,62	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	+ 5,56	+ 2,24	- 2,09	+ 0,35	+ 0,79	
Taux de natalité (‰)	27,5 ‰	18,7 ‰	9,3 ‰	12,3 ‰	11,9 ‰	
Taux de mortalité (‰)	9,0 ‰	6,7 ‰	5,2 ‰	6,9 ‰	5,6 ‰	

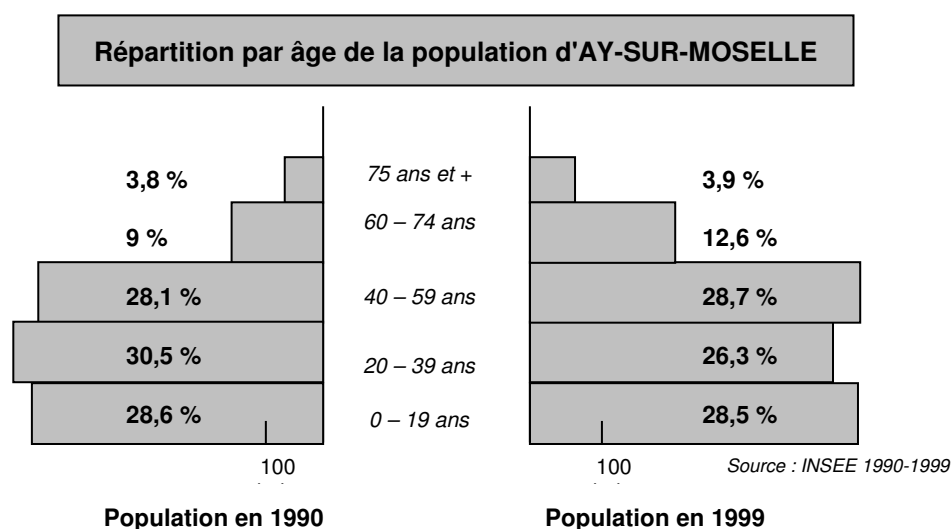
Source : INSEE 1962-1968-1975-1982-1990-1999

La forte hausse de population entre 1962 et 1975 s'explique surtout par un solde migratoire positif très important. En effet, avec l'essor industriel de la Lorraine et de la vallée de la Moselle, la commune accueillait, en moyenne, une cinquantaine de nouveaux habitants par an.

Entre 1975 et 1982, avec la crise sidérurgique et la récession économique, la commune a connu un départ massif de ses habitants. Le solde migratoire fortement négatif n'a pas été compensé par un accroissement naturel suffisamment important, et la population communale a fortement diminué.

Mais, depuis 1982, la commune connaît une nouvelle croissance démographique : cette augmentation de population est liée à la combinaison d'un solde naturel¹ et d'un solde migratoire nettement positifs. Avec la reconversion économique du secteur, l'implantation d'une usine automobile et le développement de zones industrielles à proximité du village, puis la reprise économique au début des années 90, les gens sont venus s'installer à AY-SUR-MOSELLE. En outre, les naissances contrebalancent nettement les décès (accroissement naturel).

1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION



La forme de la pyramide des âges de la population d'AY-SUR-MOSELLE a légèrement évolué entre 1990 et 1999 : elle s'est rééquilibrée à sa base, mais déséquilibrée en son centre.

La plupart des catégories d'âges de la population ont suivi la tendance démographique et ont progressé ; seuls les jeunes actifs (20-39 ans) sont moins nombreux en 1999 qu'en 1990.

Par contre, la part des différentes catégories de population a plus ou moins évolué : ainsi la part des plus jeunes (moins de 20 ans) et des plus âgés (plus de 75 ans) est restée sensiblement la même, alors que celle des jeunes actifs (20-39 ans) a nettement diminué. Au contraire, la part des 40-59 ans et des 60-74 ans a bien augmenté. Ceci est le signe du vieillissement de la population d'AY-SUR-MOSELLE.

On continue d'observer cette tendance au recensement de 2006 : la part des 0-19 ans et surtout celle des 20-39 ans est en baisse, alors que la part des 40-59 ans a nettement augmenté. Les plus âgés (60 ans et +) sont aussi plus nombreux.

Le renouvellement de la population semble donc de moins en moins bien assuré.

¹ Nombre de naissances par rapport au nombre de décès

1.3. STRUCTURE DES MENAGES

Le tableau suivant présente l'évolution des ménages de 1982 à 2006.

	Population	Nombre de ménages	Nombre moyen de personnes par ménage	Nombre de personnes par ménage					
				1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et +
2006	1550	570	2,7	83	non renseigné	non renseigné	non renseigné	non renseigné	non renseigné
1999	1525	543	2,8	76	177	115	128	45	2
1990	1344	454	3,0	52	124	125	107	37	9
1982	1252	376	3,3	31	90	91	94	47	23

Source : INSEE 1982-1990-1999-2006

Depuis 1999 à AY-SUR-MOSELLE, le nombre de ménages a augmenté parallèlement à la population totale. La taille moyenne des ménages a, quant à elle, diminué depuis 1982 ; cependant, elle reste supérieure à la moyenne nationale (2,4 personnes par ménage).

En 1999, ce sont les ménages de petite taille (1 et 2 personnes) qui sont les plus nombreux à AY-SUR-MOSELLE : ils représentent 46,6 % des foyers. Cependant, ils ne regroupent que 28,2 % des habitants. Il faut noter, en outre, la forte progression du nombre de ménages de petite taille dans les années 90 : + 43,5 % entre les deux derniers recensements

Les ménages de petite taille sont généralement composés de couples de personnes âgées, de couples ou de familles mono-parentales avec un enfant.

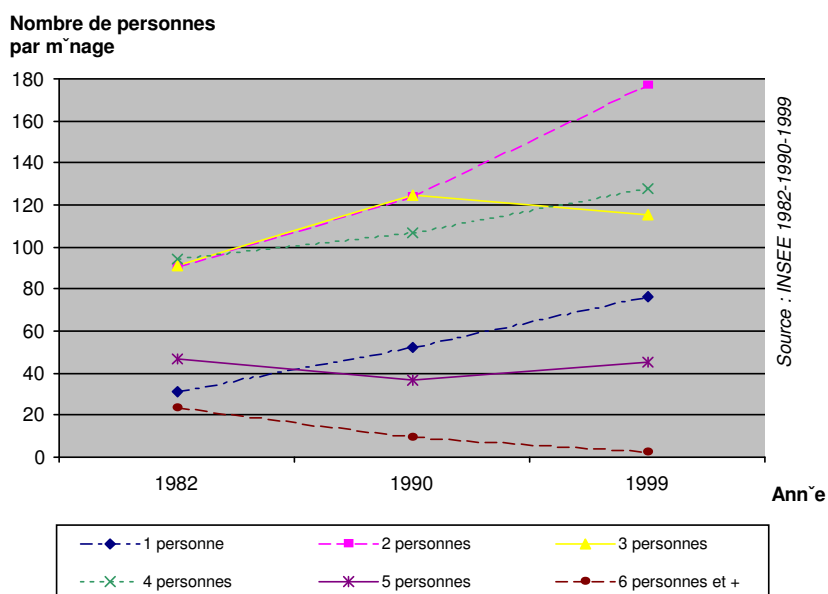
Quant aux ménages de taille moyenne (3 et 4 personnes), ils représentent 44,8 % des foyers, et regroupent un peu plus de 56 % de la population d'AY-SUR-MOSELLE. Les ménages de 4 personnes ont progressé de près de 20 % entre 1990 et 1999, alors que les ménages de 3 personnes ont légèrement diminué.

Ces ménages sont le plus souvent constitués de couples avec 1 ou 2 enfants.

Enfin, le nombre des ménages de grande taille (au moins 5 personnes), après une baisse dans les années 80, se maintient depuis 1990. En 1999, ils concernent 8,6 % des foyers, soit 238 habitants (15,6 % de la population totale).

Outre les familles nombreuses, les ménages de grande taille peuvent être issus du maintien d'une tradition familiale, où plusieurs générations cohabitent sous le même toit, même si ce phénomène se raréfie.

Evolution du nombre de personnes par ménage entre 1982 et 1999



2. LA VIE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

2.1. LA POPULATION ACTIVE

Population active	Nombre total d'actifs				Actifs occupés				Chômeurs			
	1982	1990	1999	2006	1982	1990	1999	2006	1982	1990	1999	2006
masculine	343	318	387	non renseigné	326	306	370	non renseigné	17	12	17	non renseigné
féminine	170	233	327	non renseigné	150	211	302	non renseigné	20	22	25	non renseigné
totale	513	551	714	740	476	517	672	702	37	34	42	38

Source : INSEE 1982-1990-1999-2006

Tout comme la population totale, la **population active d'AY-SUR-MOSELLE a bien progressé** entre 1990 et 1999 (+ 29,6 %). En fait, cette progression se poursuit depuis 1982. En 1999, les actifs représentaient ainsi 46,8 % de la population totale, et 47,7 % en 2006.

La population active féminine a notamment connu une forte augmentation : + 92,4 % entre 1982 et 1999.

Quant au **taux de chômage, il diminue régulièrement** depuis 1982 : de 7,2 % à l'époque, il est passé à 5,9 % en 1999 puis à **5,1 % en 2006**. Il est donc bien inférieur au taux de chômage du canton de Vigy (6,5 % en 1999) et à la moyenne départementale (11,6 % en 1999).

2.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

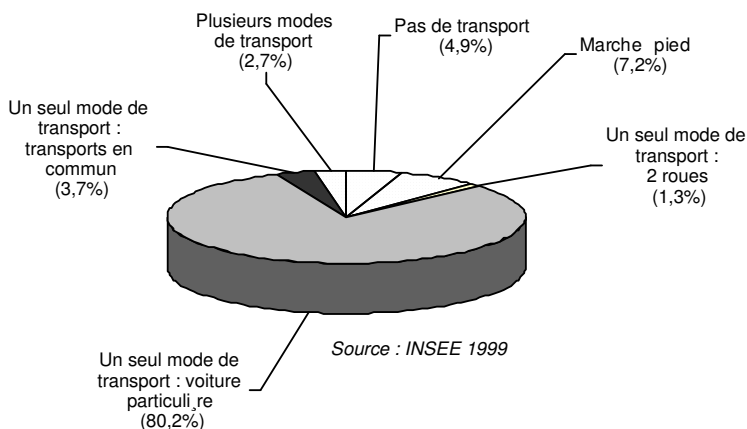
En 1999, seulement 12 % de la population active d'AY-SUR-MOSELLE ayant un emploi travaille dans la commune. En outre, ce taux a diminué depuis 1990. Il est, en 1999, bien inférieur à la moyenne cantonale (15,2 %) et départementale (29,8 %).

Parmi les 592 actifs qui vont travailler à l'extérieur de la commune, 90 % d'entre eux restent dans le département de la Moselle pour exercer leur emploi. Ils se rendent principalement à Metz, Ennery, Trémery, Hagondange, Mondelange, voire Woippy. Par ailleurs, la moitié des actifs travaillant en dehors du département de la Moselle se rendent quotidiennement au Luxembourg (soit 5 % des actifs ayant un emploi).

Migrations domicile-travail : moyens de transports utilisés

Les modes de transport utilisés par les actifs occupés pour se rendre sur leur lieu de travail, ainsi que leur répartition, sont présentés dans le graphe ci-contre. Ainsi, une grande majorité d'actifs (80 %) se rend au travail en voiture, principalement en dehors de la commune.

Les actifs qui n'ont pas à utiliser de moyen de transport travaillent sur la commune d'AY, tout comme un quart des actifs se rendant à pied à leur travail, et la moitié de ceux qui utilisent un deux-roues (les autres restent dans la même unité urbaine).



Les actifs utilisant les autres moyens de transport (voiture, transports en commun) se rendent principalement dans une autre commune du sillon mosellan, en particulier de la zone d'emploi de Metz.

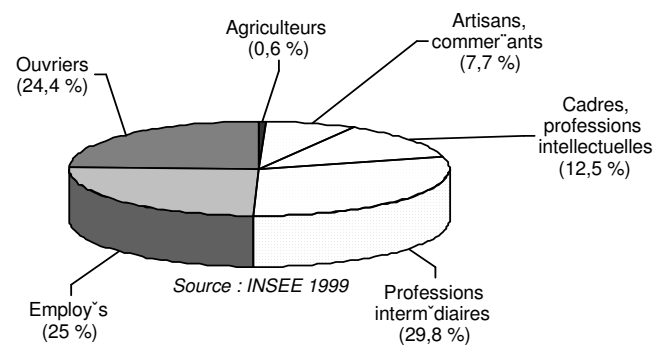
2.3. LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

À AY-SUR-MOSELLE, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des **professions intermédiaires**, avec près de 30 % des actifs occupés. Leur part est nettement supérieure aux moyennes départementales (22,8 %) et nationales (23,1 %).

D'autre part, un quart des actifs ayant un emploi sont des **ouvriers**, et un quart sont des **employés**. Ainsi, près de la moitié de la population active de la commune appartient à des catégories de qualification faible à moyenne, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (62,1 %) et nationale (54,4 %).

La part des **cadres** est deux fois moins importante que celle des employés ; elle côtoie ainsi la moyenne nationale (13,1 %), mais la moyenne départementale (9,4 %) lui est inférieure.

Rpartition par cat'gorie socioprofessionnelle des actifs ayant un emploi



Par ailleurs, les **agriculteurs**, qui sont très peu nombreux (0,6 % contre 1 % au niveau départemental et 2,7 % au niveau national), travaillent tous sur le territoire communal. C'est également le cas d'un peu plus de la moitié des **artisans-commerçants**, qui résident et exercent leur métier à AY-SUR-MOSELLE. Leur part est d'ailleurs plus importante dans la commune qu'au niveau national (6,6 %) et départemental (4,8 %). La commune possède en effet un petit noyau de commerces et de services de proximité. La plupart des autres artisans-commerçants (soit 30 %) travaillent dans le département de la Moselle, principalement dans la zone d'emploi de Thionville. à noter que près de 10 % des cadres travaillent en dehors de la Lorraine, au Luxembourg notamment.

Quant aux employés et aux cadres, ils sont 20 % à rester travailler sur AY-SUR-MOSELLE. Les autres se rendent dans la zone d'emploi de Metz - hors AY - (40 % des employés et 30 % des cadres) ou dans le reste du département (38 % des employés et 40 % des cadres), notamment dans la zone d'emploi de Thionville.

Enfin, seulement 8 % des ouvriers et 10 % des professions intermédiaires occupent un emploi dans leur commune de résidence. Plus d'un tiers des actifs exerçant une profession intermédiaire travaille dans la zone d'emploi de Metz et 40 % se rendent dans le reste du département (zone d'emploi de Thionville, ...). Par ailleurs, 12 % d'entre eux vont à l'étranger, principalement au Luxembourg. Les ouvriers sont davantage concentrés dans la zone d'emploi de Metz (46 %), les autres restant en Moselle pour 42 % d'entre eux.

2.4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

Les activités économiques présentes sur la commune sont de plusieurs types :

☞ Commerces et services aux particuliers

Les commerces et les services se concentrent principalement dans le centre ancien du village, en particulier le long de la traverse et des rues adjacentes, c'est-à-dire la *rue de Metz*, la *rue du Stade* et la *Place de la Mairie*. On trouve deux types de commerces : alimentaires (boulangerie-pâtisserie, alimentation générale), et non alimentaires (bureau de tabac-presse). Quant aux services, il s'agit de : services de santé (médecin généraliste), services de restauration (trois restaurants, café-brasserie), et services divers (Poste, coiffeur, toilettage pour animaux domestiques). On trouve aussi un garage automobile sur la commune.

☞ Artisans du bâtiment

Les artisans du bâtiment sont souvent à leur compte et travaillent seuls. Leur adresse est donc souvent située dans les quartiers résidentiels de la ville (centre du village, lotissements) ou dans leur prolongement (*rue de Thionville*). Leurs activités sont variées : maçonnerie (1), menuiserie (1), chauffage (2), électricité (1), fenêtres (1), ...

☞ Entreprises et industries variées

Il s'agit d'activités économiques qui occupent de grands bâtiments ; elles sont donc principalement implantées à l'écart des zones habitées, notamment dans la **Zone Artisanale Velers Jacques**, située au bord de la R.D.1, dans le prolongement de la *rue de Thionville*, au Nord du village.

Outre les ateliers municipaux, la zone accueille une dizaine d'entreprises intervenant dans divers secteurs d'activités : B.T.P. (couverture-zinguerie-isolation, fabrication et vente de matériaux), canalisations-tuyauterie-chaudronnerie-charpente, fabrication et vente de gaz industriels, fleuriste (grossiste), matériel agricole, vente de matériel médical, studios d'enregistrement, ...

Par ailleurs, l'**usine P.S.A. Peugeot-Citroën** de Trémery s'étend sur l'Ouest du territoire d'AY-SUR-MOSELLE, jusqu'en bordure de R.D.1. Créée en 1979, elle est spécialisée dans la production de moteurs essence et diesel ; elle produit notamment les moteurs HDi, et est aujourd'hui la plus grande usine de moteurs diesel automobile au monde. Avec un effectif de 4600 personnes, elle constitue le premier employeur industriel de Lorraine.

On notera que la présence de cette usine génère des trafics importants sur la R.D.55 qui permet d'accéder à l'A.31 et aux autres industries du sillon lorrain, notamment en termes de déplacements domicile-travail et de transit de poids-lourds. De plus, l'usine PSA Peugeot-Citroën se situe au Nord d'une vaste plate-forme bi-modale de 400 hectares qui s'étend sur les bans de Trémery et d'Ennery et déborde légèrement sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE.

☞ Extraction de matériaux

L'exploitation des alluvions (sablères, gravières) est relativement importante dans la vallée de la Moselle. On compte ainsi plusieurs gravières en activité sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE.

Certaines sont situées en rive gauche de la Moselle, entre la rivière et le canal, de part et d'autre de la R.D.55. Cette exploitation a été autorisée en avril 2004 pour une durée de 11 ans.

Le deuxième site de gravières en exploitation se localise en rive droite de la Moselle, à l'extrémité Nord du territoire d'AY-SUR-MOSELLE, de part et d'autre de la R.D.8bis, au lieu-dit "les Velers Jacques". On trouve également, à proximité des sites d'extraction, plusieurs installations de traitements des matériaux alluvionnaires (concassage, criblage, lavage).

☞ Activités agricoles

Deux exploitants agricoles ont implanté leur siège sur la commune d'AY-SUR-MOSELLE. Ces exploitations pratiquent l'élevage de bovins (engraissement, production laitière), ainsi que la culture de céréales.

La superficie agricole utilisée sur le territoire communal est de 273 hectares (*source : Mairie d'Ay-sur-Moselle*). 75 % des terres sont cultivées, 15 % sont en herbe et 10 % sont mises en jachère. La grande majorité des terres labourables (95 %) sont destinées à la culture de céréales (blé, orge, maïs et colza). La production de viandes bovines représente en moyenne 146 têtes par an, alors que la production laitière est d'environ 328 000 litres par an.

À noter, l'extension des zones urbanisées et l'exploitation des gravières ont, depuis quelques décennies, entraîné une nette diminution des surfaces agricoles dans le fond de vallée de la Moselle.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Boulangerie-pâtisserie
place de la Mairie



Restaurant
rue de Metz



Supérette
place de la Mairie



Entreprises de la Zone Artisanale Velers Jacques
route de Thionville



P.S.A. Peugeot-Citroën - Zone industrielle de Trémery
au bord de la R.D.1



Station-service
au bord de la R.D.1

3. L'HABITAT

3.1. ÉVOLUTION PAR TYPE DE RESIDENCES

	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Type d'occupation			Nombre d'occupants des résidences principales
			Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	
2006	1550	600	570	2	28	2,7
1999	1525	560	543	1	16	2,8
1990	1344	468	454	1	13	3,0

Source : INSEE 1990-1999-2006

Parallèlement à l'évolution démographique, le nombre de logements a augmenté entre 1990 et 1999 (+ 19,7 %). En fait, le nombre de résidences principales a progressé de 19,6 % alors que le taux de vacance est resté relativement stable (2,9 % en 1999, contre 2,8 % en 1990). La hausse des résidences principales est liée à celle du nombre de ménages.

À noter, le nombre de logements vacants a légèrement augmenté, le taux d'occupation des résidences principales étant en baisse, par contre, celui des résidences secondaires est stable.

3.2. CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES☞ Type de logement et statut d'occupation

	Type de logement			Statut d'occupation		
	Maisons individuelles ou fermes	Logements immeubles collectifs	Autres	Propriétaires	Locataires	Logé gratuitement
2006	496	74	0	477	81	12
1999	451	87	5	455	71	17
1990	387	61	6	373	58	23

Source : INSEE 1990-1999-2006

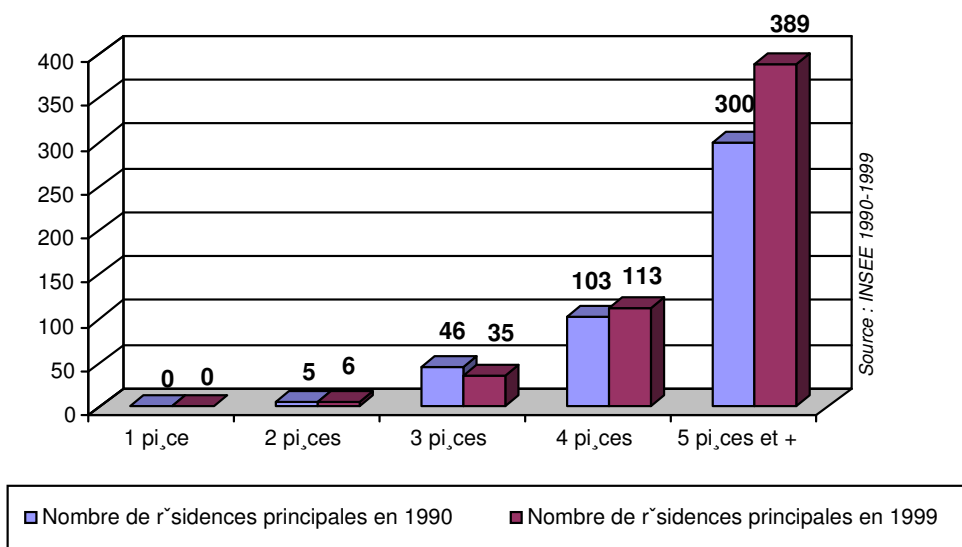
Le parc de logements est majoritairement constitué de maisons individuelles (87 % en 2006). Les logements dans un immeuble représentent quant à eux 13 % des résidences principales, et datent, pour moitié, de la période de reconstruction d'après-guerre et des années de forte croissance démographique (1950 à 1975) (source : R.G.P. INSEE 1999-2006).

Le parc des résidences principales est caractérisé par une forte majorité de propriétaires occupants (83,7 % en 2006). Mais, la part des ménages qui sont locataires de leur logement a légèrement augmenté : de 12,8 % en 1990, elle est passée à 14,2 % en 2006.

L'accès à la location peut participer à l'accueil de nouveaux arrivants, voire aider au renouvellement de la population. Cependant, il semble que l'offre en locatif soit encore insuffisante pour répondre à la demande (source : Commune).

☞ Taille des logements

Nombre de pièces par résidence principale



Tout comme en 1990, les petits logements (1 ou 2 pièces) sont, en 1999, très peu nombreux (1,1%). Cette sous-représentation va à l'encontre de l'augmentation du nombre de petits ménages.

Cependant, ce type de ménages s'installe plus facilement dans des logements de taille moyenne (3 pièces) qui représentent 6,4 % des résidences principales.

En fait, il y a une très bonne représentation des logements de grande taille (4 pièces et plus), à hauteur de 92,4 % des résidences principales en 1999. En outre, le nombre de logements de 5 pièces et plus a connu une forte hausse (+ 30 %) : c'est la conséquence de la part importante des maisons individuelles et des pavillons récents.

On notera que la taille moyenne des logements varie peu puisque l'on compte 5,2 pièces par logement en 2006, contre 5,1 pièces par logement en 1999.

☞ Niveau de confort des résidences principales

	Installations sanitaires des logements			Chauffage central		
	WC à l'intérieur du logement	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche	Collectif	Individuel	Sans chauffage central
1999	534	8	535	7	484	52
1990	443	16	438	15	371	68

Source : INSEE 1990-1999

En 1999, le niveau de confort des logements sur AY-SUR-MOSELLE est relativement bon au niveau des sanitaires : 98,3 % des résidences ont des WC à l'intérieur du logement, et 98,5 % d'entre-elles possèdent une baignoire ou une douche (99,5 % en 2006).

De plus, 89,1 % des logements ont un système individuel de chauffage central, 1,3 % ayant un système collectif. Ainsi, c'est un peu moins de 10 % des résidences principales qui ne possèdent pas de chauffage central. C'est, entre autre, lié à l'âge des logements : le bâti est ancien, pas toujours rénové et équipé d'un chauffage central.

3.3. AGE DU PARC EN 1999

Près de 62 % des logements de la commune d'AY-SUR-MOSELLE ont plus de 30 ans. Les 2/3 d'entre eux datent de la reconstruction d'après-guerre et de la période de croissance qui a suivi (1950-1975). En effet, les années 50 à 75 ont connu une forte croissance démographique, notamment à AY-SUR-MOSELLE. La construction de nouveaux logements s'y est alors rapidement développée. Les logements datant de cette période représentent, en 1999, 43 % du parc.

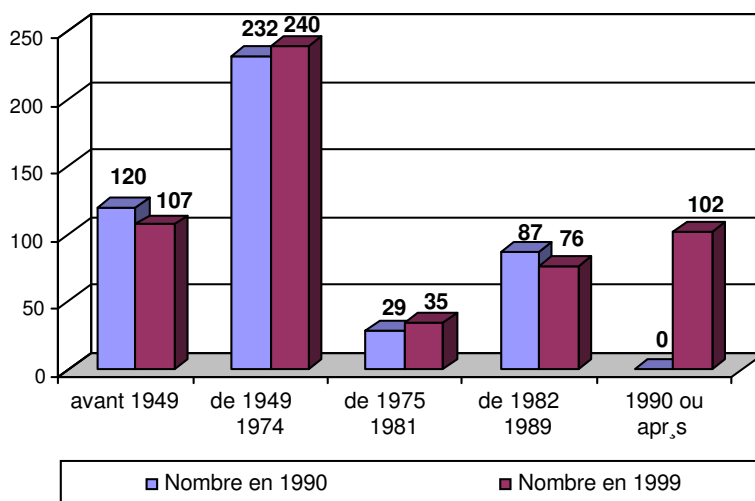
La seconde moitié des années 70 et le début des années 80 ayant connu une baisse démographique, la construction neuve fut freinée : c'est pourquoi on trouve peu de logements de cette période à AY-SUR-MOSELLE.

Avec la reprise démographique dans les années 80, et la croissance qui s'est poursuivie dans les années 90 jusqu'à aujourd'hui, le nombre de logements a fortement augmenté. Le rythme de la construction neuve, principalement sous forme de maisons individuelles (pavillons, maisons jumelées), a été relativement soutenu. C'est pourquoi, le parc de logements compte actuellement 13,5 % de logements des années 80 et 18 % de logements datant des années 90.

Ainsi, en ce qui concerne l'âge des logements, le parc immobilier de la commune est légèrement déséquilibré, avec une prédominance des logements datant des années 50 à 70, période d'essor économique et de forte croissance démographique.

Enfin, on notera que plus d'une quarantaine de résidences principales ont été achevées entre les recensements de 1999 et de 2006.

Epoque d'achèvement des logements



Source : INSEE 1990-1999

Note : La variation, entre 1990 et 1999, du nombre de logements, notamment anciens, peut être due à des transformations de bâtiments existants en logements, mais surtout à des erreurs de datation des logements par leurs occupants lors des différents recensements.

3.4. LA CONSTRUCTION NEUVE

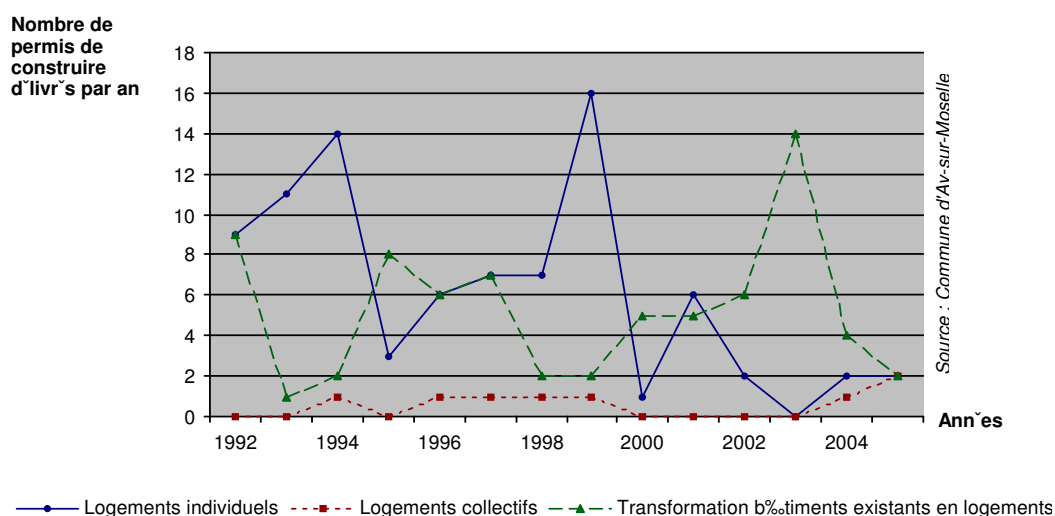
Depuis près de 15 ans, le rythme de la construction neuve est relativement soutenu à AY-SUR-MOSELLE, avec en moyenne 6 permis de construire pour maison individuelle délivrés par an entre 1992 et 2005. Cependant, le phénomène s'est nettement ralenti depuis 2000, de moins en moins de terrains constructibles étant disponibles. Au contraire, certaines années ont connu plus d'une douzaine de permis délivrés pour des maisons neuves (1993, 1994, 1999), parfois dans le cadre d'un lotissement.

Parallèlement, ce sont seulement 8 permis de construire pour transformation de bâtiments existants en logements qui ont été accordés, soit une moyenne d'un tous les deux ans.

Quant à la création de logements en immeubles collectifs, on en compte en moyenne 5 par an depuis 15 ans. En général, ces logements ont été réalisés dans de grandes maisons villageoises ou des granges du centre ancien, réhabilitées en "immeubles collectifs". Ce phénomène s'est développé au milieu des années 90 et a repris depuis 2000 ; c'est en effet une manière de pallier le manque de terrains à construire. D'autre part, Moselis a créé 10 logements sociaux dans le village (habitat groupé - *chemin de la Petite Fin*).

Par ailleurs, et malgré ce manque de parcelles constructibles, la commune d'AY-SUR-MOSELLE continue d'enregistrer de nombreuses demandes individuelles pour des terrains à bâtir, environ 200 par an, ainsi que des demandes de lotisseurs. Concernant les logements locatifs, la commune enregistre près de 300 demandes par an.

Dynamique de la construction neuve et des r'novations



3.5. ACTIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DE L'HABITAT

La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a arrêté son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.). Le programme d'interventions a été adopté sur la base des projets d'actions suivantes :

- lancer une campagne de ravalement des façades ;
- programmer l'amélioration de l'habitat sur les centres anciens grâce à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- prendre en compte les besoins des personnes âgées en lançant la réalisation de petits programmes de logements adaptés et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le thème de l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ;
- engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dédiée aux copropriétés insalubres ;
- mettre en place une procédure de portage foncier par la Communauté de Communes en accord avec la commune concernée par le projet ;
- engager un partenariat avec les bailleurs et les communes pour favoriser l'émergence de programmes de logements à loyers modérés adaptés aux besoins (accueil des jeunes) et à la configuration des communes (petits programmes bien intégrés au tissu bâti) ;
- créer un observatoire permanent de l'habitat chargé de suivre les tendances du marché, de favoriser les échanges d'expériences entre communes et d'être un lieu de réflexion sur les actions futures.

C – ANALYSE URBAINE

1. LA STRUCTURE URBAINE

1.1. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET STRUCTURE DU VILLAGE

Le village d'AY-SUR-MOSELLE est constitué d'un noyau ancien qui, limité à l'Est par une voie de communication importante (actuelle R.D.1) et à l'Ouest par le champ d'inondation de la Moselle, s'est peu à peu étiré vers le Nord et le Sud.

Bien que toutes les constructions y soient alignées et accolées, le centre ancien du village a une structure que l'on pourrait qualifier de "mixte". En effet, on retrouve certaines caractéristiques du village-tas au niveau du noyau bâti situé dans la partie haute de la *rue de Metz*, entre l'église et la *rue du Lavoir*, et le long des petites rues adjacentes (*rue du Stade*, *rue Gilbert*, *rue du Moulin*, *rue du Château*, ...).

Le noyau villageois initial s'est ensuite étiré le long d'un axe Nord-Sud (actuelle *rue de Metz* et *rue de Thionville*), où l'on retrouve aujourd'hui les caractéristiques spatiales du village-rue. Dans le même temps (première moitié du XIX^e siècle), l'essor industriel gagne AY-SUR-MOSELLE qui voit s'installer une brasserie. Ainsi, des bâtiments d'activités et une maison bourgeoise destinée à loger le propriétaire sont édifiés en périphérie du village (actuellement le haut de la *rue de la Brasserie*). C'est donc naturellement que l'urbanisation s'est prolongée le long de la voie reliant le village au site de la brasserie (bas de la *rue de la Brasserie*).

Par la suite, après les guerres et les reconstructions, c'est à partir des années 50, et jusqu'au tout début des années 80, que l'extension du village a véritablement pris de l'importance. À cette époque, le village voit sa structure s'allonger encore un peu plus, avec la construction de pavillons dans le prolongement de la *rue de Thionville* et de la *rue de Metz*, mais aussi s'épaissir le long de la R.D.55 (*rue de la Parrière*), dans le prolongement de rues secondaires (*rue du Moulin*, *rue des Ecoles*), et surtout avec l'aménagement des premiers lotissements de maisons individuelles ou jumelées (*rue du Verger*, *rue des Fleurs*, puis *rue des Fauvettes*, *rue des Mésanges*,...). C'est aussi à cette période que l'on doit la construction de l'immeuble collectif situé *rue du Château*.

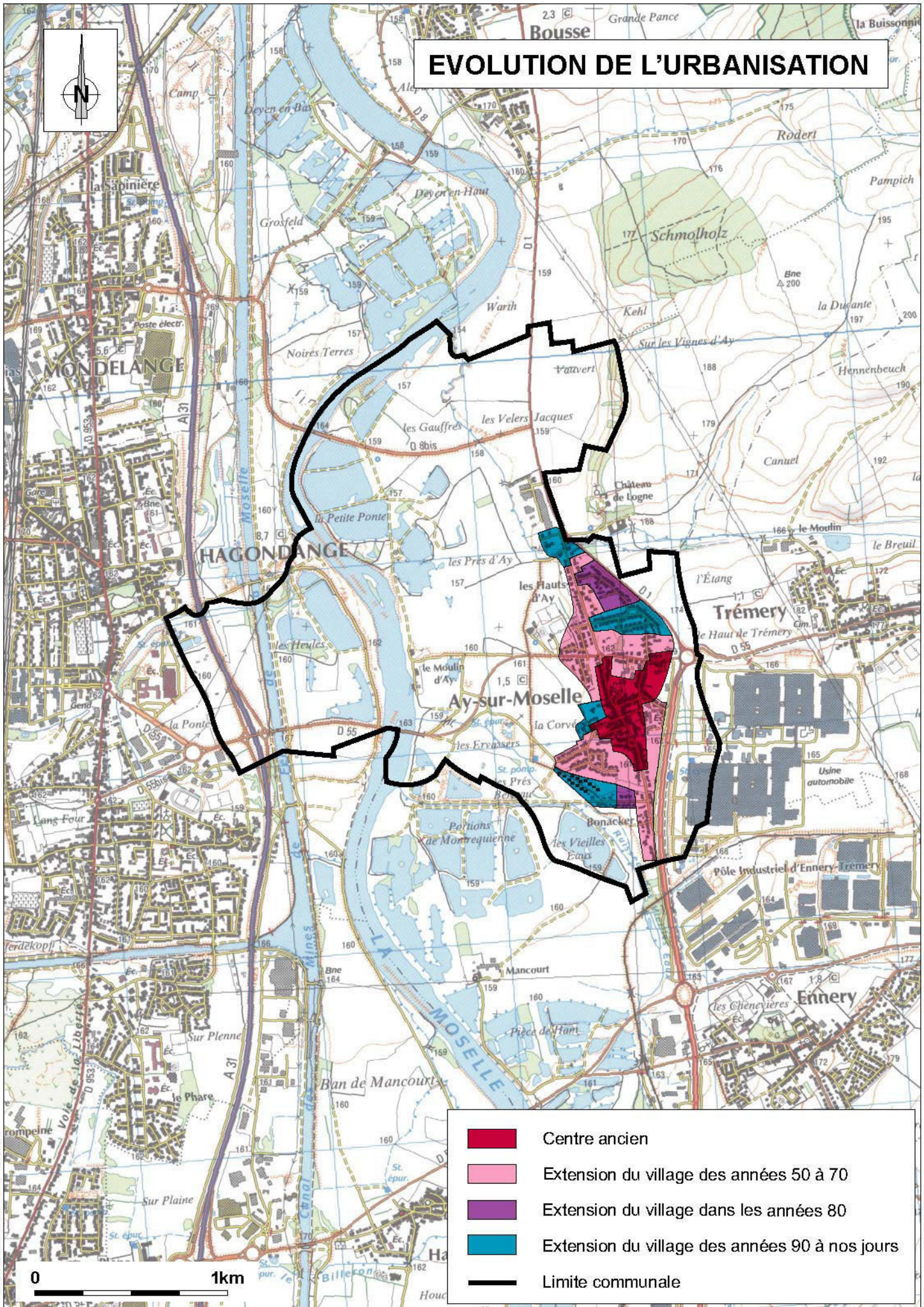
Moins prolifique, la vague d'urbanisation des années 80 a suivi le même modèle : construction de pavillons dans le prolongement de rues secondaires existantes (*rue du Moulin*, *rue du Pont Amon*), ou sous forme de lotissement (*lotissement Charles Pelte*, 1984-1987).

Enfin, l'extension du village a repris un nouveau souffle depuis les années 90. Le rythme de la construction neuve s'est en effet accentué ; cette dynamique prenant la forme de lotissements pavillonnaires (*lotissement des Tournailles*, 1991 ; *lotissement des Saules*, 2001), mais aussi de constructions au coup par coup dans le prolongement des rues existantes (*rue de Thionville*, *rue du Pont Amon*, *chemin de la Petite Fin*) ; il s'agit le plus souvent de pavillons, parfois des habitations groupées.

Par ailleurs, il existe deux écarts bâtis :

- au lieu-dit "Moulin d'Ay", au bord de la Moselle, trois bâtisses anciennes, dont l'ancien moulin et sa dépendance réhabilités en logement et restaurant.
- en limite communale avec Hagondange, le restaurant "au Martin Pêcheur", construction des années 60-70.

EVOLUTION DE L'URBANISATION



extrait carte I.G.N. Top25

1.2. STRUCTURE VIAIRE

De forme allongée et étirée, le village d'AY-SUR-MOSELLE est **principalement structuré par deux axes** orientés Nord-Sud, à savoir : la **R.D.1**, qui limite le développement urbain vers l'Est, et permet la desserte des deux zones d'activités présentes sur le ban ; et la rue principale du village, successivement *rue de Thionville* et *rue de Metz*.

Le réseau principal du village est également marqué par la **R.D.55**, qui relie le sillon mosellan et l'A.31 à la R.D.1 et aux nombreuses zones d'activités qu'elle dessert, en traversant le village d'AY d'Ouest en Est (*rue de la Moselle*, *rue de la Parrière*, *rue de la Brasserie*).

De nombreuses **voies secondaires** débouchent sur ces voies structurantes, principalement à l'Est de l'axe constitué par les *rues de Metz* et *de Thionville*, la partie Ouest étant limitée par la présence de la digue et davantage soumise aux risques d'inondations de la Moselle. Ces voies secondaires, étroites, desservent les zones d'extension latérales du village.

Alors que les axes principaux ont fait l'objet d'une mise en valeur, notamment par divers aménagements urbains, les voies secondaires présentent un profil plus simple. Parmi elles, on distingue les voies de lotissements, plus étroites et souvent réduites à une chaussée, parfois avec un trottoir. Ces dernières forment généralement des boucles ou se terminent en impasse (*rue de Mésanges*, *rue des Fauvettes*, *rue des Saules*, *rue des Primevères*, *rue des Lilas*, *rue de la Tournaille*, ...).

Enfin, le territoire communal possède un réseau de **chemins ruraux**, qui permet de relier le village aux écarts bâtis ("*au Moulin*", ...), aux plans d'eau et à la Moselle, mais aussi de longer la rivière ou son canal.

1.3. REPARTITION DES FONCTIONS DANS L'ESPACE

La vocation de la commune d'AY-SUR-MOSELLE étant principalement résidentielle, c'est la fonction d'**habitat** qui domine nettement dans le village. D'ailleurs, à part deux petits écarts bâtis ("*au Moulin*" et au "*Martin Pêcheur*"), la zone d'habitat est très concentrée entre la digue et la R.D.1.

Cependant, le tissu villageois abrite aussi **divers commerces et services de proximité**, y compris des services publics tels que la mairie, la Poste et la bibliothèque.

Par contre, les **zones d'activités économiques** sont situées en périphérie de la zone habitée : à l'extrémité Nord du village pour la zone artisanale, à l'écart des dernières maisons ; et à l'Est du village pour la zone industrielle Eurotransit, de l'autre côté de la route départementale n°1.

Quant aux deux **exploitations agricoles**, elles sont implantées *rue du Stade* et *rue de Metz*.

Enfin, en ce qui concerne les principaux **équipements publics**, ils ont été implantés en périphérie immédiate des zones habitées : l'école, la M.J.C. et le centre de premier secours entre le centre ancien et la R.D.1 ; alors que le plateau multisports, inauguré il y a quelques années seulement, se situe entre la digue et l'entrée Ouest du village.

2. LA TYPO-MORPHOLOGIE DU BATI

On trouve plusieurs types morphologiques de bâti dans le village d'AY-SUR-MOSELLE. On peut identifier : le bâti ancien (maisons de village, granges et bâtisses particulières), les habitations groupées, les maisons individuelles (pavillons) et les immeubles collectifs. Certains de ces types sont eux-mêmes divisés en plusieurs catégories correspondant à différentes périodes de construction.

2.1. LE BATI ANCIEN

On distingue plusieurs types de bâti ancien : les maisons de village (les plus nombreuses), les fermes (avec granges) et les bâtisses particulières dont le nombre est très limité (maisons bourgeoises, bâtiments de la brasserie, moulin...).

Les maisons de village

Il s'agit de larges bâtisses, un peu plus allongées dans le noyau villageois que dans les secteurs de village-rue, et d'aspect plutôt bas. Elles sont généralement constituées d'un étage (R+1) et sont de hauteurs semblables. Les maisons sont mitoyennes et alignées par rapport à la voie.

Constitués de tuiles rouges, les toits sont composés de deux pans, le faîtage étant parallèle à la voie.

Les ouvertures d'origine (portes, fenêtres) sont plutôt hautes et étroites. Elles peuvent présenter des encadrements en pierres ou des simples rebords.

Au-devant des maisons, les usoirs ont été aménagés en espaces publics (*cf. paragraphe "Espaces publics et aménagements urbains"*).

Enfin, selon les constructions, les rénovations sont variées ; elles sont par ailleurs souvent typiques de l'époque à laquelle elles ont été faites. Ainsi, les couleurs et les matériaux utilisés varient entre les bâtisses rénovées dans les années 1970, les années 80 et celles qui l'ont été plus récemment.

Les façades sont souvent crépies dans des tons clairs mais très différents (beige, ocre, brun clair, blanc, orangé, rosé, jaune clair, ...).

De même, les portes et les fenêtres sont faites dans différents matériaux (bois, P.V.C), et les volets, de couleurs variées (bois naturel, blanc, bleu,...), peuvent être à battants, roulants, pliants,... On peut néanmoins noter que les constructions anciennes transformées dans les années 70 sont reconnaissables par des fenêtres plus larges, des volets moins traditionnels, et des teintes plus vives utilisées pour les façades.

Les fermes et granges

Au cœur du centre ancien d'AY-SUR-MOSELLE, il existe encore d'anciennes fermes et granges ; cependant, ces bâtisses ont toutes été réhabilitées et transformées en logements.

On les repère facilement puisqu'elles forment de grands volumes, leur façade est plus large et leur usoir est plus grand que les maisons villageoises, et elles possèdent des portes cochères.

L'état de rénovation est variable selon les constructions, et, tout comme les maisons villageoises, on distingue des caractéristiques de rénovation différentes en fonction des époques.

TYPOMORPHOLOGIE DU BÂTI : maisons de village et bâtisses particulières



Maison bourgeoise
rue de la Brasserie



Maison de ville
rue de Thionville



**Anciens bâtiments
de la brasserie
réhabilités en
habitations**
rue de la Brasserie



Maisons de village
rue du Moulin



Maisons de village
rue du Moulin



Maisons de village
rue de Thionville



Maisons de village
rue de la Brasserie



Maisons de village
rue de Metz

Les bâtisses particulières

On trouve également quelques bâtisses anciennes qui n'ont pas tout à fait la même structure que les maisons de village. Il s'agit de maisons "de ville", de maisons "bourgeoises", des bâtiments de l'ancienne brasserie, et de l'ancien moulin.

Les maisons "de ville" sont insérées dans le tissu ancien, mais ne sont jointives qu'à une seule autre construction. Elles sont plus grandes et plus hautes que les maisons de village, et possèdent un véritable étage ; elles ont en outre été rénovées récemment (moins de 10 ans).

Situées au centre de leur parcelle, les maisons dites "bourgeoises" sont isolées des autres constructions. Elles constituent des volumes plus importants et sont plus hautes que les maisons de village ; elles possèdent en effet un véritable étage et des combles aménagés.

Enfin, leur façade et les encadrements de portes et de fenêtres sont travaillés, voire sculptés en ce qui concerne l'ancienne maison de la famille Schleiter, propriétaire de la brasserie à la fin du 19^e siècle (*rue de la Brasserie*).

Quant aux bâtiments de l'ancienne brasserie (construite en 1840), ils ont une forme allongée, certains sont hauts (R+1+c) avec des lucarnes au niveau des combles, alors que d'autres sont plus bas (R). Enfin, le bâtiment qui abritait l'ancien moulin est long et étroit, et le rez-de-chaussée est surélevé en prévention des débordements de la Moselle.

2.2. LES HABITATIONS GROUPEES

La plupart des habitations groupées sont des maisons jumelées qui datent des années 70-80 et se situent dans les zones d'extension linéaires (*rue de Thionville, rue des Ecoles*) ou se concentrent dans les lotissements aménagés à cette époque (*rue des Fleurs, rue du Verger, puis rue des Mésanges, rue des Pinsons, rue des Fauvettes*).

À l'exception du lotissement des années 80 (*rue des Mésanges, rue des Pinsons, rue des Fauvettes*), il s'agit souvent de maisons jumelées constituées d'un rez-de-chaussée et d'un étage (R+1), et parfois des combles aménagés (*rue des Ecoles*). Les ouvertures sont plus larges que hautes et les huisseries sont en bois peint (blanc). Les volets sont roulants. Ces constructions sont généralement dotées d'un balcon. Leur toit, à deux pans, est constitué de tuiles rouges ou brunes. Le faîtage est souvent parallèle à la rue. Les teintes de façades sont généralement claires et vives, mais il n'est pas rare de voir deux maisons accolées traitées différemment. Enfin, le garage est intégré à la construction.

Le lotissement aménagé dans les années 80 (*rue des Mésanges, rue des Pinsons, rue des Fauvettes*), présente un bâti un peu différent : il s'agit de maisons jumelées de plain-pied (R), dont les garages sont eux-mêmes jumelés et situés à l'avant des constructions. Les parcelles sont clôturées (haie végétale et/ou clôture en bois), et les jardins entourent les maisons. L'espace public est donc réduit à son strict minimum : la chaussée. La façade des constructions est crépie dans des tons clairs et neutres (beige, ocre, blanc cassé), parfois différemment entre deux maisons jumelées. Leur toit est en tuiles brunes, à deux pans, le faîtage parallèle à la rue. Quant aux ouvertures, elles sont hautes, étroites et en bois sombre. Les volets sont à battants.

De plus, un petit secteur d'habitations groupées, formant un demi-cercle, a récemment été implanté sur le *chemin de la Petite Fin*. Leurs caractéristiques (ouvertures, couleurs, matériaux, ...) sont semblables à celles des pavillons contemporains, mais leur taille est plus petite et leur forme plus simple.

TYPOMORPHOLOGIE DU BÂTI : maisons de village et habitations groupées



Maisons de village
rue de Metz



Maison de village
"au Moulin"



Maisons jointives
des années 70
rue du Moulin



Maisons jumelées,
années 70
rue des Fleurs



Maisons jumelées,
années 70
rue de Thionville



Maisons jumelées,
années 70
rue des Primevères



Maisons jumelées,
années 80
rue des Mésanges



Habitations
groupées,
années 2000
chemin de
la Petite Fin

2.3. LES PAVILLONS

Ce type de maison individuelle revêt des aspects (couleurs, matériaux) et des formes très variées, le plus souvent liés aux différentes périodes de construction, des années 70 à nos jours.

Ainsi, parmi la diversité de pavillons que l'on trouve à AY-SUR-MOSELLE, on distingue nettement les plus anciens (années 60-70) et les plus récents (fin des années 90 à aujourd'hui) des autres (années 80-90).

Les pavillons des années 60-70

Les pavillons les plus anciens sont généralement de forme carrée à la base, du type R-1 (rez-de-chaussée surélevé, c'est-à-dire un garage en sous-sol et la partie habitée située au-dessus), R+c (combles aménagés), R-1+c ou R (de plain-pied).

Les ouvertures (portes, fenêtres) sont plus larges que hautes et les balcons sont fréquents. Les portes et les fenêtres sont généralement en bois peint (blanc, ...) et les volets sont roulants. De plus, tous les pavillons disposent d'un garage.

La couleur des façades est claire et plutôt vive (blanc, rose, vert, ...). En outre, il arrive que les façades soient en partie recouvertes de parements en pierres (soubassements, angle, ...). Les toits, à un, deux ou quatre pans, sont faits de tuiles rouges ou brunes.

Enfin, les jardins, souvent clôturés, s'étendent autour des maisons.

Les pavillons des années 80-90

De forme généralement simple, plutôt rectangulaire, ces pavillons sont de différents types : R-1 (rez-de-chaussée surélevé), R (de plain-pied), R+c (combles aménagés), R+1/2 (1 demi-étage) ou R+1 (1 étage). Ils ont tous au moins un garage.

Les toits sont généralement à deux pans (parfois quatre), le faîtage parallèle ou perpendiculaire à la voie, et en tuiles (rouges, brunes, gris-bleu, ...). Quant aux façades, elles sont crépies dans des teintes claires et plutôt neutres (beige, brun clair, brun-rose, ...).

Les ouvertures (portes, fenêtres) sont généralement hautes et étroites, en bois naturel (plutôt foncé) ou peint (blanc, ...). Enfin, on trouve des volets à battants en bois mais aussi des volets roulants.

Les pavillons ne sont implantés qu'en léger recul par rapport à la voirie, ce qui explique que les jardins s'étendent surtout à l'arrière des maisons.

Les pavillons récents

Ces pavillons ont des caractéristiques architecturales et des formes variées. De base rectangulaire, ils ont souvent une forme travaillée avec de nombreux décrochements, notamment au niveau de la toiture.

Leur constitution peut varier : ils peuvent être de plain-pied (R), avec des combles aménagés (R+c), un demi-étage (R+1/2) ou un étage complet (R+1).

Les façades sont crépies dans des teintes claires et lumineuses (ocre, beige-rosé, blanc cassé, rose clair, ...). Les toits sont généralement constitués de deux pans, et le faîtage principal est parallèle à la voie (celui des décrochements est perpendiculaire). Les tuiles qui les constituent sont rouges, brunes ou gris-bleu.

TYPOMORPHOLOGIE DU BÂTI : habitat pavillonnaire



**Pavillon
des années 70**
rue de la Brasserie



**Pavillon
des années 70**
rue de Thionville



**Pavillon
des années 70**
rue de Thionville



**Pavillon
des années 70**
rue des Fleurs



**Pavillon
des années 90**
rue Charles Pelte



**Pavillon
des années 90**
rue du Pont Amont



**Pavillon
des années 90**
rue du Pont Amont



**Pavillon
des années 2000**
rue de la Tournaille

TYPOMORPHOLOGIE DU BÂTI : habitat pavillonnaire et habitat collectif



**Pavillon
des années 2000**
rue Charles Pelte



**Pavillon
des années 2000**
rue des Saules



**Pavillon
des années 2000**
rue de Thionville



**Pavillon
des années 2000**
rue de la Tournaille



**Immeuble collectif
des années 70**
rue du Moulin



**Bâtisse ancienne
réaménagée en
habitat collectif**
rue de Thionville

**Bâtisse ancienne réaménagée
en habitat collectif**
rue du Moulin



Les ouvertures sont principalement rectangulaires, plus hautes que larges, mais certaines présentent des formes géométriques différentes. Les types de matériaux utilisés pour les portes et les fenêtres sont divers : PVC, bois naturel (clair) ou peint (vert, blanc, ...). Les volets sont roulants ou à battants.

Ces pavillons possèdent au moins un garage, et il est fréquent qu'ils en aient deux. Quant aux jardins, ils sont ouverts sur la rue et s'étendent généralement à l'arrière des constructions.

2.4. LES IMMEUBLES COLLECTIFS

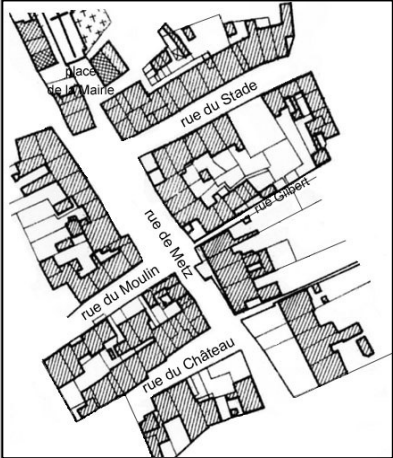
On rencontre très peu d'immeubles à AY-SUR-MOSELLE, et il s'agit alors de petits collectifs.

En fait, seul un immeuble à vocation d'habitat collectif a été construit dans les années 1970. Situé *rue du Moulin*, il est de forme rectangulaire, constitué d'un rez-de-chaussée et de trois étages, d'un toit plat, et sa façade est rose pâle.

Ainsi, la plupart des immeubles d'habitat collectif sont en fait des bâtisses anciennes, le plus souvent des granges, qui, de par leur volume important et leur hauteur, ont été réhabilitées et divisées en plusieurs logements.

Ces immeubles présentent deux étages (R+2) ou un étage et des combles (R+1+c). La morphologie et les caractéristiques du bâti ancien ont été en partie conservées, cependant les opérations de rénovation et de transformation en habitat collectif ont inévitablement entraîné des modifications sur la façade, notamment des ouvertures supplémentaires.

2.5. LE PARCELLAIRE



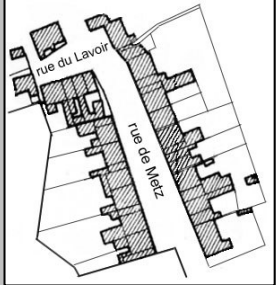
Centre ancien
rue de Metz et rues adjacentes

LE TISSU URBAIN DU CENTRE ANCIEN

On distingue deux types de parcellaires légèrement différents.

↳ Le premier correspond à un tissu urbain proche de celui d'un "village-tas". Il est très dense et composé d'îlots bâtis séparés par des petites rues.

Les parcelles, rectangulaires, y sont peu profondes et presque entièrement bâties. Les constructions sont jointives, alignées et accolées à la voie. Il y a donc peu de jardins.



Centre ancien
rue de Metz

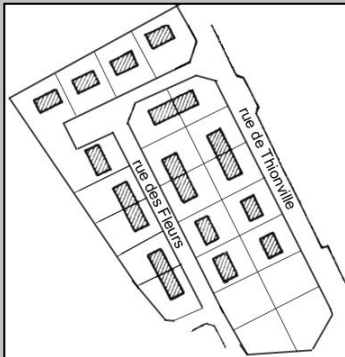
Le second type de tissu ancien est davantage issu d'un "village-rue" (*rue de Metz, rue de la Brasserie*) et il est un peu moins dense.

↳ Les parcelles sont allongées, plutôt étroites, mais les constructions, jointives et alignées, n'occupent pas toute la longueur de la parcelle. Ce qui permet l'existence d'un jardin à l'arrière des maisons.

En outre, l'espace public situé au-devant des maisons, correspondant aux anciens usoirs, a récemment fait l'objet d'un aménagement par la commune.



LES EXTENSIONS DES ANNÉES 70-80 : MAISONS JUMELLES



Maisons jumelles
rue des Fleurs

Le bâti, tout comme le parcellaire, est diversifié. Les parcelles peuvent être rectangulaires et allongées (*rue des Mésanges*), ou plus carrées (*rue des Fleurs*).

Les constructions sont jumelées, implantées sur l'une des limites séparatives, de forme allongée (*rue des Fleurs*), ou en forme de "U" tronqué (*rue des Mésanges*, *rue des Pinsons*).

Le bâti est implanté en recul par rapport à la voirie, et l'emprise des constructions sur les parcelles est moyenne à faible. Le tissu bâti apparaît donc plutôt aéré.

Il est également fréquent de trouver des constructions annexes telles que des garages eux-mêmes jumelés et implantés à l'avant des maisons (*rue des Mésanges*, *rue des Pinsons*).



Maisons jumelles
Lotissement rue des Pinsons,
rue des Mésanges



LES EXTENSIONS RÉCENTES : ZONES PAVILLONNAIRES



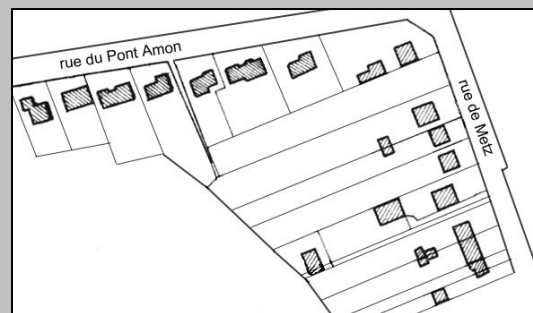
Lotissement pavillonnaire
rue de la Tournaille

Le type de bâti comme le type de parcelle est varié. Les parcelles sont de taille moyenne à grande, simplement rectangulaires (lotissements) ou allongées et profondes (extensions au coup par coup). Le tissu urbain est plutôt aéré.

De forme rectangulaire, avec un ou plusieurs décrochements, le bâti est implanté en recul par rapport à la voirie.

Les constructions sont moins larges que les parcelles, et sont généralement situées en leur centre. Néanmoins, quelques-unes sont implantées sur l'une des limites séparatives.

L'emprise du bâti sur les parcelles est moyenne à faible. Ce qui permet aux jardins de s'étendre autour et/ou à l'arrière des maisons.



Extensions pavillonnaires linéaires
rue de Metz - rue du Pont Amon

3. ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENTS URBAINS

3.1. LES ESPACES PUBLICS

Le village d'AY-SUR-MOSELLE dispose de **nombreux espaces publics aménagés**. La plupart d'entre eux sont relativement récents (moins de 10 ans) et sont issus d'une véritable politique d'amélioration de cadre de vie engagée par la commune.

En effet, la vocation principale d'AY-SUR-MOSELLE reste résidentielle, et le village, bien que s'étant fortement étalé depuis près de 30 ans, doit conserver son caractère rural.

Tout d'abord, on peut noter le soin apporté à l'aménagement des anciens **usoirs** situés *rue de Metz* et *rue de Thionville* suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs. Le traitement urbain qu'ils ont subi, principalement minéral, tient compte des différents besoins et attentes des habitants (différenciation espace piéton - aires de stationnement, mobilier urbain, ornements florales, ...). Les usoirs ont ainsi retrouvé leur vocation première d'espaces publics.

D'autre part, la **place de la Mairie** a été récemment réaménagée. En effet, elle a subi un traitement urbain total et a été rendue aux piétons. Elle représente clairement le cœur du village, un espace public relativement ouvert bordé par la mairie, l'église et la Poste.

Les **aires de jeux** constituent un autre type d'espaces publics ; on en trouve dispersées dans tout le village :

- la première est située au croisement de la *rue de la Moselle* et de la *rue des Fleurs*. Installé au cœur d'une vaste parcelle, le terrain de jeux (mobilier urbain, agrès d'extérieur) est clos et entouré d'un espace vert planté.
- la seconde a été aménagée au sein du *lotissement de la Tournaille*. Il s'agit d'une aire de jeux ouverte, située au cœur du lotissement, comprenant quelques éléments de mobilier urbain (banc public, ...) et de jeux pour enfants, et jouxtant une zone de stationnement.
- la troisième, la plus récente, se situe au bout de la *rue du Moulin*, au pied de la digue. Aménagé au centre d'un vaste espace vert en partie planté, le terrain de jeux est clos et son aménagement ressemble à celui de l'aire située *rue de la Moselle*.

À noter, une dernière aire de jeux a été installée à l'entrée du plateau sportif, qui s'étend dans le quart Nord-Ouest du village.

Par ailleurs, la **voirie communale** a subi divers aménagements urbains, ces derniers ayant souvent une vocation sécuritaire : giratoires devant l'école ou en entrée de ville, ralentisseurs à l'entrée de certains lotissements, barrières devant l'école, ...

De plus, la commune a décidé de répondre à un besoin lié à l'évolution du parc automobile, en créant des **aires de stationnement** adaptées dans les lotissements les plus récents, mais surtout en aménageant de nouvelles aires de stationnement, respectueuses de la configuration de l'espace, dans le centre ancien (*rue de Metz*, *rue de Thionville*). Il faut noter que ces travaux faisaient partie d'une opération de plus grande ampleur visant à réaménager et embellir la traverse principale du village (enfouissement des réseaux secs, voirie, usoirs, ...).

Enfin, la commune a cherché à améliorer le **paysage urbain** en multipliant les éléments de mobilier urbain (luminaires, bancs publics, jardinières, ...) et d'ornementation (sculptures contemporaines, plantations, ...) dans tout le village.

ESPACES PUBLICS ET AMÉNAGEMENTS URBAINS



**Espace public
aménagé**
place de la Mairie



**Anciens usoirs
aménagés**
rue de Thionville



Traitement urbain des anciens usoirs
rue de Metz



Espace public aménagé
rue de Metz



Giratoire urbain
rue du Moulin



Abri bus
rue de Metz



**Traitement sécuritaire
de la voirie**
rue de la Tournaille



**Réaménagement de la
voirie et création d'aires
de stationnement**
rue de Metz

3.2. LES ENTREES DE VILLAGE

Le village d'AY-SUR-MOSELLE compte cinq entrées de ville : depuis Bousse, depuis Ennery, depuis Trémery, et depuis Talange et l'échangeur de l'A.31.

☞ En provenance de Bousse-Blettange (au Nord)

L'accès au village d'AY-SUR-MOSELLE s'effectue par la R.D.1, qui relie Metz à Yutz au Nord. L'automobiliste quitte le paysage agricole pour peu à peu entrer dans l'agglomération d'AY-SUR-MOSELLE. Dans un premier temps, il longe la zone artisanale avant d'apercevoir une bifurcation le conduisant au village. La vitesse y est réduite, les abords y sont aménagés (panneau d'entrée d'agglomération fleuri, luminaires, trottoirs, ...), ce qui marque l'entrée du village, et un tissu urbain aéré se découvre.

☞ En provenance de la R.D.1 au Sud

L'entrée de ville Sud accueille les automobilistes qui empruntent la R.D.1, mais uniquement dans le sens Nord-Sud. Un terre-plein central sur la R.D.1 empêche d'accéder au village directement depuis Ennery au Sud. La route départementale marque nettement la séparation entre le village à l'Ouest et l'usine de P.S.A. à l'Est. Elle est par ailleurs longée par une piste cyclable intercommunale plantée.

L'entrée du village se caractérise par un tissu urbain aéré, principalement constitué de pavillons anciens, mais surtout par quelques aménagements destinés à matérialiser l'entrée d'agglomération (panneau fleuri, abords plantés, luminaires, ...) et à réduire la vitesse (virage en épingle). En outre, des travaux d'enfouissement des réseaux viennent d'être réalisés.

☞ En provenance de Talange et de l'échangeur de l'A.31 (à l'Ouest)

L'entrée de ville Ouest, tout comme l'entrée Est s'effectue depuis la R.D.55. Toutes deux sont régulièrement soumises à des problèmes de sécurité liés à une vitesse excessive de certains automobilistes.

A l'Ouest, la route relie l'A.31, axe de communication majeur en Lorraine, au village d'AY, mais aussi aux zones d'activités situées le long de la R.D.1, à Trémery, Ennery, etc. La R.D.55 est donc fortement fréquentée par les voitures des travailleurs pendulaires, notamment aux heures de pointe, mais aussi par les poids lourds. C'est pourquoi, cette route a fait l'objet, il y a quelques années, de plusieurs aménagements : rectification de son tracé à travers champs, entre le pont sur la Moselle et la digue d'AY, aménagement de ses abords et de l'entrée de ville (piste cyclable entre la route et le plateau sportif, panneau d'entrée d'agglomération fleuri, trottoirs, luminaires, vitesse réduite, poids lourds de plus de 3,5 tonnes interdits, ...). Ces aménagements urbains marquent l'entrée de ville.

En outre, le paysage est ouvert, ce qui permet à l'automobiliste d'apercevoir le village et la zone d'équipements sportifs, et ainsi préparer sa décélération.

☞ En provenance de Trémery (à l'Est)

L'entrée Est est desservie par les routes R.D.1 et R.D.55 qui se croisent au niveau d'un giratoire récemment aménagé. L'une de ses branches permet d'accéder à la zone industrielle Eurotransit, alors qu'une autre dessert l'Est du village d'AY-SUR-MOSELLE. Les automobilistes ont donc déjà réduit leur vitesse avant de passer devant le panneau d'agglomération fleuri et de pénétrer dans *rue de la Brasserie*. Les abords de l'entrée de ville sont plantés et l'on remarque le traitement urbain de la voirie (trottoirs, luminaires, ...). En outre, la route croise la voie verte intercommunale.

L'entrée de ville est également marquée par un changement d'ambiance : d'un paysage agricole on passe à un paysage urbain constitué de bâtisses anciennes. Enfin, on notera que le projet de déviation de la R.D.1 (mise à 2x2 voies) débouchera également sur ce giratoire.

ENTRÉES DE VILLAGE



A

R.D.1 : entrée de village Nord, depuis Bousse
ru de Thionville



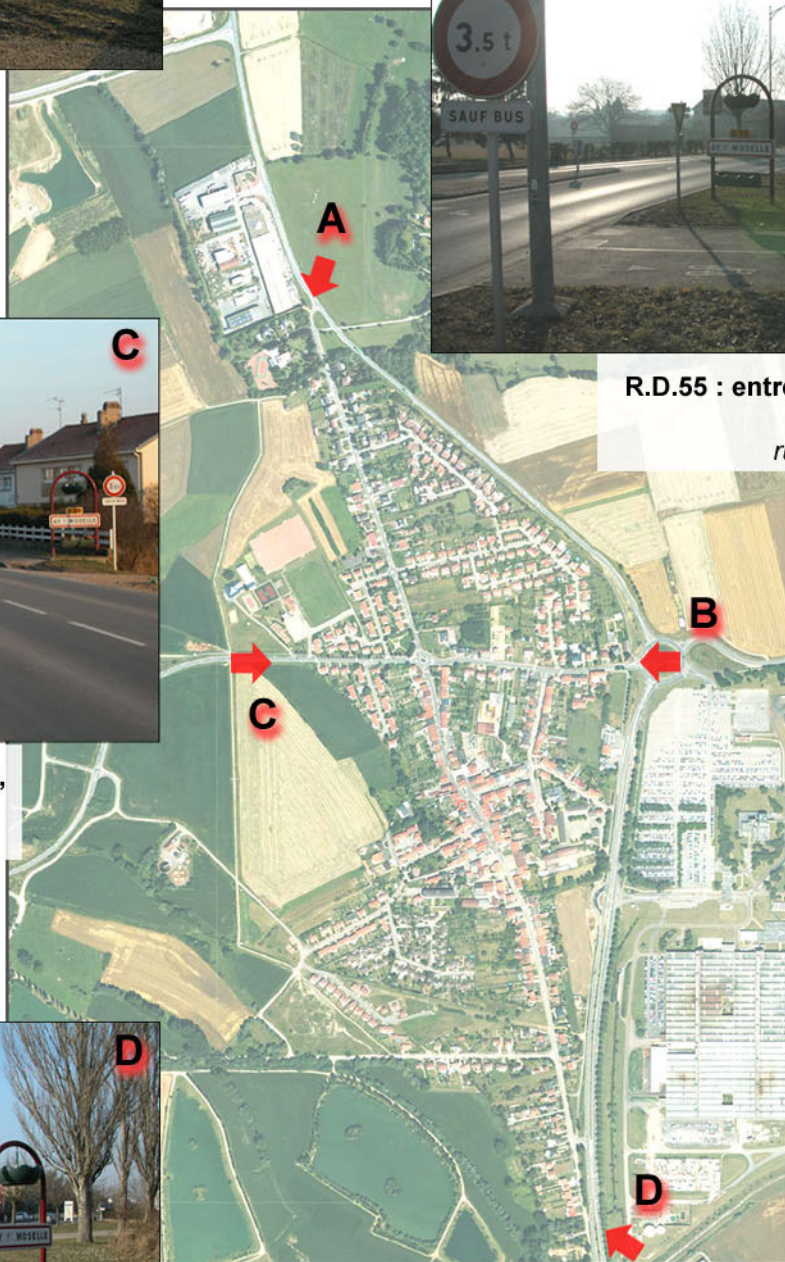
B

R.D.55 : entrée de village Est,
depuis Trémery
ru de la Brasserie



C

R.D.55 : entrée de village Ouest,
depuis Talange et l'A.31
ru de la Moselle



D

R.D.1 : entrée de village Sud
ru de Metz

D – SERVICES, EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RESEAUX

1. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1.1. SERVICES ADMINISTRATIFS ET SERVICES PUBLICS

À l'exception de la mairie, on ne trouve pas de services administratifs sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE. La population se rend alors à Metz (capitale régionale), à Vigy (chef-lieu de canton), ou dans les villes du sillon mosellan. Néanmoins, la commune dispose d'une Poste (*place de la Mairie*), ouverte tous les matins de la semaine, ainsi que les mardi et vendredi après-midi.

1.2. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune d'AY-SUR-MOSELLE dispose d'un groupe scolaire situé *rue des Briguelles* : l'école maternelle est constituée de 2 classes et accueille une quarantaine d'élèves, alors que l'école primaire compte 5 classes (une classe par niveau), soit une centaine d'élèves. Cependant, les effectifs scolaires sont en baisse. La commune a mis en place un service de cantine scolaire : il est à présent géré par la CIAS. Quant au ramassage scolaire des collégiens et lycéens, à destination de Talange, Rombas et Metz, il est géré par le Conseil Général de Moselle.

1.3. EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET SPORTIFS

La commune d'AY-SUR-MOSELLE dispose d'une bibliothèque, d'une maison des jeunes et de la culture (M.J.C.) et d'un club de retraités.

La bibliothèque municipale - médiathèque est ouverte 3 fois par semaine et fonctionne grâce à une équipe de bénévoles. Quant à la M.J.C., elle propose de nombreuses activités sportives, éducatives et culturelles, notamment le mercredi.

La commune compte également plusieurs terrains de sports de plein air (3 terrains de tennis, 2 terrains de foot, 1 terrain multisports et 1 terrain de pétanque) et 3 terrains de sports couverts (1 terrain de tennis, 1 dojo et 1 terrain de pétanque). En outre, la M.J.C. abrite une salle utilisée pour diverses activités sportives (gymnastique, danse country, step, ...).

1.4. AMENAGEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

La voie verte

La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a décidé, fin 2003, d'engager un programme ambitieux de création de voies vertes. En fait, le schéma communautaire des voies vertes a deux objectifs principaux : faciliter les déplacements inter-villages, et favoriser la redécouverte du patrimoine des communes pour les habitants du territoire et les visiteurs extérieurs.

Les deux premières Voies Vertes balisées ont ainsi été inaugurées le 8 octobre 2005. L'une d'entre elles, la "boucle A", passe sur la commune d'AY-SUR-MOSELLE.

D'une longueur de 7,5 km, la boucle A emprunte surtout des itinéraires existants, sauf au niveau de Trémery où une voie entièrement nouvelle a été créée afin de contourner le village. L'intégralité de cette boucle A est réservée aux piétons et aux cyclistes ; seuls quelques croisements peuvent présenter un danger et nécessitent une grande prudence.

ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET SOCIO-CULTURELS



Mairie - Poste
place de la Mairie



Bibliothèque municipale
rue de Metz



Groupe scolaire
rue des Briguelles



Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.)
rue des Briguelles



Station d'épuration
chemin rural au Sud-Ouest du village

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS



Plateau sportif communal composé :

- d'un dojo,
- de terrains de sports couverts (tennis, pétanque)
- de terrains de sports découverts (tennis, football)

*rue de la Moselle
(entrée de village Ouest)*

Aire de jeux et promenade sur la digue

au bout de la rue du Moulin



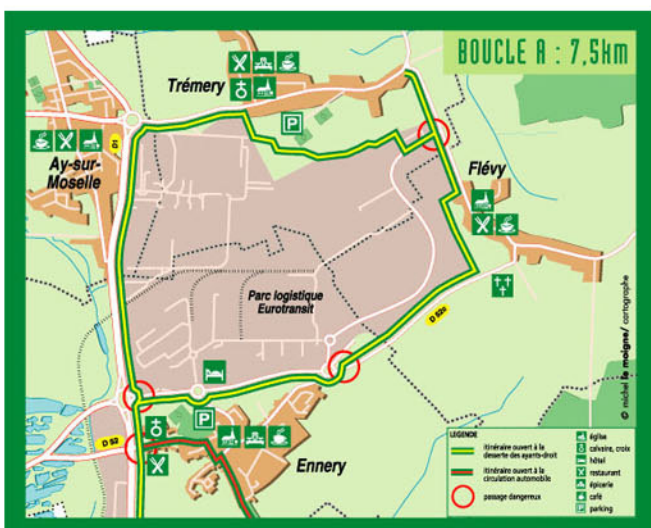
Aire de jeux

au coin de la rue de la Moselle et de la rue des Fleurs



Piste cyclable

reliant le village au lieu-dit "le Moulin"



Voie verte intercommunale
boucle passant à Ay-sur-Moselle



Piste cyclable

le long de la R.D. 1

Loisirs

En plus du plateau sportif, la commune a aménagé 3 aires de jeux au sein du village ; elles sont situées *rue de la Tournaille*, *rue de Thionville* et *rue du Moulin* (au Sud-Ouest du village).

Outre la voie verte intercommunale, la commune dispose d'une piste cyclable qui longe la R.D.55 dans le village puis rejoint les bords de la Moselle, et d'une autre qui longe la R.D.1. De plus, il existe des promenades piétons balisées dans le village, le long de la digue, et en direction de la Moselle. On peut également trouver sur le ban communal quelques loisirs en rapport avec l'environnement : en effet, les étangs sont des éléments appréciés par les pêcheurs, voire les naturalistes, en raison de la diversité faunistique, et floristique, que l'on y trouve.

Par contre, la commune ne possède aucun équipement à vocation touristique, mais quelques points de restauration (4 restaurants) et une structure d'hébergement (chambre d'hôtes).

1.5. SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune d'AY-SUR-MOSELLE compte la présence d'un médecin généraliste. En outre, le S.I.V.U. Ay-sur-Moselle - Trémery - Flévy a mis en place un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.), dont les principales activités sont la garderie et l'aide aux personnes âgées (à domicile).

Les habitants d'AY-SUR-MOSELLE doivent se rendre dans les communes voisines du sillon mosellan et dans l'agglomération messine pour accéder à d'autres types de services médicaux, sanitaires et sociaux (médecins généralistes et spécialistes, dentistes, infirmières, kinésithérapeutes, centre médico-social, pharmacie, laboratoire d'analyses médicales, clinique vétérinaire, ...).

1.6. LE MILIEU ASSOCIATIF

La commune d'AY-SUR-MOSELLE compte de nombreuses associations, présentes dans les domaines suivants :

Associations sportives :

- l'A.S.AY Football (Association Sportive Ay-sur-Moselle),
- le Club de Pétanque,
- le Tennis Club,
- le Judo Club (Budo Ryu Ay),
- le Vélo Club d'AY.

Associations culturelles et de loisirs :

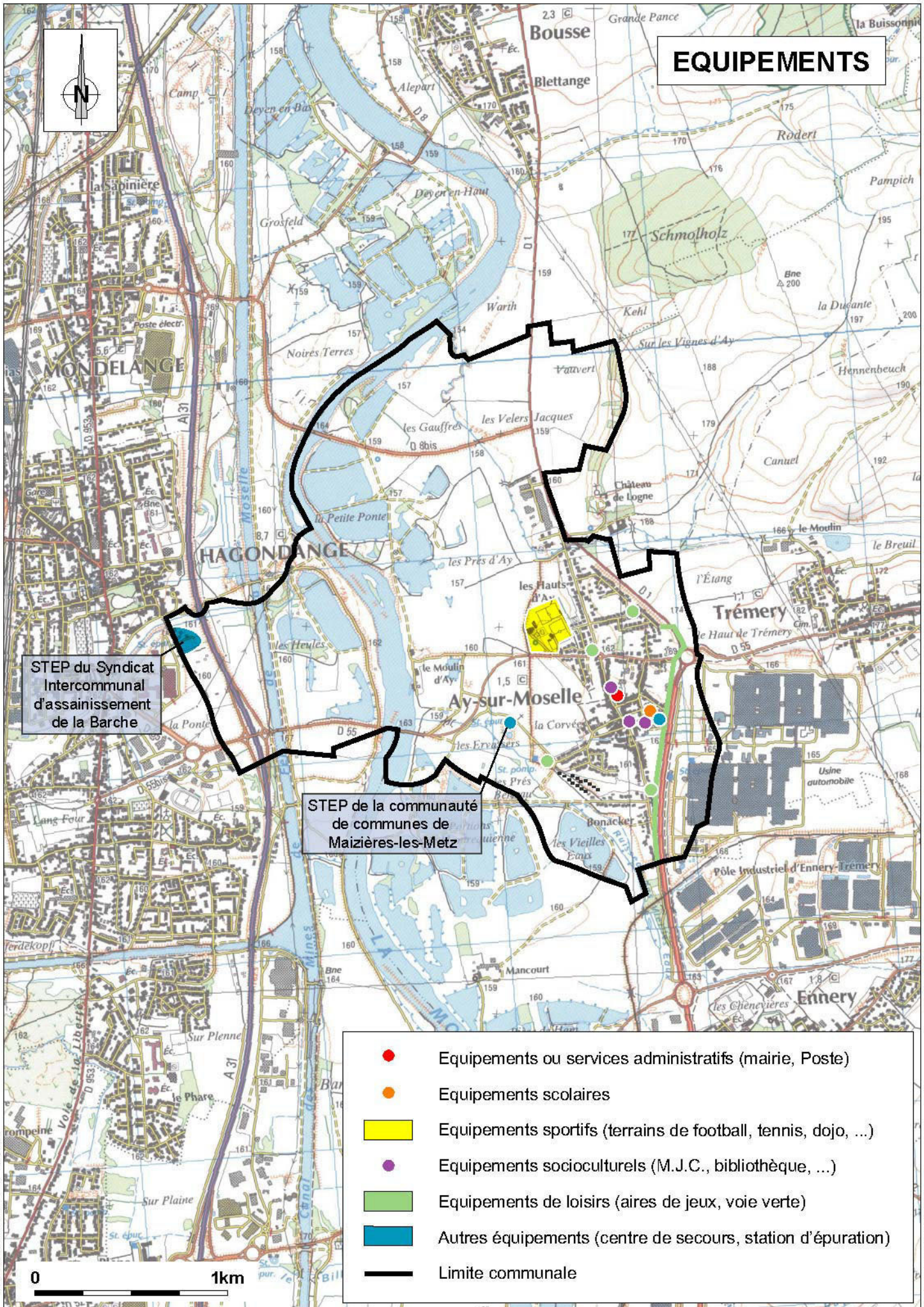
- la M.J.C.,
- le Club des Retraités,
- les Amis de la Musique,
- les Amis de l'Orgue,
- l'Association sportive et scolaire,
- l'Amicale des pêcheurs.

Associations diverses :

- le Souvenir français,
- AGIR,
- l'Amicale des donateurs de Sang,
- l'Amicale du personnel communal,
- l'Amicale des sapeurs-pompiers.

En outre, la **commune d'AY-SUR-MOSELLE est jumelée depuis 1992 avec un village de République Tchèque, Podoli** (jumelage rendu officiel par délibération du Conseil Municipal d'AY le 7 mai 1992).

En septembre 1992, lors de la tenue du Conseil Municipal de Podoli, en compagnie de quelques membres de celui d'AY, il a été convenu d'organiser des échanges culturels et des rencontres entre les habitants des deux communes. Suite à cela, le Conseil Municipal d'AY a créé en décembre 1992 une commission "jumelage", composée de membres du conseil et de quelques habitants. Cette commission a rapidement émis le souhait d'établir des contacts avec la municipalité, la paroisse et tous les habitants de Podoli, ceci dans le but d'échanges réciproques de toute nature, principalement au niveau : de la gestion d'une commune, des relations culturelles, des relations religieuses, des mœurs de nos deux pays et des relations associatives et sportives.



EQUIPEMENTS

STEP du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Barche

STEP de la communauté de communes de Maizières-les-Metz

- Equipements ou services administratifs (mairie, Poste)
- Equipements scolaires
- Equipements sportifs (terrains de football, tennis, dojo, ...)
- Equipements socioculturels (M.J.C., bibliothèque, ...)
- Equipements de loisirs (aires de jeux, voie verte)
- Autres équipements (centre de secours, station d'épuration)
- Limite communale

2. VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS

2.1. VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire communal est traversé par **trois routes départementales** :

- du Sud au Nord par la **R.D.1**, reliant Metz à Yutz en rive droite de la Moselle. Cette route délimite le village d'AY-SUR-MOSELLE à l'Est. Elle croise d'ailleurs la R.D.55 à l'entrée de la zone urbaine au niveau d'un giratoire récemment réalisé. Celui-ci permet également de desservir la zone industrielle de Trémery (Eurotransit).
- d'Ouest en Est par la **R.D.55**, qui dessert le village d'AY-SUR-MOSELLE depuis l'A.31, et relie plus globalement le sillon lorrain (Talange, ...) à l'Est mosellan en passant par Trémery. Au milieu des années 90, cette route a fait l'objet d'une rectification de virages (nouveau tracé) entre le franchissement de la Moselle et l'entrée du village ; l'ancienne route est alors devenue une voie communale.
- dans la partie Nord du territoire, la **R.D.8bis** relie la R.D.1 (au Nord de la zone artisanale d'AY-SUR-MOSELLE) à l'A.31 (échangeur de Mondelange-Richemont).

De plus, la commune est directement desservie par l'**autoroute A.31**, l'un des principaux axes structurants de la région, puisque l'échangeur dit de Talange-Hagondange est situé sur le ban d'AY-SUR-MOSELLE, à un peu plus de 2 km à l'Ouest du village. L'A.31 dessert le sillon lorrain vers le Nord (Thionville, Luxembourg) et vers le Sud (Metz, Nancy).

Enfin, un réseau de **chemins ruraux** dessert le territoire d'AY-SUR-MOSELLE.

D'autre part, la commune d'AY-SUR-MOSELLE est concernée par un projet du Conseil Général de Moselle : la **mise à 2x2 voies de la R.D.1** entre AY (giratoire existant au croisement R.D.1/R.D.55) et le contournement Sud-Est de Yutz. En fait, en raison du fort développement urbain à proximité de l'actuelle R.D.1, une nouvelle route devra être aménagée. La réalisation d'une 2x2 voies aura pour but d'améliorer la fluidité de l'axe, tout en le sécurisant. Par ailleurs, des carrefours seront aménagés à niveau avec les routes coupées, notamment la R.D.8bis. Ce projet s'intègre au "Réseau Vert"² du C.G.57.

Par ailleurs, le **territoire d'AY-SUR-MOSELLE est traversé par plusieurs pistes cyclables**, notamment par **l'une des voies vertes** mises en place par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (voir précédemment le paragraphe sur la voie verte dans "Aménagements touristiques et de loisirs"). Celle-ci longe le village à l'Est, alors qu'un **second itinéraire cyclable** traverse le village d'Est en Ouest avant de rejoindre les bords de Moselle.

2.2. TRANSPORTS ROUTIERS

L'**équipement en automobile** des habitants de la commune est très **élevé** et a augmenté depuis le début des années 90. Ainsi, la part des ménages d'AY-SUR-MOSELLE ayant au moins une automobile est de 93,2 % en 2006 (supérieure à la moyenne départementale). En outre, plus de la moitié des ménages possèdent au moins 2 voitures (contre seulement 1/3 en 1990).

D'autre part, une **ligne régulière d'autocars**, gérée par le Conseil Général de la Moselle, permet le transport et les déplacements quotidiens.

² Le Réseau Vert est un projet du C.G.57 qui souhaite réaliser un réseau départemental de routes rapides à 2x2 voies, complémentaire du réseau national et international. Parmi les trois grands itinéraires qui structurent le réseau départemental, on trouve un axe Sillon mosellan-Pays Haut qui relie Metz à Longwy via Thionville en empruntant les R.D.1 et R.D.14.

Le village d'AY-SUR-MOSELLE est ainsi desservi par les Transports Interurbains de la Moselle, avec les lignes n°73 Ennery-Thionville et n°74 Metz-Guénange. C'est la société des Rapides de Lorraine qui assure ces liaisons à raison de 1 départ par jour en direction de Thionville et de 2 arrivées par jour en provenance de Thionville pour la ligne n°73, et de 4 départs par jour en direction de Metz et de 4 arrivées par jour en provenance de Metz pour la ligne n°74.

2.3. TRANSPORTS FERROVIAIRES

La commune d'AY-SUR-MOSELLE ne dispose pas de gare. La gare S.N.C.F. la plus proche se situe donc à **Hagondange**, à quelques kilomètres du village. Elle est desservie par plusieurs lignes des Transports Express Régionaux (TER) : la ligne Nancy - Metz - Luxembourg, la ligne Metz - Longwy et la ligne Metz - Conflans-Jarny - Verdun. Ces lignes s'arrêtent régulièrement à Hagondange, ce qui permet des liaisons rapides et aisées vers le reste du sillon lorrain. Il passe en effet 87 trains par jour à la gare d'Hagondange, dont 2 trains grande ligne.

La **ligne du T.G.V. Est Européen**, ouverte en juin 2007, est destinée à relier directement la France à l'Allemagne (en direction de l'Europe Centrale), à desservir le Grand Est (vers Paris), à créer des liaisons province-province (via l'interconnexion d'Île de France) et des liaisons vers la Belgique et l'Angleterre. Ainsi, depuis l'été 2007, la ligne à grande vitesse relie l'Île-de-France à Strasbourg, et s'interconnecte avec les réseaux ferroviaires allemand, luxembourgeois et suisse.

Parmi les villes lorraines desservies par le T.G.V., on compte Metz et Thionville, situées respectivement à 18 km et 15 km d'AY-SUR-MOSELLE. Les temps de parcours seront fortement diminués : ainsi, le trajet Paris-Metz s'effectuera en 1h30 (contre 2h45 avant), et le voyage Paris-Thionville prendra 1h50 (contre 3h10 avant).

2.4. TRANSPORTS AERIENS

L'aéroport le plus proche d'AY-SUR-MOSELLE est l'**aéroport Metz-Nancy-Lorraine**, situé à Louvigny, à 45 kilomètres environ au Sud de la commune.

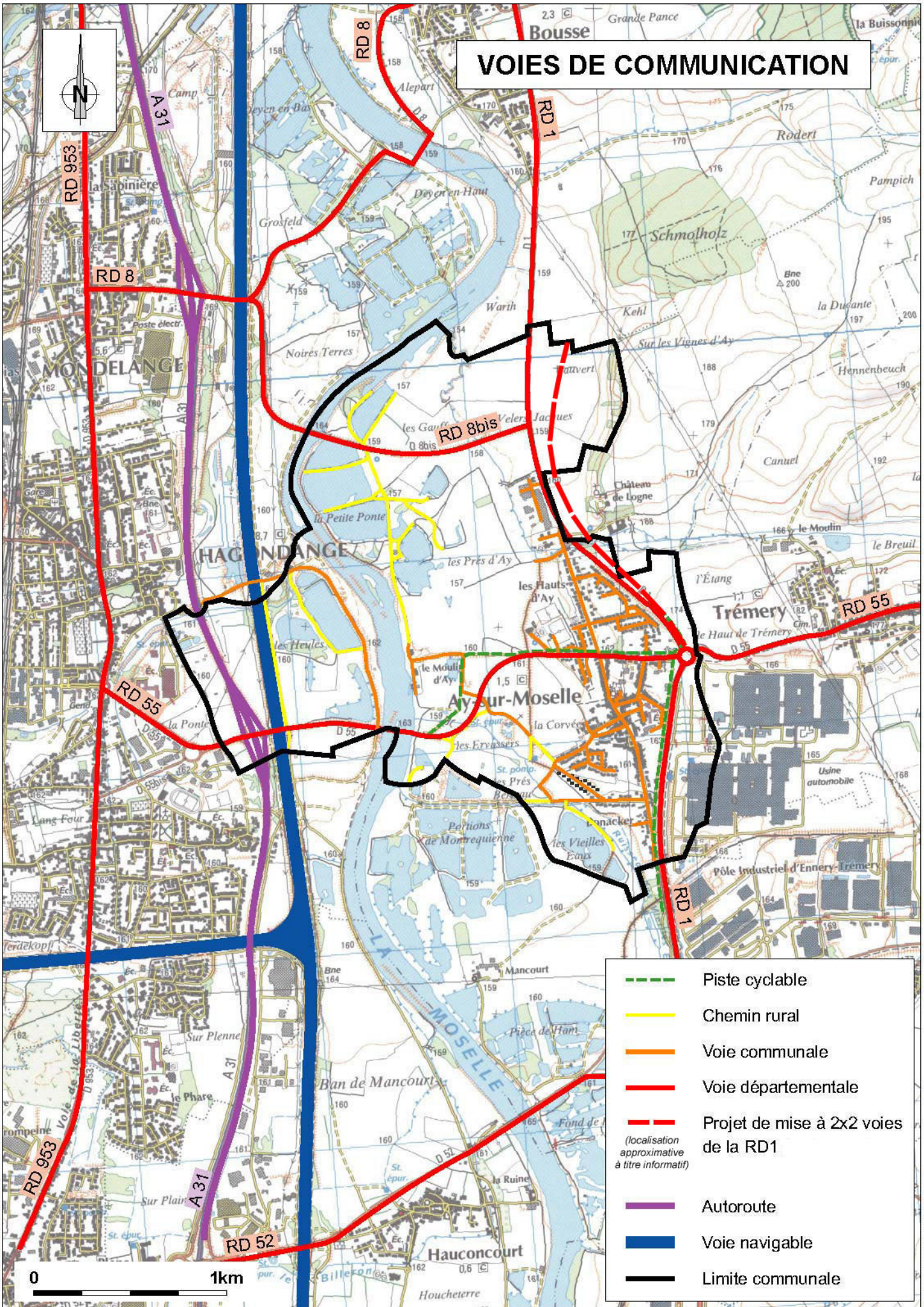
2.5. TRANSPORTS FLUVIAUX

À AY-SUR-MOSELLE, et plus globalement entre Argancy et Richemont, le cours naturel de la Moselle n'est pas navigable. Le trafic fluvial s'effectue alors par le **Canal de la Moselle** (anciennement CAMIFEMO, Canal des Mines de Fer de la Moselle). Par contre, en amont d'Argancy et juste en aval de la centrale sidérurgique de Richemont, la Moselle est canalisée et navigable.

Construit entre 1929 et 1932, et mis à grand gabarit en 1964, le Canal de la Moselle affiche une largeur de 50 mètres environ, avec des rétrécissements importants au niveau des ouvrages de franchissement, et une profondeur de 4 mètres environ. On y trouve deux écluses : l'écluse de Talange (*au Nord d'AY-SUR-MOSELLE*) et l'écluse de l'Orne à Richemont (*au Sud d'AY-SUR-MOSELLE*), davantage empruntée par les bateaux de commerce et de plaisance. Par ailleurs, des travaux de rehaussement de tous les ponts sont programmés, ce qui permettra le passage de gros gabarits sur le canal.

À noter, les transports par voie d'eau ont vu le trafic global de bateaux diminuer depuis le début des années 1990. Par contre, le trafic en tonnes a connu une augmentation de près de 20 % en 20 ans sur la Moselle canalisée.

VOIES DE COMMUNICATION



- Piste cyclable
- Chemin rural
- Voie communale
- Voie départementale
- Projet de mise à 2x2 voies de la RD1
(localisation approximative à titre informatif)
- Autoroute
- Voie navigable
- Limite communale

extrait carte I.G.N. Top25

1930-Ay-25000.ai

3. RESEAUX

3.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'organisme gestionnaire du service de distribution d'eau potable sur AY-SUR-MOSELLE est la Mosellane des Eaux (Veolia Eaux).

Les eaux qui alimentent le réseau d'eau potable proviennent de sources différentes (*lac de la Madine et Rupt de Mad, puits dans la nappe alluviale de la Moselle, sources de Gorze et de Lorry*), avant d'être traitées dans l'une des usines de la Mosellane des Eaux (*Montigny-lès-Metz, Hauconcourt, Saint-Eloy, ...*), puis stockées dans l'un des douze **réservoirs étanches enterrés** sur les hauteurs de Metz.

L'eau distribuée par la Société Mosellane des Eaux est de **bonne qualité** bactériologique et conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques.

3.2. ASSAINISSEMENT

La collecte et le traitement des eaux usées relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Mais la gestion du service, des réseaux, des ouvrages accessoires (postes de refoulement, déversoirs d'orage,...) et des stations d'épuration, a été confiée à la Mosellane des Eaux - Veolia Eaux.

La commune possède un **réseau d'assainissement mixte** : une partie du réseau est de type unitaire, récupérant les eaux usées et les eaux pluviales, alors que l'autre partie du réseau est de type séparatif.

Les eaux sont ensuite traitées dans la **station d'épuration** de la commune, située au Sud-Ouest du village (au lieu-dit "*les Ervassers*"). D'une capacité de 20 800 équivalents-habitants depuis 1989, la station traite également les eaux usées des communes de Trémery, Ennery et Flévy.

Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans le fossé du *ruisseau des Prés Berteau*, qui se jette dans la Moselle au Nord du ban communal.

3.3. ORDURES MENAGERES

La collecte et le traitement des déchets ménagers de la commune d'AY-SUR-MOSELLE sont des compétences de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

Les différents services (collecte et traitement des ordures ménagères et des objets encombrants, collecte sélective des emballages et tri des produits issus de cette collecte) sont ainsi assurés par la Sita Lorraine pour le compte de la Communauté de Communes.

Les **ordures ménagères** sont collectées **1 fois par semaine**, puis envoyées au **Centre d'Enfouissement Technique** de Flévy, où les déchets (résiduels et non recyclables) sont broyés et compactés avant d'être enfouis dans des alvéoles hermétiques.

La **collecte sélective** est également pratiquée **1 fois par semaine** ; les habitants ont à leur disposition trois éco-bacs destinés à trois types de déchets recyclables ou valorisables : les "corps plats" (journaux, prospectus, revues et cartonnets d'emballage), les "corps creux" (boîtes métalliques, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique), et les bouteilles, pots et bocaux en verre. Les déchets issus du tri sélectif sont ensuite transférés au **centre de tri** de Fameck, où ils sont regroupés par filière et conditionnés pour faciliter leur transport vers les repreneurs.

Quant à la collecte des **objets encombrants**, elle est effectuée **1 fois par semestre** ; ces déchets sont ensuite transférés vers le **Centre d'Enfouissement Technique** de Flévy.

De plus, deux **déchetteries intercommunales**, situées à **Maizières-lès-Metz** et à **Ennery**, sont mises à la disposition de la population de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Elles accueillent : les cartons d'emballage, le verre, les déchets encombrants, les déchets verts, les gravats et matériaux de démolition, les métaux ferreux et non ferreux, les pots souillés ou bidons, les pneus, les huiles ménagères, les huiles de vidange, les piles, les batteries usagées, ...

Enfin, la Communauté de Communes assure un **service pour les artisans et commerçants** qui produisent des déchets dans le cadre de leur activité professionnelle. Cependant, les déchets à collecter doivent être assimilables à des déchets ménagers et présents en quantité limitée, soit 240 litres par collecte et par type de déchets.

3.4. DEFENSE INCENDIE

La défense incendie de la commune d'AY-SUR-MOSELLE repose sur **30 poteaux d'incendie** répartis dans tout le village. Ils desservent l'ensemble du village dans un rayon de 250 mètres. Toutes les bornes sont normalisées et présentent un débit moyen supérieur à 60 m³/h, à 1 bar.

La commune dispose en outre sur son territoire d'un Centre de Secours ; il est situé dans le village, *rue des Ecoles*.

3.5. AUTRES RESEAUX : ELECTRICITE, GAZ ET CABLAGE

Le village d'AY-SUR-MOSELLE est desservi par le réseau électrique de l'Usine d'Electricité de Metz (U.E.M.).

Quant au réseau d'alimentation en gaz qui dessert AY-SUR-MOSELLE, il est géré par Gaz de France.

Enfin, des câbles France Telecom desservent la commune, à l'exception de la télédistribution (U.E.M.).

E – CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat. Ainsi, celles qui affectent le territoire de la Commune d'AY-SUR-MOSELLE sont :

- **EL 3 - Servitudes de halage et de marchepied :**
 - où il existe un chemin de halage (le long de la Moselle)
- **I 4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :**
 - Lignes 63 kV : MONDELANGE/SAINT-JULIEN, RICHEMONT/SAFE1, RICHEMONT/SAFE2
 - Ligne 17,5 kV ARGANCY - TRÉMERY et dérivation
- **PPRi - Servitudes résultant du Plan de Prévention du Risque naturel (P.P.R.) "inondations" de la vallée de la Moselle**
- **PT 3 - Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques :**
 - Câbles T.R.N. n°57-16 HAGONDANGE/AY-SUR-MOSELLE et n°1351 MALROY/AY-SUR-MOSELLE
- **T 7 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières :**
 - Aéroport de METZ-FRESCATY

Et, pour information :

- **INFO - Canalisations de gaz du réseau AIR LIQUIDE**

Le tableau récapitulatif et le plan des Servitudes d'Utilité Publique sont annexés au dossier de P.L.U..

2. CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune d'AY-SUR-MOSELLE est incluse dans le périmètre de la **Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains**, approuvée par décret en Conseil d'Etat le 2 août 2005.

La mise en place de cette D.T.A. découle des conséquences d'un siècle d'exploitation minière et industrielle, notamment la difficulté à reconstruire une économie et un environnement satisfaisant dans les bassins miniers.

Portant sur la partie Nord de la région Lorraine, jusqu'aux frontières avec l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg, la D.T.A. couvre les secteurs du bassin ferrifère et du bassin houiller, du Sillon Mosellan Nord et de la Moselle Est, soit 488 communes et 800 000 habitants.

La D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

La D.T.A. préconise notamment de **préserver la trame et la qualité paysagère des territoires ruraux** situés en rive droite de la Moselle, dont fait partie AY-SUR-MOSELLE. *Les principes définis dans la D.T.A. des Bassins Miniers Nord-Lorrains sont présentés sur la carte ci-avant.*

En application de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les P.L.U., en l'absence de S.Co.T., doivent être compatibles avec la D.T.A..

2.2. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le périmètre du SCOT de l'agglomération messine, arrêté par le Préfet de la Moselle le 31 décembre 2002, regroupe 151 communes, dont AY-SUR-MOSELLE et, plus globalement, le territoire de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

Le S.Co.T. de l'Agglomération Messine (SCOTAM) concerne 373 368 habitants sur un territoire d'une superficie de 113 633 ha.

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM a été créé par arrêté Préfectoral du 20 octobre 2006. Il compte, outre la CA2M (Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole) et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, 9 autres communautés de communes. Enfin, la réunion d'installation du Syndicat Mixte s'est déroulée le 19 mars 2007. À cette occasion, le Président du syndicat a été élu.

Or, la **loi S.R.U.** a limité la possibilité d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs pour les communes situées dans le périmètre de quinze kilomètres d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable.

La loi n°2003-590 du 3 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat maintient ce principe en limitant son application aux communes situées dans le périmètre de quinze kilomètres d'une agglomération de plus de **50 000 habitants** et qui ne sont pas couvertes par un S.Co.T. (art. L.122-2 du code de l'urbanisme).

Néanmoins, les zones classées NA ou AU ("urbanisation future") avant le 1^{er} juillet 2002 sont considérées comme déjà ouvertes à l'urbanisation.

La commune d'AY-SUR-MOSELLE est concernée par ces dispositions.

3. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

3.1. PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 9 JUILLET 1999

En application de l'article L.112-3 du Code Rural, les Plans Locaux d'Urbanisme qui prévoient une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peuvent être approuvés qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Cette consultation est obligatoire pour toute réduction des espaces agricoles lors d'une élaboration, modification ou révision de P.L.U..

Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En outre, cette loi crée un **article L.111-3** du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental ou de la législation sur les Installations Classées.

Ce principe a été rappelé par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

3.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin "Rhin-Meuse" a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de la loi n°95 du 22 avril 2004 qui modifie le code de l'urbanisme, l'article L.123-1 dispose que les P.L.U. doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.).

Assainissement

- Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement aboutissant au dispositif de traitement intercommunal. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que "les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau" et "qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet".

- Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

En cas d'implantation d'une nouvelle unité de traitement collectif des eaux usées, il conviendra de prévoir les observations foncières utiles et de les inclure dans les documents du Plan Local d'Urbanisme. Le P.L.U. définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage "de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage" (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants ou article 16 de l'arrêté du 21 juin 1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire. Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

- Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de nouvelles obligations en matière d'assainissement et en particulier :

- la prise en charge des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectifs et au contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs,
- la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- la délimitation des zones affectées par les écoulements par temps de pluie.

En ce qui concerne la délimitation du zonage d'assainissement non collectif, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol est obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre doit proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Établissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

La définition du zonage fera l'objet d'une enquête publique. Celle-ci pourra utilement être menée conjointement avec l'enquête P.L.U..

2.3. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par là même, les conflits liés au bruit.

A ce titre, le P.L.U. s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent), à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, ...).

- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

2.4. PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

Prescriptions liées aux voies à grande circulation (Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement)

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme prévoit qu' « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de **cent mètres** de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de **soixante-quinze mètres** de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

La commune d'AY-SUR-MOSELLE est concernée par l'autoroute A.31 et la R.D.1 classée à grande circulation.

Les **marges de recul** correspondantes, soit **100 m pour l'A.31** et **75 m pour la R.D.1**, devront être inscrites sur les plans de zonage et mentionnées dans le règlement, en précisant notamment le type de constructions et d'installations auxquelles elles s'appliquent.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Prescriptions liées aux voies bruyantes

Réseau routier

La loi n°92-1444 - article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une "voie bruyante".

Le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 prévoit que soit reporté sur les documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique.

En outre, l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les annexes du P.L.U. doivent indiquer le classement des infrastructures et les secteurs situés au voisinage de celles-ci dans lesquels existent des prescriptions d'isolation acoustique.

Cette annexe doit également porter référence des arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures routières et doit indiquer les lieux où ils peuvent être consultés.

L'arrêté préfectoral n°99-2 – DDE/SR du 29 juillet 1999 classe les Infrastructures de Transport Terrestre (R.N. et R.D.) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune d'AY-SUR-MOSELLE est concernée par les voies de circulation classées bruyantes A.31, R.D.1, R.D.55 et R.D.8bis, qui ont fait l'objet du classement suivant :

Route	Agglomération	Hors agglomération (observation)
A.31		1
R.D.1	4	3
R.D.55	4	3 (du PR1+600 à 3+480)
R.D.8bis	4	3

Selon la catégorie, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est la suivante :

Catégorie 1 : 300 mètres

Catégorie 2 : 250 mètres

Catégorie 3 : 100 mètres

Catégorie 4 : 30 mètres

Ces distances sont calculées à compter du bord extérieur de la chaussée la plus proche. Ces couloirs de bruit devront être reportés sur les plans de zonage concernés sous la forme d'une ligne continue sinusoïdale de chaque côté des infrastructures classées et également mentionnés dans le règlement pour chaque zone traversée.

Il convient en outre de faire figurer en annexe du P.L.U. le classement des infrastructures routières, et de mentionner les informations prévues à l'article R.123-14 ci-dessus évoqué.

- Sécurité routière

La R.D.1 étant classée route à grande circulation, il convient d'éviter les carrefours supplémentaires, notamment pour des accès riverains privés.

Si des zones d'activités sont projetées, il faut vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant. Il est nécessaire de vérifier l'influence possible sur l'A.31 aux échangeurs n°36 et 35.

Enfin, les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

4. INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

4.1. ARCHEOLOGIE ET ARCHITECTURE

Dispositions liées à l'archéologie préventive

Le Service Régional de l'Archéologie est chargé de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique de la France. À ce titre, il veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le Code du Patrimoine.

D'une part, les modes de saisine de la D.R.A.C. (Service Régional de l'Archéologie) sont régies par les articles L.522-1 à L.522-4 du Code du Patrimoine.

Ainsi, les demandes d'autorisation de lotir de plus de 3 ha, de création de Z.A.C. de plus de 3 ha, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés, de travaux de plus de 10 000 m² soumis à l'article R.442-3-1 du Code de l'Urbanisme sont systématiquement transmis pour avis au Préfet de Région (D.R.A.C.).

Par contre, les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de lotissements et de Z.A.C. de moins de 3 hectares, d'autorisation d'installation et de travaux divers et, dans certaines conditions, de travaux soumis aux alinéas a et d de l'article R.442-3-1 du Code de l'Urbanisme, sont transmis pour avis au Préfet de Région à partir de 3000 m² seulement. Pour la commune d'AY-SUR-MOSELLE, ces seuils et leurs zonages ont été définis dans l'arrêté préfectoral SGAR n°2003-256 du 7 juillet 2003.

En outre, l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme stipule *"lorsque a été prescrite la réalisation d'opérations d'archéologie préventive, le permis de construire indique que les travaux de construction ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces fouilles."*

Enfin, en application de l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie, ...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal, en application des articles L.114-3 à L.114-5 du Code du Patrimoine.

Dispositions liées à l'architecture

La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture déclare que "la création d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, s'intégrant harmonieusement dans son environnement, ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public." Les articles L.123.1 et L.123.1.4 du Code de l'Urbanisme réglementent la manière dont l'architecture et l'urbanisme peuvent être traités dans le Plan Local d'Urbanisme. Dans l'esprit de ce cadre législatif, le zonage et le règlement devront prévoir les dispositions suivantes :

- La mise en valeur des éléments du patrimoine identifiés et des ensembles urbains qu'ils constituent, tout en laissant la possibilité d'une expression actuelle de l'architecture.
- Une réglementation de l'aspect des constructions à restaurer ou à modifier, distincte de celles concernant les constructions neuves, présentée sous une forme pédagogique et illustrée.
- Une réglementation des espaces ouverts à une urbanisation nouvelle, notamment dans le cas des entrées de ville ou des lotissements afin qu'ils restent cohérents avec les qualités urbaines et architecturales de la commune.

3.2. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX COURS D'EAU

Servitudes

Application de l'article 15 du code du Domaine Public Fluvial

- servitude de halage de 7,80 m où existe un chemin de halage (rivière la Moselle).
- servitude de marchepied sur le contre halage de 3,25 m (rivière la Moselle).
- interdiction de planter des arbres ou haies ou de clore par d'autres moyens à moins de 9,75 m côté halage.

Droit de passage en application de l'article L.435-9 du code de l'Environnement

Tout propriétaire ou locataire est tenu de laisser, à l'usage des pêcheurs, un espace libre de 3,25 m sur les cours d'eau navigables ou flottables.

Plan de Prévention des Risques inondations

La commune d'AY-SUR-MOSELLE est couverte par un **Plan de Prévention des Risques inondations** de la vallée de la Moselle, approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2006. Le document, qui s'impose au P.L.U., est annexé au présent dossier (pièce annexe 5.c.)

Distance minimale entre un cours d'eau et les terrains bâtis ou clos de murs

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L.215-19 du Code de l'Environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau³ excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Moselle propose de reporter cette servitude sur le P.L.U., en interdisant sur ces 6 mètres la construction d'habitations ou de murs.

³ Rappel - définition d'un cours d'eau : "tout écoulement référencé sur une carte IGN au 1/25000e en trait continu ou discontinu", ou " tout écoulement considéré comme tel dans les études d'aménagement foncier postérieures à mars 1993", ou "tout écoulement considéré comme tel par le service Police de l'Eau et de la Pêche".

Application de l'article 11-22 de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'article 2 de l'arrêté du 24 janvier 2001

Il est interdit d'extraire des sables ou autres matériaux à moins de 50 m des cours d'eau domaniaux de plus de 7,50 m de large.

Protection contre les crues

Le village est protégé par une digue. Aussi, conformément aux directives interministérielles en matière de prévention du risque inondation, et notamment à la circulaire du 30 avril 2002, il convient de considérer que les zones situées derrière des digues restent potentiellement inondables en cas de rupture ou de submersion de l'ouvrage.

Le 7 juin 2007, la digue a été, par arrêté préfectoral, classée au titre de la sécurité publique ; les mesures de surveillance, d'inspection et d'entretien applicables à l'ouvrage sont énoncées par les dispositions de cet arrêté (*document consultable en mairie*).

Par ailleurs un DICRIM (Document d'Information Communal Sur les Risques Majeurs) a été élaboré en avril 2005 et transmis à la Préfecture de la Moselle au SIRACEPC (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile). Il est consultable en mairie.

Projet d'Intérêt Général

Actuellement, le Conseil Général de la Moselle étudie la faisabilité d'une piste cyclable en bordure du canal rive droite. Or, la vélo-route "Charles le Téméraire" est un itinéraire transfrontalier s'inscrivant dans le schéma national de grands itinéraires de randonnée en vélo retenus en Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) en 1998.

En lien avec les aménagements réalisés au Luxembourg et en Allemagne, il s'inscrit comme un axe européen fort, entre les pays d'Europe du Nord, familiers de la pratique du vélo de randonnée, et la France et ses paysages magnifiques et diversifiés. Actuellement, de nombreux cyclistes parcourent déjà la vallée de la Moselle en été, notamment depuis Koblenz jusqu'à Thionville. L'aménagement de la partie française de cet itinéraire pourrait amener une plus grande fréquentation par des cyclistes venus des pays d'Europe du Nord, ou encore arrivant en Lorraine avec le TGV, pour un week-end prolongé ou une semaine.

La section d'AY-SUR-MOSELLE, d'une longueur de 780 mètres, aurait due être réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, mais, considérant la proximité géographique et la complémentarité de ladite section avec le tronçon intéressant la Communauté de Communes du Sillon Mosellan, la M.O a été déléguée à la Communauté de Communes du Sillon Mosellan lors de la séance du 12 juillet 2007.

3.3. CANALISATIONS DE GAZ

La commune d'AY-SUR-MOSELLE est traversée actuellement par deux canalisations de gaz du réseau d'Air Liquide :

- l'azoduc Mondelange - Pompey DN 225,
- l'oxydud Richefont - Neuves-Maisons DN 350.

Les **servitudes** relatives à ces canalisations relèvent du **droit privé**. À titre d'information, le tracé des canalisations est reporté sur le plan des servitudes d'utilité publique (annexe 5.a. du dossier).

Ces canalisations grèvent les terrains qu'elles traversent d'une servitude *non aedificandi* de 4 mètres de largeur au minimum.

D'autre part, **des précautions sont à prendre à proximité du réseau**. En effet, "toute personne ou entreprise qui se propose d'effectuer ou de faire effectuer à proximité d'un hydrogénéduct ou d'un azoduc des travaux doit se conformer aux dispositions du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution qui prévoit notamment qu'elle devra adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.), 10 jours francs au moins avant la date prévue de début des travaux (jours fériés non compris), au représentant d'AIR LIQUIDE, Centrale de l'Est - Service canalisation à RICHEMONT.

De plus, une **zone de danger** ("zone d'effets irréversibles") est définie sur une largeur de **65 mètres de part et d'autre de l'oxyduct** ; elle apparaît sur le plan des servitudes d'utilité publique.

3.4. FORETS

Il est recommandé de **respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation**, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres, ...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

DIAGNOSTIC COMMUNAL : CONCLUSION

Située sur le sillon lorrain, à moins de 20 km de l'agglomération messine, la commune d'AY-SUR-MOSELLE compte 1550 habitants pour une superficie de 469 hectares.

De tradition rurale, la commune affiche désormais une vocation différente, plus tournée vers le résidentiel. Incluse dans le périmètre du S.Co.T. de l'Agglomération Messine, la commune fait également partie des territoires ruraux situés en rive droite de la Moselle pour lesquels la D.T.A. préconise de préserver la trame et de la qualité paysagère. Elle a, en outre, intégré une structure intercommunale dynamique : la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

AY-SUR-MOSELLE fait figure de village attractif du sillon mosellan. En effet, depuis le début des années 60, la commune d'AY-SUR-MOSELLE a globalement connu une forte croissance démographique. La population a d'ailleurs plus que doublé et approche aujourd'hui les 1550 habitants. En fait, après une forte hausse de la population dans les années 60 et 70, due à un solde migratoire positif induit par l'essor industriel de la région, le nombre d'habitants a baissé de 10 % entre 1975 et 1985, conséquence de la crise sidérurgique et de la récession économique sur l'évolution démographique. Mais, depuis la reconversion économique du sillon mosellan engagée dans les années 80 et la reprise économique dans les années 90, la commune connaît une nouvelle phase de croissance démographique (solde migratoire et solde naturel bénéficiaires).

Par ailleurs, la population a une légère tendance à vieillir, même si elle reste globalement jeune (plus de la moitié a moins de 40 ans). En effet, les familles avec un ou deux enfants représentent près de 45 % de la population d'AY. Cependant, les petits ménages restent les plus nombreux (jeunes couples, retraités, ...).

Parallèlement à la croissance démographique, la population active a nettement augmenté alors que le taux de chômage a chuté (5,9 % en 1999). Toutefois, les migrations domicile-travail constituent un phénomène de plus en plus important, puisque 88 % des actifs occupés travaillent à l'extérieur d'AY-SUR-MOSELLE. La grande majorité d'entre eux reste travailler en Moselle (Metz, Ennery, Trémery, Hagondange, Mondelange, ...), mais 5 % se rendent au Luxembourg.

Or, le village d'AY est doté d'un tissu économique diversifié : une usine automobile (située en partie sur le territoire), des P.M.E. (B.T.P., construction, extraction de matériaux, matériel médical, matériel agricole, ...), des artisans du bâtiment, des commerces et services de proximité et quelques exploitations agricoles. Ces activités sont soit réparties dans le village soit regroupées dans la zone artisanale Velers-Jacques, au Nord du village.

Quant au parc de logements, il a suivi l'évolution démographique et s'est bien développé. Ainsi, depuis le début des années 90, le nombre de logements a augmenté de 20 %. Il s'agit majoritairement de résidences principales, qui sont, pour la plupart, des maisons individuelles de grande taille occupées par leurs propriétaires. En fait, l'offre en logements locatifs est plutôt faible (13 % des résidences principales), et reste, malgré sa tendance à l'augmentation, insuffisante face à la demande. D'autre part, le taux de vacance est faible (moins de 3 %) et relativement stable.

En ce qui concerne l'âge des logements, le parc immobilier d'AY est plutôt déséquilibré : en effet, plus de 40 % des logements ont été construits lors de la phase de forte croissance économique et démographique des années 50 à 70 (maisons jumelées, pavillons, collectif). Enfin, depuis une vingtaine d'années, le rythme de la construction neuve, tout comme celui de la transformation de bâtiments existants en logements, est relativement soutenu. Aujourd'hui, la commune enregistre toujours de nombreuses demandes pour des terrains constructibles et des logements locatifs.

Le village d'AY-SUR-MOSELLE est formé d'un centre ancien et d'extensions plus récentes. Le centre ancien (fin XIXe - début XXe s.) est composé d'un noyau villageois (habitat groupé) qui s'est étendu le long de la rue principale (structure de village-rue). Puis, après la deuxième guerre mondiale, dans les années 50 à 70, le village s'est étiré vers le Nord, vers le Sud, mais aussi à l'Ouest de la rue principale et le long de la R.D.55. Depuis les années 80, le village s'est principalement développé vers l'Est et vers l'Ouest ; cependant son extension est limitée par la R.D.1 et la zone inondable. Quant aux écarts bâtis situés en zone inondable, ils n'ont pas fait l'objet d'extension.

L'évolution et l'extension du village au XXe siècle ont entraîné une diversité dans le bâti. On trouve ainsi : le bâti ancien (des maisons de village de type lorrain, généralement rénovées ; quelques fermes et granges, transformées en logements ; des bâtisses particulières), les maisons jumelées (lotissement, coup par coup), les immeubles collectifs (peu nombreux) et les pavillons (lotissement, coup par coup).

D'autre part, depuis une dizaine d'années, de nombreux espaces publics ont été aménagés dans le village. Ces opérations résultent de la politique communale d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie, notamment au niveau de la traverse principale. Parmi ces aménagements, on peut citer : la mise en valeur des anciens usoirs de la rue de Metz, le réaménagement de la place de la Mairie, l'aménagement et le traitement paysager des aires de jeux, l'amélioration du paysage urbain, ... D'autres opérations avaient pour but de traiter la voirie (giratoires, ralentisseurs), les entrées du village, ou aménager de nouvelles aires de stationnement.

Vu la vocation principalement résidentielle du village d'AY, le niveau de services et d'équipements publics de la commune est relativement bon : mairie, Poste, groupe scolaire, bibliothèque, M.J.C., plateau sportif. De plus, la commune est couverte par le service d'aide à domicile du Centre intercommunal d'action sociale, et elle est desservie par l'une des voies vertes intercommunales.

Afin d'accéder aux autres services et équipements publics, administratifs, socioculturels, sanitaires et sociaux, mais aussi aux transports ferroviaires, la population d'AY doit donc se rendre dans l'agglomération messine ou dans l'une des communes voisines du sillon mosellan. Le village est par ailleurs desservi par différents réseaux (alimentation en eau potable, assainissement, défense incendie, ramassage et gestion des déchets), dont la capacité actuelle devrait supporter une augmentation modérée de la population.

Enfin, la commune est desservie par différents axes de communication, le principal étant l'A.31, axe structurant majeur qui assure une liaison rapide vers Metz et Thionville. Le territoire est également traversé par la R.D.1, axe départemental important parallèle à l'autoroute, mais aussi par la R.D.55 et la R.D.8bis, qui assurent une desserte plus locale, et par le canal de la Moselle, qui sert pour les transports fluviaux.

Plusieurs dispositions et contraintes techniques et réglementaires sont à prendre en compte dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'AY. Tout d'abord, la commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique. Cependant, celles-ci ne constituent pas de réelles contraintes à l'urbanisation puisque la plupart d'entre elles s'appliquent à l'extérieur du village et de ses abords immédiats (servitudes en zones submersibles, servitudes de halage et de marchepied, servitudes relatives à des lignes électriques haute tension et des câbles de télécommunications, servitudes aéronautiques). Le territoire est également traversé par deux gazoducs ; ceux-ci passent à l'écart des zones urbanisées, le long du canal et n'engendrent que quelques servitudes de droit privé.

De plus, la plaine alluviale de la Moselle, qui occupe une grande partie du territoire communal d'AY, est touchée par des risques d'inondations. Les secteurs inondables sont définis dans le Plan de Prévention des Risques inondations de la Moselle, approuvé le 1^{er} décembre 2006. Ce risque constitue aujourd'hui une forte contrainte à l'extension du village vers l'Ouest, malgré l'édification d'une digue en 1989.

L'A.31 et la R.D.1, qui traversent le territoire d'AY, sont classées voies à grande circulation : cela entraîne, en dehors des zones urbanisées, l'établissement de bandes inconstructibles de part et d'autre de ces infrastructures (100 m pour l'A.31 et 75 m pour la R.D.1). En outre, plusieurs voies de communication ont été classées "voies bruyantes", ce qui induit des prescriptions acoustiques pour les constructions implantées dans leur voisinage, soit 300 m de chaque côté de l'A.31, 100 m (hors agglomération) ou 30 m (en agglomération) de chaque côté de la R.D.1, de la R.D.55 et de la R.D.8bis. Puis, pour des raisons de sécurité routière, la création de nouveaux accès sur la R.D.1 est fortement déconseillée.

Une autre distance de recul est également imposée : il est en effet recommandé de ne pas construire à moins de 30 mètres des lisières forestières. Cependant ces marges de recul n'atteignent pas le village d'AY ou ses abords immédiats. Enfin, la sensibilité archéologique avérée de la commune (plusieurs sites archéologiques y ont été recensés) implique certaines contraintes. Ainsi, plusieurs secteurs, dont le centre ancien du village, sont soumis à l'avis de la D.R.A.C. pour tous travaux d'aménagement et de construction.

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AY-SUR-MOSELLE

RAPPORT DE PRESENTATION



DEUXIEME PARTIE

**ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

A – LE MILIEU PHYSIQUE

1. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Les conditions climatiques rencontrées à AY-SUR-MOSELLE sont celles du **climat lorrain**, soit un climat de type océanique à influences continentales. Celui-ci se traduit par l'existence de **deux saisons pluvio-thermiques contrastées** :

- une saison froide, et peu ensoleillée, de novembre à mars avec des températures minimales en janvier-février,
- une saison chaude, et ensoleillée, d'avril à octobre, avec des températures maximales en juillet.

Le climat peut être étudié à partir des données climatiques (températures et précipitations) fournies par la **station météorologique de Florange-Ebange**, située à 10 km à vol d'oiseau au Nord-Ouest d'AY-SUR-MOSELLE.

1.1. LES TEMPERATURES

La station de Florange-Ebange présente une **température moyenne annuelle de 10,2°C**. L'amplitude thermique élevée (17,3°C) souligne le caractère continental du climat lorrain.

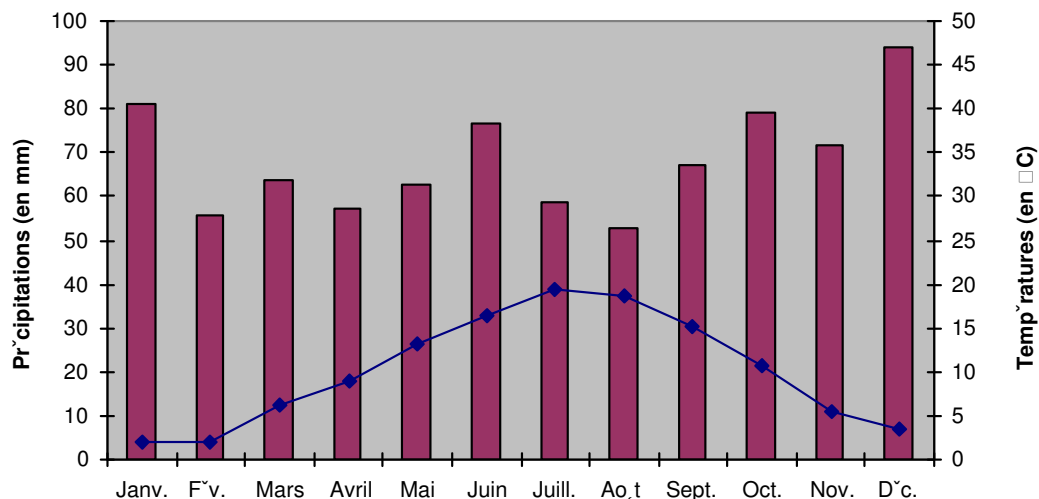
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Temp. (°C)	2,1	2	6,3	9	13,2	16,5	19,3	18,7	15,2	10,6	5,5	3,6

Températures moyennes mensuelles sur une période de 13 ans

La température moyenne minimale est enregistrée en février (2°C), et la maximale en juillet (19,3°C). À noter qu'il ne s'agit que de moyennes ; elles cachent donc, par exemple, les amplitudes thermiques qui existent entre le jour et la nuit, ou entre plusieurs jours du même mois.

On compte chaque année environ 73 jours de gel. Le froid conditionne le maintien au sol de la neige et favorise les zones de verglas.

Diagramme ombrothermique
station de Florange-Ebange (1982 - 1994)



1.2. LES PRECIPITATIONS

Il pleut, en moyenne, 821,10 mm par an dans le secteur d'AY-SUR-MOSELLE (relevé à la station de Florange-Ebange).

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précip. (mm)	81,3	55,6	63,7	57,4	62,7	76,6	58,8	52,8	67,4	79,3	71,4	94,1

Précipitations moyennes mensuelles sur une période de 13 ans

Les **précipitations sont donc plutôt abondantes** dans le secteur, et bien réparties sur toute l'année : entre 55 et 80 mm en moyenne par mois. Néanmoins quelques variations sont enregistrées, avec un maximum en décembre (94,1 mm) et un minimum en août (52,8 mm).

En été, les précipitations se traduisent par des pluies à caractère orageux.

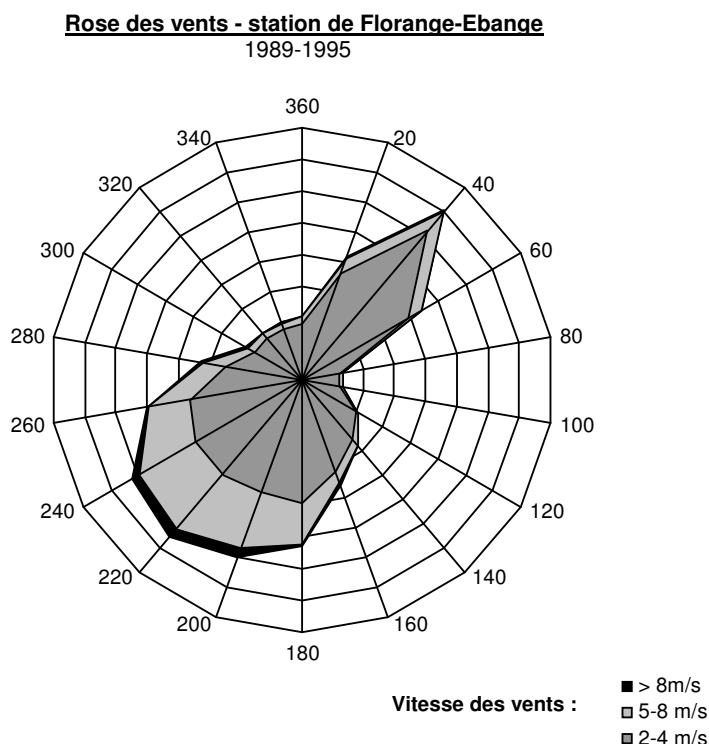
Les chutes de neige restent fréquentes de novembre à avril, avec près de 30 jours enregistrés par an en moyenne dans la région messine.

1.3. LES VENTS

Les vents dominants relevés à la station de Florange-Ebange peuvent être extrapolés ici pour le secteur d'AY-SUR-MOSELLE qui se trouve à proximité.

Cependant la force et la direction des vents sont influencées localement par la présence ou non de végétation et la topographie locale.

Ainsi, d'après la rose des vents de Florange, le secteur est balayé par des **vents dominants de secteur Sud-Ouest**, reflétant l'influence océanique du climat régional, **excepté en hiver** où les **vents froids de secteur Nord-Est** sont plus fréquents.



2. LE RELIEF

Le secteur d'AY-SUR-MOSELLE se situe dans une **région relativement plane** qui s'étire selon un axe Nord-Sud : **la vallée de la Moselle**. Le territoire communal présente donc un relief quasiment plat, oscillant entre 154 mètres au Nord du ban et 175 mètres à l'extrémité Nord-Est du ban. La Moselle s'écoule à une altitude d'environ 155 mètres. Son lit majeur s'étend sur 2 500 mètres de large environ au niveau d'AY, avant de se rétrécir sensiblement en aval.

Le fond de vallée est limité, de part et d'autre, par deux unités topographiques caractéristiques :

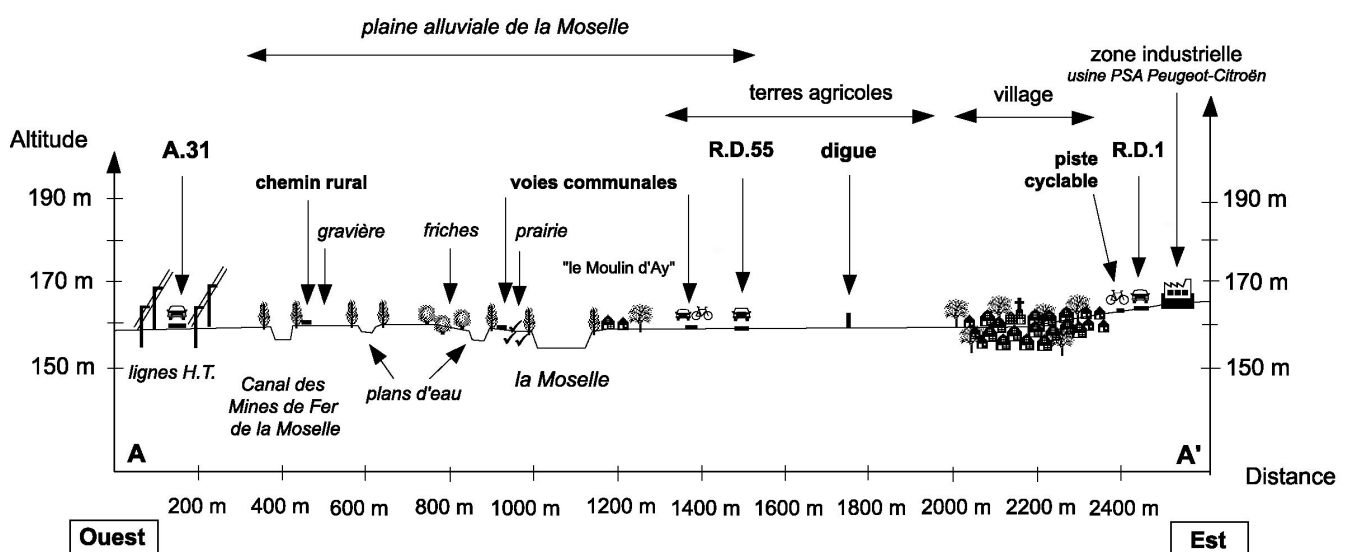
- à l'Ouest, les côtes de Moselle, annoncées par des collines boisées culminant à plus de 200 mètres d'altitude et présentant une forte pente ;
- à l'Est, le plateau infraliasique, qui s'élève selon une pente nettement plus douce. Il prend d'ailleurs pied sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE au niveau des "Hauts d'Ay".

Ainsi, les zones les moins élevées se situent aux abords de la Moselle, dans la moitié Ouest de la commune, avec des altitudes variant entre 154 et 157 mètres. Alors qu'à l'extrémité Est du ban, quelques bandes de terrains atteignent des altitudes de 170 à 180 mètres.

Les espaces boisés se situent aussi bien au bord de la Moselle et dans la zone des étangs que sur les pentes du plateau au Nord-Est d'AY-SUR-MOSELLE. Le village se localise aux altitudes moyennes de 158-162 mètres, alors que les zones pavillonnaires récentes implantées au Nord-Est du village, sur "les Hauts d'Ay", sont situées à 165 mètres d'altitude. La zone artisanale "Velers Jacques" ainsi que la zone d'activités sportives sont situées à des altitudes de 158-159 mètres. Implantée plus à l'Est, l'usine P.S.A. (ex-S.M.A.E.) se situe à une altitude moyenne de 165 mètres.

Enfin, la plupart des voies de communication ont été surélevées. Le relief naturel a ainsi été largement modifié par des aménagements d'origine anthropique constituant des micro-reliefs artificiels. Il s'agit des talus routiers qui fragmentent le fond de vallée (A.31, R.D.55 et R.D.8bis qui sont en remblai, chemins ruraux surélevés), mais aussi la digue qui protège le village des inondations, ou encore des nombreuses gravières qui mitent le fond de la vallée, généralement creusées entre les méandres formés par la Moselle sauvage.

COUPE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL D'AY-SUR-MOSELLE



3. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

3.1. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le territoire d'AY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans l'entité géologique du Bassin Parisien. Celui-ci repose sur une alternance de formations marneuses tendres et calcaires dures, légèrement relevées vers l'Est. L'érosion de ces couches sédimentaires de l'ère Secondaire a donné naissance à un relief de côtes séparées par des vallées.

Dans le secteur de la vallée de la Moselle où se situe AY-SUR-MOSELLE, la corniche des calcaires du Bajocien, à l'Ouest, domine le talus du Lias (*Jurassique inférieur*), à dominante marneuse, à l'Est. Entre les deux se trouve la vallée alluviale de Moselle.

Le ban communal d'AY-SUR-MOSELLE est situé dans la plaine alluviale de la Moselle, c'est-à-dire dans le fond de vallée, et s'étend principalement en rive droite de la Moselle. Ainsi, les trois-quarts Ouest du territoire reposent sur des **alluvions modernes**. Le reste du ban est assis sur des **formations géologiques du Sinémurien** (*Lias inférieur*) qui dominent sur le versant Est de la vallée de la Moselle.

À la base des formations du Sinémurien, on trouve la couche des calcaires à Gryphées, la plus ancienne ; cependant, celle-ci n'affleure pas au niveau du territoire d'AY-SUR-MOSELLE.

Cette assise calcaire est recouverte par les **formations sédimentaires du Lotharingien** (*Sinémurien moyen*). Celles-ci affleurent au pied de la côte infraliasique, notamment à l'extrémité Nord-Est du ban d'AY-SUR-MOSELLE. Située en rive droite de la Moselle, cette côte s'élève en pente douce vers l'Est.

La base du Lotharingien est constituée par une **formation marneuse** d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur (cf. "*Lotharingien marneux*" sur la carte ci-après). Grises ou gris-bleu, ces marnes sont feuilletées, pauvres en fossiles et souvent sableuses ou calcaires.

Au-dessus de cette formation marneuse repose une couche de **calcaire ocreux** (dit "*à Echioceras raricostatum*") qui ne dépasse pas 1 mètre d'épaisseur. Ce calcaire se caractérise par la présence de nombreux fossiles et une couleur bleu foncé à l'état frais et brun-rouille par altération.

Par la suite, **des formations du Carixien** (*Sinémurien supérieur*) sont venues recouvrir les couches du Lotharingien. Ces formations, à dominante calcaire, donnent lieu à des replats structuraux bien marqués dans le paysage en rive droite de la Moselle, comme celui qui s'étend depuis l'Est d'AY-SUR-MOSELLE jusqu'à Trémery et qui affleure aux lieux-dits "*les Hauts d'Ay*" et "*le Haut de Trémery*".

L'assise du Carixien est formée de **calcaires** et de **marnes**. Les calcaires (dits "*à Deroceras davoei*") sont durs, compacts, de couleur grise (teinte rouille superficielle), les faisant ressembler au calcaire ocreux du Lotharingien. Le banc calcaire situé dans le haut de la formation contient de nombreux fossiles ("*calcaire à Bélemnites*"). Quant aux marnes ("*marno-calcaires à Uptonia jamesoni*" et "*marnes à Zeilleria numismalis*"), elles sont de couleur bleu-noir, schistoïdes, et forment une couche de 4 mètres d'épaisseur.

Ces formations géologiques anciennes ont par la suite été recouvertes par des formations sédimentaires, superficielles et plus récentes : les formations alluviales du Quaternaire.

En ce qui concerne AY-SUR-MOSELLE, ces alluvions affleurent sur plus des trois-quarts du territoire : il s'agit principalement d'**alluvions modernes** qui occupent le fond de la vallée de la Moselle. En marge de ces alluvions modernes, vers l'Est, affleurent des **alluvions anciennes**. De l'autre côté de la Moselle, à l'Ouest, les alluvions anciennes forment des terrasses alluvionnaires, traces du passage ancien de la Moselle.

À noter enfin que les alluvions anciennes et les formations liasiques sont localement recouvertes par des placages de roches argileuses à grains fins, de teinte blanche ou jaunâtre : il s'agit de limons issus de l'altération du soubassement ou transportés par le vent.

Globalement, l'exploitation des alluvions dans la vallée de la Moselle (sablères, gravières) a été particulièrement importante ces dernières décennies. Aujourd'hui, de nombreuses gravières sont arrivées en fin d'exploitation : certaines sont donc devenues des petits plans d'eau, tandis que d'autres ont été remblayées et les terrains ont pu être réutilisés. Cependant, à AY-SUR-MOSELLE notamment, plusieurs gravières sont toujours en cours d'exploitation en bordure de Moselle.

Par ailleurs, la nature des formations géologiques explique le paysage topographique, la distribution des types de sols et la répartition des modes d'utilisation du sol sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE.

3.2. LE CONTEXTE PEDOLOGIQUE

La nature des sols rencontrés sur le territoire communal résulte de la nature du substrat géologique et de la topographie locale. On peut ainsi distinguer différents types de sols sur le ban d'AY-SUR-MOSELLE.

➤ **Les sols développés sur les alluvions récentes** sont les plus représentés sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE : ils occupent les 3/4 Ouest du ban. Ces sols alluviaux, composés de matériaux limono-sableux, sont des sols peu évolués. Leur épaisseur varie entre 40 et 160 cm. Ils sont caractérisés par une hydromorphie⁴ marquée, mais sont généralement sains et faciles à drainer, ce qui explique que les terrains du fond de vallée qui n'ont pas été creusés pour l'exploitation de granulats sont principalement cultivés.

➤ **Les sols développés sur les alluvions anciennes** sont présents en marge du fond de vallée, dans la partie Est du territoire. De profil homogène, leur texture est plus grossière que celle rencontrée sur les alluvions récentes. Par ailleurs, l'hydromorphie y est généralement peu marquée. Ils sont donc exploités aussi bien en prairie qu'en culture.

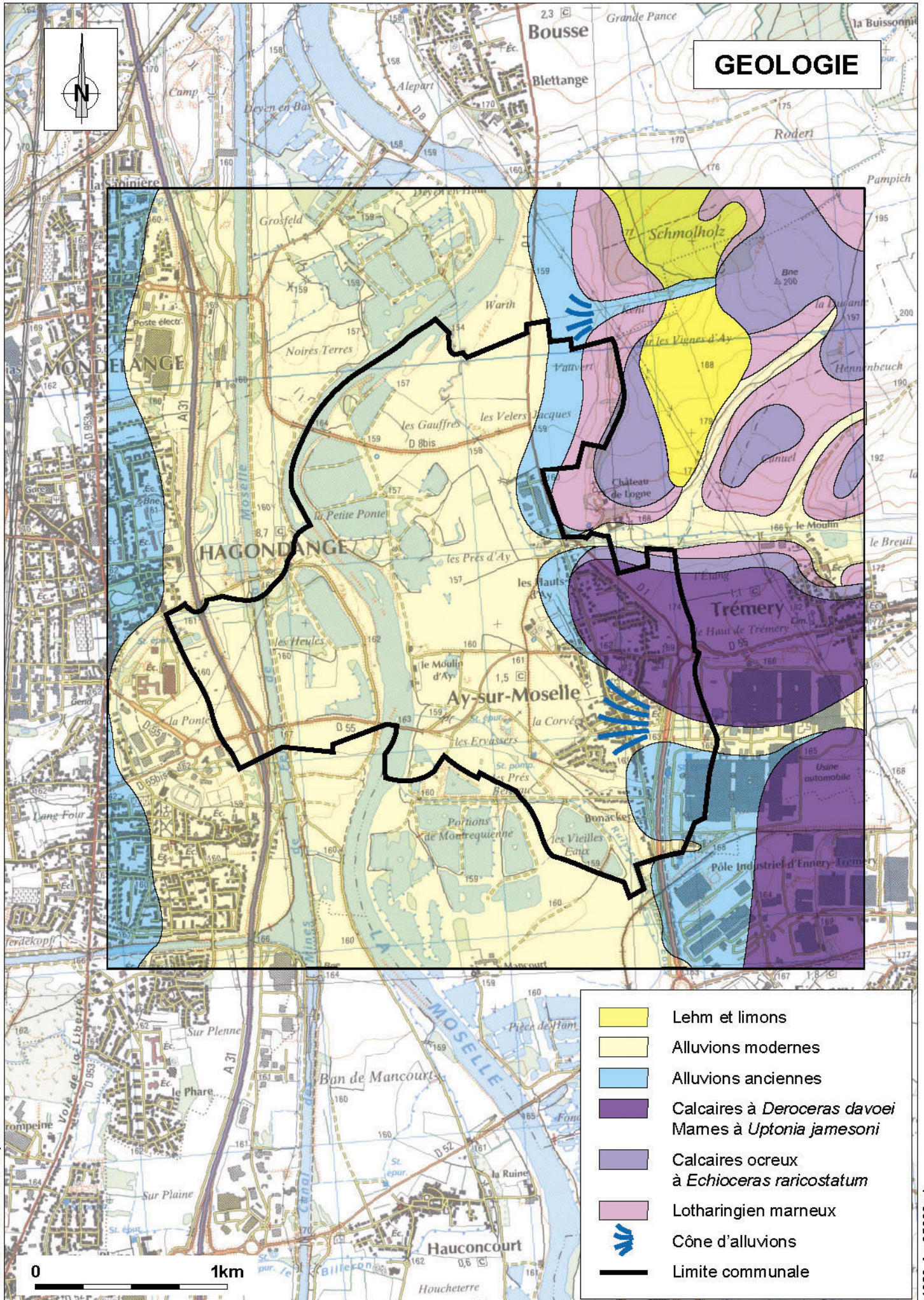
➤ Situés sur la côte infraliasique, en rive droite de la Moselle, **les sols développés sur les marnes et calcaires du Carixien et le calcaire ocreux du Lotharingien** sont des sols bruns calciques ou calcaires. Les sols bruns sur calcaire dur sont bien drainés, alors que les sols bruns sur marnes souffrent d'un réessuyage lent et d'un drainage difficilement améliorable, ce qui explique la prédominance de prairies.

Les sols bruns calciques sont des sols de teinte foncée (brun à brun ocre), non calcaires, souvent caillouteux, limono-argileux à argilo-limoneux, bien structurés, généralement bien drainés, et épais de 20 à 40 cm sur roche calcaire. Il s'agit de bons sols de culture, sauf lorsque leur faible épaisseur les rend sensibles à la sécheresse.

Les sols bruns calcaires sont très proches des sols bruns calciques dont ils diffèrent essentiellement par la présence de calcaire dans le profil. On les observe principalement sur les marnes argileuses, voire sur le calcaire dur, mais cette situation est plus rare et découle alors d'une recalcarification de sols bruns calciques. Ce sont de bons sols de culture, mais les sols argileux sur marnes ont une perméabilité très réduite et sont difficiles à travailler.

➤ **Les sols développés sur les marnes du Lotharingien** sont des sols bruns (calcaires) marmonisés, souvent peu épais et assez difficiles à travailler. Par ailleurs, en période humide, ces sols souffrent d'un engorgement avec un ressuyage lent dans les secteurs de faible pente.

⁴ Hydromorphie : engorgement temporaire ou permanent des sols



GEOLOGIE

- Lehm et limons
- Alluvions modernes
- Alluvions anciennes
- Calcaires à *Deroceras davoei*
Mames à *Uptonia jamesoni*
- Calcaires ocreux
à *Echioceras raricostatum*
- Lotharingien marneux
- Cône d'alluvions
- Limite communale

4. LES EAUX

4.1. LES EAUX SUPERFICIELLES

☞ Le réseau hydrographique

Le territoire communal d'AY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans le **bassin versant de la Moselle**. Il est parcouru par un réseau hydrographique dense : la Moselle et quelques affluents, le Canal de la Moselle (anciennement le Canal des Mines de Fer de la Moselle ou "CAMIFEMO"), mais aussi de nombreux fossés et plans d'eau d'origine anthropique.

La Moselle

La largeur moyenne du lit mineur de la Moselle est légèrement supérieure à 100 mètres, avec une pente de l'ordre de 0,7 ‰. Sur le territoire d'AY, le cours naturel de la rivière (dit "Moselle sauvage"), doublé par le Canal de la Moselle, décrit de larges méandres bordés de grèves et ponctués d'îles de taille et de forme variable. Sa profondeur est de 1,50 mètre environ.

Sur le territoire d'AY, la Moselle reçoit plusieurs petits affluents, soit, du Sud au Nord :

- en rive droite : le *ruisseau des Vieilles Eaux*, qui draine la partie Sud-Est du ban ; le *ruisseau des Prés Berteau*, qui rejoint la Moselle au Nord du pont de la R.D.55 et récupère les eaux traitées issues de la station d'épuration de la commune ; le *ruisseau dit de Grauffe*, qui s'écoule dans la partie Nord-Est du territoire et conflue avec la Moselle en limite communale.
- en rive gauche : un ruisseau, en provenance des agglomérations de Talange et Hagondange, rejoint la Moselle après un passage sous le Canal de la Moselle puis au milieu d'une large coulée verte.

Le CAMIFEMO

Sur toute sa traversée du territoire d'AY, la Moselle est doublée par le Canal de la Moselle (anciennement Canal des Mines de Fer de la Moselle ou "CAMIFEMO"). D'une longueur totale de 11,65 km (entre Argancy et Richemont), ce canal artificiel fut construit entre 1929 et 1932 puis mis à grand gabarit en 1964. La section d'AY, comprise entre les écluses de Talange et de l'Orne-Richemont, constitue un secteur de navigation complètement artificiel.

Le fond du canal repose directement sur les terrains naturels, sans couche d'étanchéité. Il est constitué essentiellement de *graves (mélange de graviers, argile et sable)*, mais aussi de marnes et de quelques affleurements rocheux. Ces produits sont recouverts par une couche de produits vaseux, de faible épaisseur au centre du chenal, et plus importante sur les bords.

Le tracé du canal est rectiligne ; son lit atteint une largeur d'environ 50 mètres et sa profondeur est de 4 mètres environ. Des travaux de rehaussement des ponts du canal sont programmés, permettant, à terme, le passage de très gros gabarits.

On peut également noter la présence de **nombreux plans d'eau** dans le lit majeur de la Moselle, souvent des gravières en cours ou en fin d'exploitation (*localisation indiquée sur la carte ci-après*).

☞ Le contexte hydraulique

Le débit moyen annuel de la Moselle enregistré à Hauconcourt, station hydrométrique située juste en amont d'AY-SUR-MOSELLE, durant les 24 dernières années est de 133 m³/s.

De plus, des études hydrauliques, réalisées pour l'atlas des zones inondables de la Moselle, ont permis d'évaluer les débits caractéristiques de crues pour un temps de retour donné.

période de retour (ou fréquence théorique)	2 ans	10 ans	100 ans
débit instantané maximal (m ³ /s) à la station d'Hauconcourt	796 m ³ /s	1217 m ³ /s	2574 m ³ /s

Par ailleurs, le débit maximal connu à la station d'Hauconcourt a été enregistré lors de la crue du 11 avril 1983 (de récurrence 40 ans) avec un débit instantané maximal de 2080 m³/s.

Mais la crue de référence en matière d'inondation sur la Moselle reste la **crue de 1947**, de récurrence 150 ans environ, retenue comme **crue centennale**⁵. Elle a notamment servi de référence pour l'établissement du **P.P.R. inondations de la Moselle**.

Par contre, le CAMIFEMO est considéré comme un plan d'eau statique. Les seuls débits y transitant sont générés par le fonctionnement des écluses et des portes de garde.

Le champ d'inondation de la Moselle

Dans le secteur d'AY, le champ d'expansion en cas de crue de la Moselle (crue de type 1947) s'étend au-delà de l'autoroute A.31, vers l'Ouest, alors qu'à l'Est, il est limité par une digue qui protège le village d'AY-SUR-MOSELLE. Construite en 1989, cette digue est longue de 1,4 km et haute de 2 mètres en moyenne. Au Nord du village, le champ d'inondation s'étale au-delà de la R.D.1.

Quant aux voies de communication, elles ne constituent pas vraiment d'obstacles à l'écoulement des eaux en cas de crue de type 1947. En rive gauche, le Canal de la Moselle ne retient pas l'écoulement des crues de la Moselle, et, plus à l'Ouest, l'A.31 ne constitue pas non plus un obstacle efficace contre l'écoulement des crues. Au contraire, elle est complètement submersible dans la traversée du ban d'AY-SUR-MOSELLE, avec des hauteurs d'eau pouvant dépasser 1 mètre par endroits. Enfin, transversalement, la R.D.55 est insubmersible en rive gauche de la Moselle.

Concernant le risque "inondations" de la Moselle, la **commune d'AY est concernée par un Plan de Prévention des Risques "inondations"**, approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2006. Le document s'impose au P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE. Il est annexé au présent dossier.

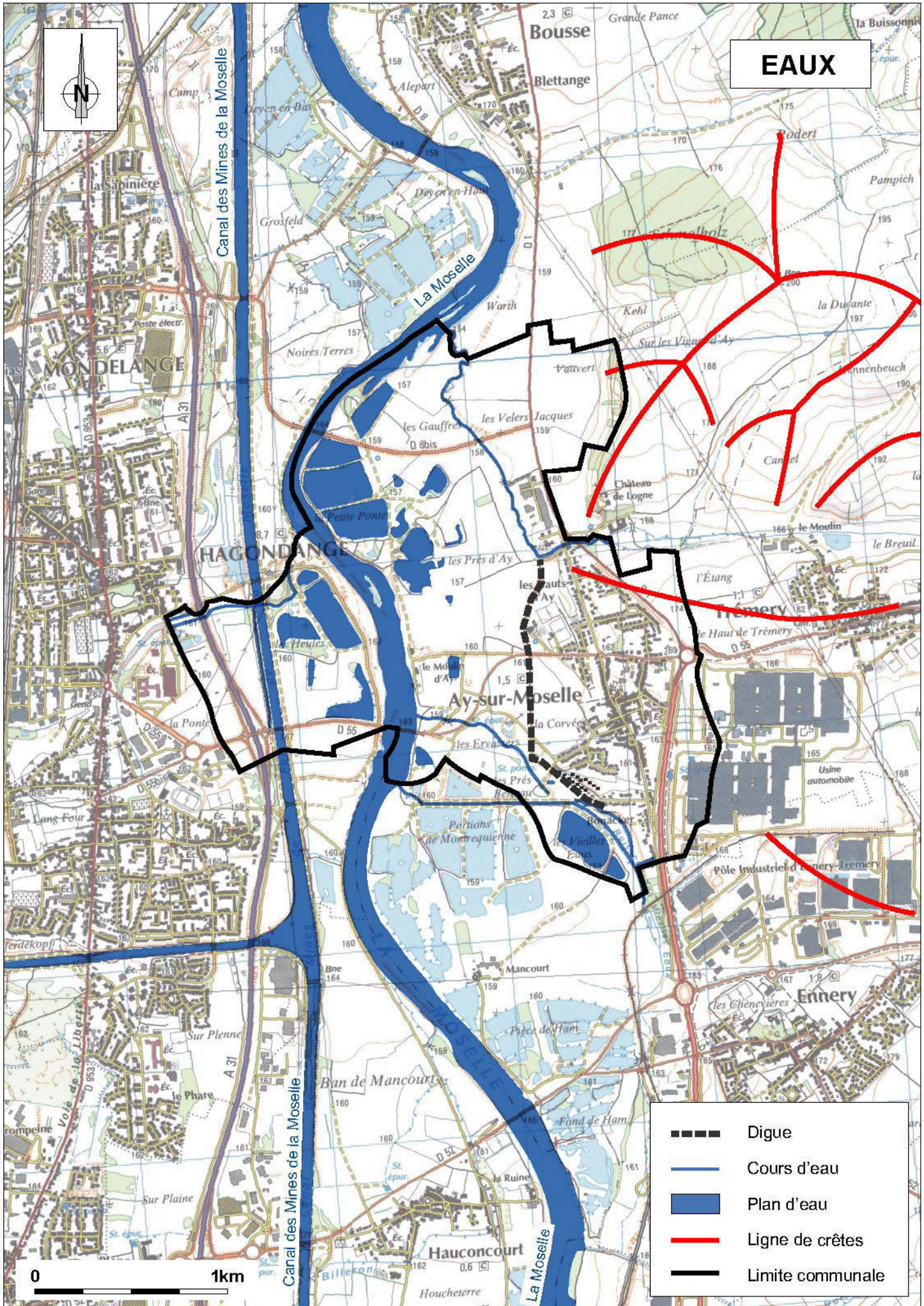
La qualité des eaux superficielles

La **qualité physico-chimique des eaux de la Moselle** fait l'objet d'un suivi régulier par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. De nombreuses stations de mesure et de prélèvement sont ainsi situées le long du réseau hydrographique et permettent de surveiller la qualité des eaux superficielles.






Dans le secteur d'AY-sur-MOSELLE, la qualité générale des eaux de la Moselle est évaluée à partir des données enregistrées aux stations d'Hauconcourt (en amont d'AY) et de Blettange (en aval d'AY). Depuis 2003, on observe une augmentation globale de la qualité des eaux de la Moselle en amont et en aval du territoire d'AY-SUR-MOSELLE : celle-ci est passée du niveau de qualité passable (2) au niveau de qualité bonne (1B), et respecte ainsi l'objectif de qualité fixé par l'Agence de l'Eau en 2001. Les eaux de la Moselle y sont faiblement alcalines, fortement minéralisées et dures (teneur élevée en magnésium et en calcium). On note également des teneurs élevées en chlorures. Enfin, la pollution organique se traduit par des teneurs en ammonium et en phosphates relativement élevées.

Par contre, il n'existe pas de station de mesures sur le CAMIFEMO. Les eaux du canal proviennent de la Moselle naturelle. Or, à hauteur de Talange (en amont d'AY), le canal reçoit les eaux de l'embranchement d'Hagondange dans lequel se rejettent deux réseaux d'eaux pluviales non traitées. De plus, étant donné le faible débit qui circule dans ce canal, voire parfois même l'absence de débit, les pollutions y sont plus concentrées que dans la Moselle où les quantités d'eau circulant assurent une certaine dilution. C'est pourquoi les eaux du CAMIFEMO présentent une qualité inférieure à celles de la Moselle.

⁵ Crue définie comme étant la crue de période de retour 100 ans, ce qui signifie que chaque année, sa probabilité d'occurrence est de 1 %.



EAUX

-  Digue
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau
-  Ligne de crêtes
-  Limite communale

extrait carte I.G.N. Top25

1930-Ay-25000.ai

4.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Les alluvions récentes de la vallée de la Moselle représentent le principal aquifère du secteur d'AY-SUR-MOSELLE. Celui-ci est constitué par 3 à 4 mètres de graviers, sables et galets perméables reposant sur un substratum marneux et surmontés par 1 à 2 mètres de limons de débordements déposés lors des crues successives de la Moselle.

Cette nappe est alimentée par plusieurs types d'apports :

- l'infiltration des précipitations pluviales et nivales s'abattant sur la plaine ;
- les apports de versants, sous la forme d'infiltrations d'une partie des débits de ruissellement collectés par les principaux affluents qui drainent les coteaux ;
- les échanges avec la Moselle, possibles uniquement en cas de crue de la rivière ;
- et les fuites du Canal de la Moselle.

Ainsi, l'état piézométrique de la nappe est largement influencé par le régime de la Moselle, mais aussi par le Canal de la Moselle, sans compter les nombreux plans d'eau créés suite à l'exploitation des alluvions de la Moselle, qui influencent également le fonctionnement de la nappe.

La ressource en eau, très accessible, est donc intensément exploitée dans la vallée de la Moselle, les pompages contribuant ainsi à perturber les écoulements naturels.

Sur le plan qualitatif, l'aquifère est fortement vulnérable aux pollutions de surface, en raison de la faible profondeur de la nappe et de la faible épaisseur des limons de recouvrement. Ces risques de contamination peuvent avoir plusieurs origines : les infrastructures routières (A.31, routes départementales), les secteurs urbanisés (risques réduits en raison des raccordements aux stations d'épuration), les activités agricoles, ou encore les activités industrielles.

Cette sensibilité de l'aquifère aux pollutions de surface est accrue par la mise à nu de la nappe au niveau des nombreuses gravières qui mitent le fond de vallée.

Par ailleurs, compte tenu des relations étroites existant entre la Moselle, le Canal de la Moselle et la nappe, toute pollution des eaux de la rivière et/ou du canal pourrait entraîner une contamination des eaux de la nappe. Ce risque est d'autant plus élevé en période d'étiage, durant laquelle les eaux de la Moselle et du canal sont davantage sollicitées, en raison du déficit en infiltrations d'origine atmosphérique.

D'une manière générale, **les eaux de la nappe alluviale de la Moselle reflètent la qualité des eaux de la rivière**. Il s'agit d'eaux fortement minéralisées, très dures, à dominante carbonatée et calcique, et présentant des teneurs en chlorure particulièrement élevées en période d'étiage.

La nappe alluviale de la Moselle est exploitée pour l'alimentation en eau potable des collectivités et des industries du secteur.

B – LE MILIEU NATUREL

1. LE PATRIMOINE NATUREL

*Source : Etude d'impact pour le rehaussement des ponts du CAMIFEMO - Voies Navigables de France
avril 2005 - étude réalisée par L'Atelier des Territoires pour V.N.F.*

Dans le secteur entre Metz et Thionville, le fond de vallée de la Moselle est globalement très anthropisé. Ainsi, entre Maizières-lès-Metz et le Val de Fensch, l'urbanisation est continue à l'Ouest de l'A.31, alors que l'exploitation agricole est intensive en rive droite de la Moselle. Cette forte présence humaine joue en faveur de la banalisation de l'espace.

Cependant, sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE, les anciennes gravières recolonisées par la végétation, ainsi que les haies situées le long des voies de communication, contribuent à composer une mosaïque de milieux intéressants, abritant notamment une avifaune riche et diversifiée.

1.1. HAIES ET BOSQUETS EN MILIEU AGRICOLE

Sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE, on peut observer quelques structures arborées en bordure des voies de communication ou en délimitation de parcelles.

Ces haies sont, d'une manière générale, de nature arbustive, avec pour espèces dominantes, le prunellier, l'aubépine, le cornouiller, et l'églantier. Le saule et le frêne peuvent s'y ajouter, en strate arborescente.

Les chemins de halage et de contre-halage qui longent le Canal de la Moselle sont bordés, du côté opposé à la voie d'eau, par des haies plus ou moins continues composées des mêmes espèces mais également de certaines essences des bords des cours d'eau.

La présence de structures arborées au sein d'espaces agricoles ou à proximité immédiate constitue un attrait pour la faune, et plus particulièrement pour les oiseaux, avec des espèces communes de corvidés (corbeau freux, corneille noire), de passereaux (alouette des champs), de rapaces (buse variable, épervier d'Europe) et de phasianidés (faisan de Colchide, perdrix grise).

Elle est également favorable à la présence de mammifères comme le chevreuil, le renard ou le lièvre, et de certains mustélidés, comme la fouine, qui apprécie particulièrement ces milieux semi-ouverts.

Toutefois, ce type de formation arborée n'est pas très développé sur le territoire communal. En effet, la création de nombreux plans d'eau suite à l'exploitation des gravières a favorisé l'apparition de formations rivulaires constituées d'essences plus spécifiques.

1.2. LES FORMATIONS RIVULAIRES

Les rives de la Moselle et de ses affluents sont bordées par des formations arbustives et arborescentes intéressantes. La rivière, doublée par le Canal de la Moselle, n'a pas été canalisée sur ce tronçon, d'où le nom qu'on lui attribue de "Moselle sauvage".

De même, les plans d'eau formés à partir d'anciennes gravières sont souvent bordés par un cordon de végétation diversifiée. Ils sont soit situés en rive gauche de la Moselle, entre le canal et la rivière, soit en rive droite (plus au Nord).

En bordure de milieux aquatiques, la proximité de l'eau est propice au développement d'essences comme le saule (blanc ou hybride), le bouleau, le frêne élevé, l'aulne glutineux ou le peuplier.

En se rapprochant de l'eau (Moselle, étangs), les berges sont occupées par les hélophytes⁶ habituels que sont la massette et les roseaux.

On peut aussi rencontrer ce type de végétation le long du canal, mais de manière plus clairsemée, en raison du caractère artificiel de ses berges.

Ces milieux abritent de nombreuses espèces de passereaux des milieux arborés (Troglodyte, Verdier d'Europe, Pouillot véloce, Pinson des arbres, Fauvette à tête noire, ...) et des roselières (Rousserolle effarvate, Rousserolle verderolle, Bruant des roseaux, ...). D'autres espèces d'oiseaux, comme le Martin-pêcheur, utilisent la végétation riveraine pour leur nidification.

Par ailleurs, la présence d'une végétation hélophyte en bordure de l'eau permet aux odonates⁷ de se reproduire (Agrion élégant, ...).

1.3. LES FRICHES

De nombreuses enclaves se sont formées dans l'espace compris entre l'autoroute A.31 et la Moselle, mité par de nombreux plans d'eau et gravières en exploitation.

Ces enclaves, inexploitable par l'agriculture, offrent l'aspect de friches herbacées, progressivement gagnées par la végétation ligneuse avec :

- des essences pionnières, représentées par le bouleau verruqueux, le saule marsault et le peuplier tremble,
- les arbustes épineux banals que sont l'aubépine et le prunellier.

À l'approche des zones en eau, les essences comme le frêne élevé ou l'aulne glutineux apparaissent progressivement.

Les friches sont propices à la présence de certains mammifères comme le lapin de garenne, le renard ou la fouine. Elles constituent également un lieu de refuge pour les mustélidés. L'avifaune rencontrée dans les friches arbustes est composée d'espèces communes comme le Geai des chênes, la Fauvette à tête noire ou le Pinson des arbres.

1.4. LES MILIEUX AQUATIQUES

Les oiseaux

Les vastes étendues d'eau constituées par la Moselle et les plans d'eau issus d'anciennes gravières sont fréquentées par de nombreux oiseaux d'eau, représentés principalement par le Canard colvert, la Poule d'eau, le Grèbe huppé, le Fuligule morillon et la Foulque macroule.

Ils utilisent la végétation hélophyte en bordure des étangs comme zone de refuge et de reproduction en période diurne, puis gagnent la rivière en période nocturne pour se nourrir.

D'autres espèces, comme le Héron cendré ou le Grand Cormoran, profitent également des eaux poissonneuses pour se nourrir. La présence du Martin-pêcheur est également à signaler sur la Moselle.

Le Canal de la Moselle, aux berges artificialisées et donc moins végétalisées, accueille également ces espèces, mais de manière plus occasionnelle. Notons tout de même que le Héron cendré y est fréquemment observé.

⁶ Hélophyte : végétation dont les organes de renouvellement se situent dans la vase

⁷ Odonate : libellules

☞ Les insectes

La végétation aquatique et héliophyte permet par ailleurs à de nombreuses espèces d'odonates de se reproduire sur le site.

☞ La faune piscicole

La Moselle accueille un peuplement piscicole typique de rivière de seconde catégorie piscicole, avec majorité de cyprinidés accompagnés par un cortège de carnassiers.

Des sondages piscicoles par pêche électrique, réalisés par le Conseil Supérieur de la Pêche au niveau d'Argancy (en amont d'AY-SUR-MOSELLE), a permis de révéler 12 espèces.

Les poissons blancs (cyprinidés) les plus représentés sont le Gardon et le Chevaine, tandis que le cortège de carnassiers est largement dominé par la Perche.

Les eaux de la Moselle sont poissonneuses sur le tronçon étudié, en raison du caractère encore naturel de la rivière (îlots, végétation rivulaire arbustive et roselières, petites zones de courant rapide, quelques méandres avec grève, ...).

Par ailleurs, les étangs issus des anciennes gravières bordant la Moselle peuvent offrir des lieux de frai pour les poissons blancs mais également pour le brochet. Le groupement des A.A.P.P.M.A.⁸ de la Vallée de l'Orne a entrepris en effet le repeuplement de la rivière et des plans d'eau adjacents en brochet depuis plusieurs années.

Le Canal de la Moselle renferme quant à lui une faune piscicole banale et peu abondante, en raison de son caractère très artificiel : lit rectiligne bordé de palplanches, berges généralement engazonnées,...

2. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Malgré la présence d'espaces naturels intéressants d'un point de vue écologique, la Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine ne recense **aucun milieu naturel remarquable sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE** : en effet, aucune zone ne fait l'objet d'une protection (*Natura 2000, arrêté de protection de biotope, ...*) ou même d'un inventaire (*du type Z.N.I.E.F.F.*⁹).

⁸ A.A.P.P.M.A. : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

⁹ Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

C – ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

1. OCCUPATION DU SOL

L'utilisation actuelle des sols sur la commune d'AY-SUR-MOSELLE est liée aux conditions topographiques, lithologiques et pédologiques existantes.

1.1. LES ZONES URBANISEES

Les zones urbanisées (village et zones d'activités) se concentrent essentiellement dans le quart Sud-Est du territoire communal. Elles représentent environ 20 % de la superficie totale du ban.

Le village, bordé par la R.D.1 à l'Est et la digue à l'Ouest, s'étire du Nord au Sud. La zone industrielle Eurotransit, qui s'étend principalement sur les territoires des communes voisines, Trémery et Ennery, déborde sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE. Elle y est bordée par la R.D.1 à l'Ouest qui la sépare du village. Enfin, une zone artisanale est située au Nord et légèrement à l'écart du village ; elle est également desservie par la R.D.1.

Quant aux zones d'équipements publics, selon leur vocation, elles sont soit situées en périphérie du village (zone d'équipements sportifs), soit dispersées sur le reste du territoire (stations d'épuration, bassin de rétention, ...).

A noter, deux écarts bâtis se localisent au bord de la Moselle : au lieu-dit "*le Moulin d'Ay*" (deux habitations et un restaurant), et en limite communale, à proximité du stand de tir d'Hagondange (une habitation - restaurant).

1.2. COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

Les surfaces en eau représentent une part importante de la superficie totale du territoire d'AY.

En effet, la Moselle dite "sauvage", le Canal de la Moselle ainsi que les nombreux plans d'eau situés à leurs abords occupent environ 20 % du ban.

Ces plans d'eau découlent des méandres formés par le cours naturel de la Moselle, ou sont issus d'anciennes gravières réhabilitées en étangs. On trouve également des étangs au Sud du village, au lieu-dit "*les Vieilles Eaux*".

En outre, quelques ruisseaux traversent le territoire (moitié Est) avant de se jeter dans la Moselle.

1.3. LES SURFACES AGRICOLES

La répartition des terres agricoles est déterminée par la nature et l'aptitude agronomique des sols, qui sont plutôt bons dans le lit majeur de la Moselle. Cependant, suite à l'extension de l'urbanisation (zones d'habitat, équipements sportifs, ...) et au grignotage des terres, cette situation a été quelque peu perturbée.

Malgré tout, **l'espace agricole** continue d'occuper une part importante du territoire communal d'AY-SUR-MOSELLE, soit un peu plus de 50 % de la superficie totale :

- les terres cultivées sont nettement prépondérantes avec de vastes surfaces consacrées aux céréales. Un grand secteur de terres agricoles sert de "zone tampon" entre la Moselle et ses abords à l'Ouest et le village ou la R.D.1 à l'Est. Une autre zone de labours occupe la pointe Ouest du territoire ; elle est traversée par deux infrastructures de transports importantes, le canal de la

Moselle et l'A.31. Enfin, les terres présentes à l'Est de la R.D.1 dépendent de la ferme du Château de Logne, située près de la limite communale, sur le territoire de Rurange-lès-Thionville.

- les surfaces en herbe, prairies de fauche, prés ou parcs, occupent moins de 10 % du territoire communal. Elles se concentrent sur les bords de la Moselle, parfois en périphérie des plans d'eau, ou dans la pointe Nord-Est du ban (parcs), début du plateau infraliasique.

1.4. BOISEMENTS, HAIES ET RIPISYLVES

Les **boisements** sont très peu présents sur le territoire communal. Outre quelques bosquets situés au sein des terres agricoles, on trouve un petit boisement dans le secteur de pente à la limite Nord-Est du ban.

Par contre, le paysage agricole est marqué de plusieurs **haies** (lieux-dits "*les Gauffres*", "*Vauvert*"). Le plus souvent, il s'agit de formations arbustives limitant les parcelles labourées ou bordant les chemins ruraux.

Mais les formations arbustives les plus nombreuses sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE sont les **ripisylves** ; elles bordent la Moselle, le canal, les ruisseaux et les plans d'eau.

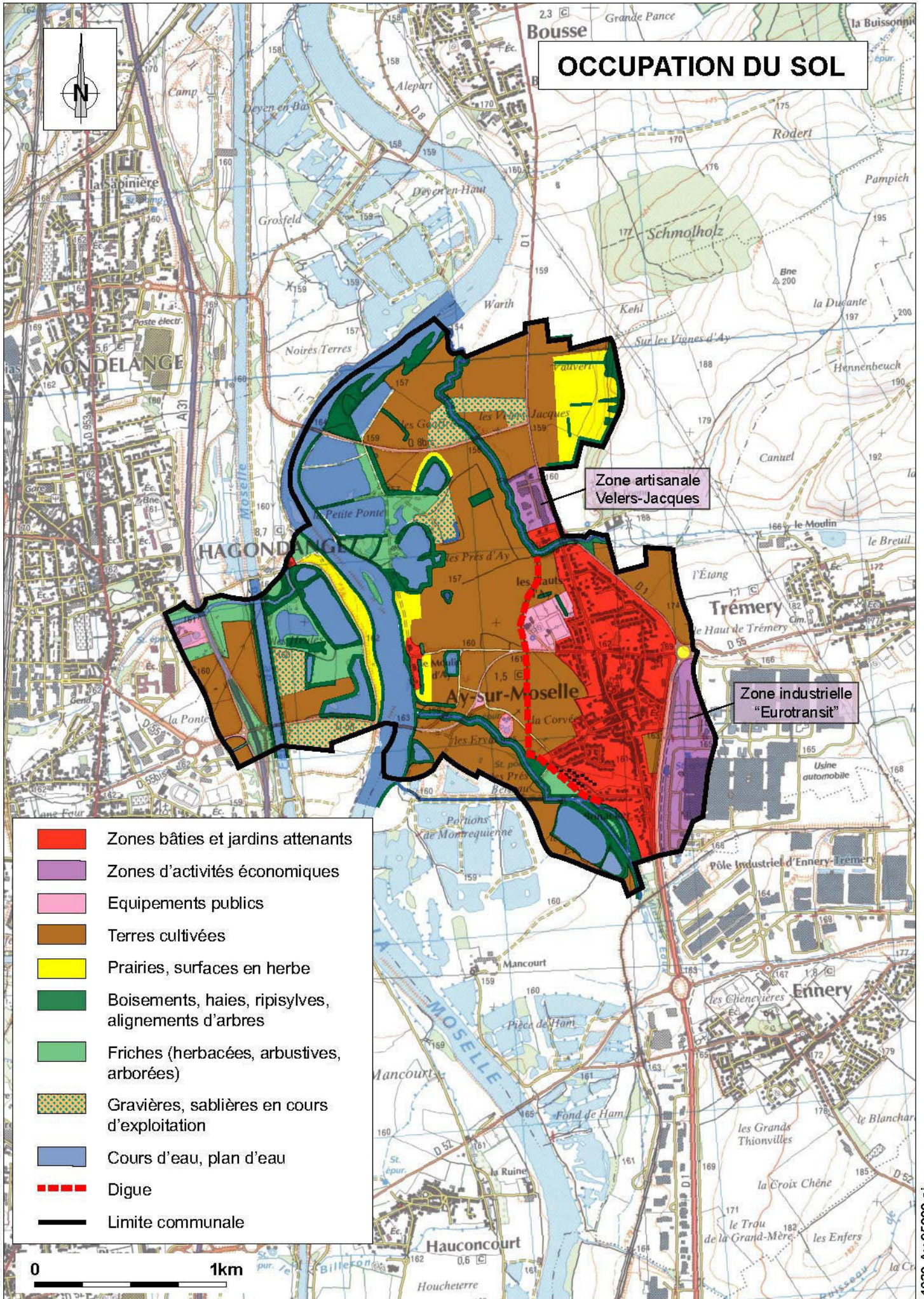
1.5. LES FRICHES

On trouve sur le ban d'AY-SUR-MOSELLE divers stades de **friches végétales** : herbacées, arbustives et arborées. Elles se concentrent principalement en périphérie des plans d'eau qui bordent la Moselle, souvent d'anciennes gravières mises en eau. En effet, ces espaces ne font pas l'objet, pour l'instant, d'aménagement particulier (loisirs autres que la pêche,...) et d'entretien régulier. La végétation s'y est donc développée.

Les abords du canal de la Moselle sont également enfichés, tout comme ceux des étangs des "*Vieilles Eaux*" au Sud, de l'autoroute A.31 et de la station d'épuration du syndicat d'assainissement de la Barche à l'Ouest.

1.6. LES GRAVIERES

Plusieurs **gravières en cours d'exploitation** mitent le fond de la vallée. Elles sont généralement situées en zone inondable, au voisinage immédiat d'anciennes ballastières creusées entre les méandres de la Moselle, entre le canal et la rivière, ou aux abords des petits affluents (*ruisseau dit de Gauffre*).



OCCUPATION DU SOL

Zone artisanale
Velers-Jacques

Zone industrielle
"Eurotransit"

- Zones bâties et jardins attenants
- Zones d'activités économiques
- Equipements publics
- Terres cultivées
- Prairies, surfaces en herbe
- Boisements, haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Friches (herbacées, arbustives, arborées)
- Gravières, sables en cours d'exploitation
- Cours d'eau, plan d'eau
- Digue
- Limite communale

extrait carte I.G.N. Top25

0 1km

2. LE PAYSAGE

La structure paysagère du secteur d'AY-SUR-MOSELLE est liée à la combinaison d'éléments physiques et naturels (topographie, géologie, climat, hydrographie, ...) qui ont conditionné l'utilisation actuelle du sol (bâti, terres agricoles, boisements, ...).

Or, le territoire d'AY-SUR-MOSELLE s'inscrit au sein de la vallée alluviale de la Moselle, traversé par la rivière selon une direction Sud-Nord. Le fond de la vallée est parcouru par un réseau dense et varié de voies de communication qui segmentent le paysage, et entre lesquelles s'inscrivent, selon les secteurs, des zones urbanisées, des zones d'activités, des terrains agricoles ou des gravières.

On peut ainsi dégager cinq grandes composantes du paysage d'AY-SUR-MOSELLE, chacune formant une zone d'ambiance relativement homogène.

2.1. LA MOSELLE ET SES ABORDS

La Moselle constitue l'une des principales composantes du paysage local puisqu'elle en a structuré le relief (plaine et terrasses alluviales) et conditionné les différentes occupations du sol.

Sur la moitié Ouest du territoire d'AY-SUR-MOSELLE où elle s'écoule, le cours de la Moselle est sauvage et les méandres sont nombreux. En outre, on observe dans son environnement proche la présence de nombreuses autres surfaces en eau (plans d'eau, canal de la Moselle, anciennes gravières).

Les abords immédiats de ces éléments sont abondamment végétalisés (ripisylve, friches, ...). Ces formations végétales diversifiées (arbustes, arbres, ...) constituent des points d'appel visuels, par leur taille mais surtout par la variété de couleurs qu'elles proposent au cours des saisons.

Enfin, l'ensemble dégage un sentiment de quiétude que le trafic fluvial sur le canal parvient à peine à perturber.

2.2. LA PLAINE AGRICOLE

La plaine agricole s'étend principalement à l'Est de la Moselle, jusqu'au village et la R.D.1, c'est-à-dire jusqu'au bord du plateau infraliasique. Il s'agit d'un espace relativement plat et ouvert, principalement cultivé, et dont les couleurs changent en fonction des saisons et du type de culture.

Les perceptions visuelles y sont relativement larges, le regard étant stoppé à l'Est par la digue et le village, à l'Ouest par la Moselle et sa ripisylve, au Sud par les étangs, au Nord-Est par la R.D.1 et le bord du plateau, pâturé et boisé.

En outre, les routes et les chemins, ainsi que plusieurs haies et quelques bosquets, ainsi que des ruisseaux et leur ripisylve, viennent structurer le paysage.

2.3. LE VILLAGE ET SES ABORDS

Situé dans la moitié orientale du territoire, le village d'AY-SUR-MOSELLE est borné à l'Est par la R.D.1 et à l'Ouest par la zone d'équipements sportifs et la digue. À l'Ouest, la plaine permet d'avoir une vue ouverte sur l'ensemble du village, notamment depuis la R.D.55 en provenance des bords de Moselle. Par contre, à l'Est, la perception est plus étroite car le regard se heurte aux premiers reliefs et à la vaste zone industrielle "Eurotransit".

Depuis la plaine, on voit que le village se compose d'un centre densément bâti, d'extensions plutôt aérées et de zones périphériques différenciées (jardins, plateau sportif, zone artisanale, ...). Quant à la digue, d'une hauteur moyenne de 2 mètres, elle constitue une barrière physique et un repère visuel dans le paysage.

2.4. LA ZONE INDUSTRIELLE AU BORD DU PLATEAU

Peu visible depuis le centre du village, la zone industrielle est composée de grands bâtiments rectangulaires et de vastes parkings. Située légèrement en surplomb par rapport au noyau villageois, la zone est en outre séparée des habitations par la R.D.1 qui crée une barrière physique difficilement franchissable (2x2 voies et terre-plein central).

D'autre part, les grands volumes qui constituent la zone industrielle sont en partie cachés par un alignement d'arbres de haute tige bordant la route départementale.

Ainsi, à part au niveau de la bordure Est de la zone habitée et depuis la voie verte intercommunale qui longe la R.D.1, la perception de la zone industrielle depuis le village d'AY-SUR-MOSELLE est réduite.

2.5. L'A.31

L'autoroute A.31, qui passe dans l'extrémité Ouest du territoire communal, crée une coupure dans le paysage agricole environnant.

En effet, l'infrastructure est située en remblai de 2 à 3 mètres par rapport au terrain naturel, inondable, et supporte un trafic important. Sa perception visuelle est renforcée par les nombreux véhicules et poids lourds qui y circulent. L'A.31 n'est cependant pas visible depuis le cœur du village d'AY-SUR-MOSELLE.

PAYSAGE



La Moselle et ses abords

vue depuis le chemin rural du Moulin



La plaine agricole

vue depuis le chemin rural menant à la station d'épuration



Le village et ses abords

vue depuis l'Ouest du village



La zone industrielle au bord du plateau

vue depuis le giratoire R.D.1-R.D.55



L'autoroute A.31, coupure dans le paysage agricole

vue depuis la limite Sud-Ouest du territoire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONCLUSION

Le territoire d'AY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans la plaine alluviale de la Moselle, fond de vallée au relief plutôt plat et limité à l'Est par le rebord d'un plateau.

La nature géologique des terrains est principalement calcaire et marneuse. Toutefois, le sous-sol de la plaine inondable de la Moselle est largement recouvert par des formations alluvionnaires ; celles-ci affleurent sur les trois quarts du territoire communal.

La majorité des sols ont une bonne potentialité agronomique, ce qui explique l'importance des terres agricoles sur le ban d'AY-SUR-MOSELLE. Les cultures et les parcs occupent en effet la moitié du territoire communal. D'autre part, les sols alluviaux peuvent être exploités pour leurs matériaux (gravières).

Par ailleurs, la commune d'AY-SUR-MOSELLE est fortement marquée par la Moselle, qui traverse son territoire du Sud au Nord, tout comme le canal de la Moselle, parallèle au cours de la rivière ; en outre, plusieurs ruisseaux drainent la plaine alluviale.

La forte présence de la Moselle implique l'existence d'un risque "inondations" sur une grande partie du ban. Une digue a d'ailleurs été édifée à la fin des années 80 afin de protéger le village.

Enfin, on compte de nombreux plans d'eau et plusieurs gravières en exploitation au voisinage de la Moselle.

Alors que la couverture forestière est peu marquée sur le territoire d'AY-SUR-MOSELLE (pas de bois, ...), on trouve de nombreuses friches, haies et ripisylves qui se sont développées au bord des cours d'eau et des plans d'eau. D'ailleurs, ces formations végétales représentent des milieux naturels intéressants d'un point de vue écologique.

Finalement, le paysage d'AY-SUR-MOSELLE est marqué par plusieurs composantes :

- **la tradition agricole, très présente au niveau de la plaine alluviale (terres cultivées et prairies) et au bord du plateau (parcs), ces espaces étant ponctués de quelques haies ;**
- **la Moselle, ses abords (canal, plans d'eau, friches, gravières) et les éléments végétaux associés (ripisylve, haies, ...), qui forment une mosaïque paysagère ;**
- **le village et son environnement immédiat (jardins, équipements publics, zone artisanale, digue), situés dans la moitié Est du ban ;**
- **la zone industrielle située au bord du plateau, à l'Est du village (zone Eurotransit);**
- **l'autoroute A.31 qui, à l'Ouest de la Moselle, forme une coupure paysagère dans l'espace agricole.**

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AY-SUR-MOSELLE

RAPPORT DE PRESENTATION



TROISIEME PARTIE

LE PROJET COMMUNAL
ET SA TRANSCRIPTION
DANS LE P.L.U.

A – CONSTAT ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

1. CONSTATS

Village attractif du sillon mosellan, AY-SUR-MOSELLE se situe à mi-chemin entre Metz et Thionville (moins de 20 km chacune). Néanmoins, tout comme le territoire intercommunal auquel elle est rattachée (Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz), la commune est davantage tournée vers l'aire d'influence de l'agglomération messine, notamment en termes d'emplois et de services.

Bénéficiant d'une position géographique avantageuse, à proximité de plusieurs pôles urbains d'importance régionale et locale, mais aussi d'une accessibilité aisée à partir d'infrastructures de communication majeures à l'échelle régionale et départementale (A.31, R.D.1, canal de la Moselle, voire même A.4), la commune connaît un certain dynamisme démographique et économique. Ceci a longtemps conditionné son développement.

En effet, en près de 40 ans, la commune d'AY-SUR-MOSELLE a connu une forte croissance démographique, la population ayant plus que doublé et approchant aujourd'hui les 1550 habitants. Cette population a aujourd'hui tendance à vieillir, même si elle reste globalement jeune : plus de 50 % des habitants ont moins de 40 ans et les familles (un à deux enfants) sont nombreuses (45 % de la population). Néanmoins, les petits ménages (jeunes couples, retraités) restent les plus nombreux.

L'évolution de la population active a suivi la croissance démographique et le taux de chômage a chuté (5,9 % en 1999). On notera toutefois que le phénomène des migrations domicile-travail est de plus en plus important, 88 % des actifs occupés travaillant aujourd'hui à l'extérieur de la commune, en particulier sur Metz, le sillon mosellan (Ennery, Trémery, Hagondange, Mondelange, ...) et le Luxembourg.

Or, il s'avère que le village d'AY est doté d'un tissu économique non négligeable et diversifié, que ce soit des commerces et services de proximité qui satisfont la population locale, des P.M.E. et des artisans du bâtiment, répartis dans le village ou regroupés dans la zone artisanale, des sociétés d'extraction de matériaux et quelques exploitations agricoles. De plus, l'usine automobile PSA est située en partie sur le territoire d'AY.

L'essor démographique a inéluctablement rejailli sur le parc de logements qui a lui aussi connu un fort dynamisme, surtout en terme de résidences principales. Le parc possède également des logements collectifs qui permettent de proposer une offre de logements locatifs ; celle-ci reste cependant insuffisante face à la demande.

La structure urbaine d'AY-SUR-MOSELLE se compose d'un centre ancien et d'extensions plus récentes. Le centre ancien est formé d'un noyau villageois (habitat groupé) qui s'est étendu le long de la rue principale (structure de village-rue). Le village s'est ensuite étiré dans les années 50 à 70, avant de s'étoffer dans les années 80, son extension étant néanmoins limitée par la R.D.1 d'un côté et la zone inondable de l'autre.

Par ailleurs, AY-SUR-MOSELLE bénéficie d'un patrimoine bâti intéressant au niveau local (maisons de village de type lorrain, fermes et granges, ...). Dans un souci de préserver le cachet du village et face à une pression foncière qui a déjà gagné la commune, il importe d'encadrer au mieux les nouvelles constructions afin de les intégrer dans leur environnement de bâti ancien et dans le milieu naturel proche.

En plus d'un niveau d'équipement satisfaisant (équipements publics, socioculturels, sports et loisirs, commerces, services, etc.), la commune d'AY-SUR-MOSELLE dispose d'un cadre de vie agréable, amélioré ces dernières années par la mise en place d'une politique communale d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie, et recherché, du fait de la proximité des pôles d'emplois et des infrastructures de communication.

Néanmoins, l'attraction que la commune exerce en terme d'installation des hommes et des activités est nuancée par le fait que le territoire, situé dans la plaine alluviale de la Moselle, soit soumis à de forts risques d'inondations. Les risques, définis et repérés dans le P.P.R.i de la Moselle, constituent aujourd'hui une forte contrainte à l'extension du village vers l'Ouest, malgré l'édification d'une digue en 1989.

Enfin, l'environnement naturel, diversifié et riche, au sein duquel s'est installé le village d'AY-SUR-MOSELLE, offre un cadre de vie très agréable et attrayant pour la population. Le territoire communal s'insère notamment dans un paysage marqué par la tradition agricole, présente au niveau de la plaine alluviale (terres cultivées et prairies ponctuées de quelques haies) ; la Moselle et ses abords (canal, plans d'eau, friches, gravières) ainsi que les éléments végétaux associés qui forment une mosaïque paysagère ; le village d'AY et son environnement immédiat ; la zone industrielle ; et l'autoroute A.31, qui forme une coupure paysagère dans l'espace agricole.

2. ENJEUX ET PERSPECTIVES

Au regard des constats issus du diagnostic et des contraintes à l'urbanisation, les enjeux pour la commune d'AY-SUR-MOSELLE sont les suivants :

☞ En terme de démographie...

➤ **Se donner les moyens de maintenir et renouveler la population**

- en délimitant des zones à urbaniser cohérentes avec les risques d'inondations et un développement acceptable du village (notamment vis-à-vis des capacités des réseaux, de la voirie, des équipements publics, ...)
- en permettant de diversifier l'offre de logements, notamment en favorisant la réalisation de logements locatifs voire collectifs (réhabilitation de bâtisses anciennes) afin de maintenir les jeunes ménages et les personnes âgées sur la commune
- en poursuivant la politique de mise en valeur du cadre de vie

☞ En terme de développement économique...

➤ **Maintenir les activités économiques existantes, notamment :**

- les commerces et services de proximité
- la zone artisanale
- l'exploitation de matériaux (gravières)

➤ **Favoriser le développement économique local :**

- en permettant aux activités économiques existantes d'évoluer et de s'étendre
- en permettant l'évolution et l'amélioration de la zone artisanale "Velers Jacques"

☞ En terme de qualité de l'urbanisation...

- **Développer une urbanisation cohérente avec la trame urbaine et viaire existante**, notamment :
 - en favorisant les connections avec les quartiers existants
 - en organisant les différentes fonctions urbaines (zones résidentielles nouvelles à l'écart des zones d'activités)
- **Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère des zones à urbaniser**
- **Préserver les caractéristiques du bâti ancien** (encadrer et favoriser les rénovations dans ce sens)
- **Poursuivre la politique d'amélioration et de mise en valeur du cadre de vie** (traitement urbain de la voirie, espaces publics, pistes cyclables, équipements publics, etc.)
- **Protéger les espaces verts au sein et aux abords du village** (jardins, parc, ...).
- **Protéger les éléments du patrimoine local** (croix de chemin, moulin, ...).

☞ En terme de prise en compte de l'environnement, du milieu physique et naturel...

- **Tenir compte du risque "inondations"**, inscrit au P.P.R.i de la vallée de la Moselle, dans la définition des zones à urbaniser.
- **Protéger les milieux naturels remarquables** (Moselle et ses abords, ...).
- **Protéger les éléments de paysage intéressants** (ripisylves, haies, ...)
- **Préserver des espaces pour le maintien et le développement de l'activité agricole**

B – JUSTIFICATION DES CHOIX DU P.A.D.D.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'AY-SUR-MOSELLE a été approuvé le 29 avril 1983, puis révisé une fois, le 3 septembre 1993. Après plus de dix ans d'application, la municipalité a ressenti le besoin de reprendre complètement son document d'urbanisme.

Ainsi, par une délibération en date du 6 mai 2005, le Conseil Municipal d'AY-SUR-MOSELLE a prescrit la 2^e révision de son Plan d'Occupation des Sols sous forme d'un Plan Local d'Urbanisme en application de la loi S.R.U.. La délibération du 6 mai 2005 précise également les modalités de concertation avec la population.

Les raisons qui ont motivé la mise en révision du P.O.S. en P.L.U. sont les suivantes :

- maintenir la population actuelle en permettant son renouvellement ;
- trouver de nouvelles zones à ouvrir à l'urbanisation cohérentes avec le risque "inondations";
- assurer le maintien des activités économiques actuelles, voire développer raisonnablement le tissu économique du centre du village ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.

Sur la base de l'étude diagnostique de la commune d'AY-SUR-MOSELLE, l'objectif central de la politique communale est de **poursuivre le développement raisonné d'AY-SUR-MOSELLE, commune du sillon mosellan, en harmonie avec son environnement naturel et humain et son caractère rural**. L'enjeu de la révision du P.L.U. est donc de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser son objectif.

La commune a alors défini quatre orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire. Ces orientations, qui découlent de l'étude diagnostique réalisée sur la commune, intègrent les différents projets, communaux et intercommunaux, ainsi que les principales contraintes qui intéressent le territoire d'AY-SUR-MOSELLE. Ces orientations sont les suivantes :

- ① **Accompagner et encadrer la croissance démographique de la commune**
- ② **Faire évoluer le village en accord avec son environnement naturel et humain, notamment en termes de contraintes à l'urbanisation**
- ③ **Poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants, tant l'environnement urbain que l'environnement naturel et paysager de la commune**
- ④ **Pérenniser les activités économiques de la commune**

Ces orientations générales se déclinent en différents objectifs. L'ensemble du projet a fait l'objet d'un **débat en Conseil Municipal lors de sa réunion du 13 avril 2007**.

1. ACCOMPAGNER ET ENCADRER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

AY-SUR-MOSELLE fait figure de village attractif du sillon mosellan. En effet, depuis le début des années 60, la commune d'AY-SUR-MOSELLE a globalement connu une forte croissance démographique. La population a d'ailleurs plus que doublé et approche aujourd'hui les 1550 habitants. D'autre part, la population a une légère tendance à vieillir, même si elle reste globalement jeune (plus 50 % des habitants ont moins de 40 ans) et que les familles ayant 1 à 2 enfants représentent près de 45 % de la population communale. Cependant, les petits ménages restent les plus nombreux (jeunes couples, retraités, ...).

Le parc de logements a suivi l'évolution démographique et s'est bien développé. Ainsi, depuis le début des années 90, le nombre de logements a augmenté de 20 %.

Néanmoins, il faut noter que l'offre en logements locatifs reste faible et insuffisante face à la demande, malgré sa tendance à l'augmentation (13 % des résidences en 1999).

Enfin, depuis 20 ans, le rythme de la construction neuve, tout comme celui de la transformation de bâtiments existants en logements, est soutenu. Et aujourd'hui encore, malgré les contraintes et le manque de places à bâtir, la commune continue d'enregistrer de nombreuses demandes pour des terrains constructibles et des logements locatifs.

Les **objectifs affichés** de la commune :

- **se donner les moyens de maintenir les habitants**, notamment les personnes âgées et les jeunes ménages **tout en accueillant de nouvelles populations** (familles, jeunes ménages) ;
- **encadrer l'évolution démographique.**

1.1. SE DONNER LES MOYENS DE MAINTENIR LES HABITANTS, NOTAMMENT LES PERSONNES AGEES ET LES JEUNES MENAGES...

Afin de favoriser le maintien de la jeunesse sur la commune, le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE prévoit de **permettre, au travers de son règlement, la possibilité de pouvoir réaliser des logements diversifiés** (petits collectifs, maisons individuelles en bande ou jumelées, pavillons) qui peuvent être **destinés à la location ou à l'accession à la propriété**. La mixité du type d'habitat encourage la mixité sociale.

De plus, la commune a cherché, à travers son P.L.U., à permettre et surtout **favoriser la rénovation et à la transformation des bâtisses du centre ancien**, notamment pour créer des logements collectifs et, ainsi, conserver les personnes seules et les couples (âgés ou jeunes).

1.2. ...TOUT EN ACCUEILLANT DE NOUVELLES POPULATIONS

Pour favoriser un développement démographique raisonnable, la commune a prévu **d'ouvrir à l'urbanisation de petites portions du territoire communal** en tenant compte des diverses contraintes qui grèvent le territoire communal (Plan de Prévention du Risque inondations, infrastructures routières, ...).

Ainsi, **le P.L.U. a défini trois zones à urbaniser à court-moyen terme** (zones 1AU pour répondre aux demandes actuelles et prochaines) :

- une zone 1AU à vocation résidentielle située au Sud-Est du village, au lieu-dit "*Derrière Le Nacker*", à proximité de la R.D.1 ;
- une zone 1AU à vocation résidentielle située au centre-Est du village, au cœur de l'îlot formé par *la rue de la Brasserie* et *la rue de l'Ecole* ;
- une zone 1AU à vocation résidentielle mais destinée à accueillir des logements adaptés aux seniors (dans le cadre de l'application du P.L.H.), située au Nord-Oues du village, à l'arrière de *la rue de Thionville* et à proximité du plateau sportif.

Ces zones à urbaniser ont été définies en réfléchissant à une meilleure intégration au tissu urbain existant pour favoriser notamment les liaisons entre les quartiers.

En outre, **la zone d'extension 1AUi** a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique en 2007, notamment vis-à-vis des contraintes liées à son classement en zone orange Op du P.P.R.i de la Moselle.

Le tableau ci-après donne une estimation du nombre de logements et du nombre d'habitants que générerait l'urbanisation des zones 1AU qui affichent une vocation résidentielle :

	Superficie de la zone	Estimation en logement ¹⁰	Estimation en apport de population ¹¹
1AU au lieu-dit "Derrière Le Nacker"	15 160 m ²	15 constructions individuelles	41 personnes
1AU située au cœur de l'îlot rue de la Brasserie - rue de l'Ecole	7 300 m ²	7 constructions individuelles	19 personnes
1AUi	11 750 m ²	12 constructions individuelles	32 personnes
TOTAL zones 1AU		34 constructions individuelles	92 personnes
			<i>Ce qui représente 6 % de la population de 2006</i>

Ces estimations ont été établies en prenant l'hypothèse d'une urbanisation sous forme pavillonnaire avec 30 % d'espaces publics (voiries, espaces verts, etc.) et une superficie moyenne de parcelle de 700m².

Cependant, ces estimations peuvent être réévaluées à la hausse si l'on considère un habitat groupé de type constructions individuelles jumelées ou en bande, qui consomme moins de superficie de terrain. C'est notamment le cas du secteur 1AUi qui doit accueillir des logements adaptés pour seniors.

En considérant une urbanisation sur 10-12 ans, le rythme de la construction neuve serait approximativement de 3 constructions par an, ce qui amènerait environ 8 à 9 habitants supplémentaires par an, et un peu moins de 100 habitants sur 10-12 ans.

L'apport de population nouvelle généré par ces ouvertures à l'urbanisation et le flux de circulation inhérent seront intégrés progressivement à la masse démographique actuelle et sur l'ensemble du réseau viaire existant et à créer.

La commune compte également **plusieurs possibilités d'urbanisation de "dents creuses" au sein du tissu urbain existant** ; celles-ci peuvent accueillir des projets de constructions individuelles, de l'habitat groupé (maisons en bande, etc.) voire des petits collectifs. D'ailleurs, des projets d'aménagement urbain sont en cours au sein du village (centre ancien et zones pavillonnaires), notamment de l'habitat groupé et des petits collectifs ; ils n'ont pas fait l'objet, ici, d'une évaluation en terme d'apport de population.

De même, aucune estimation n'a été faite au sujet des logements (bâtisses du centre ancien, pavillons) susceptibles de se libérer au profit de familles avec enfants dans le cas où leurs occupants, des seniors, iraient s'installer dans les projets communaux et intercommunaux de logements adaptés.

Enfin, l'accueil de nouveaux habitants nécessite de **soutenir l'attractivité du village**, sa mise en valeur et l'amélioration du cadre de vie (*cf. orientation générale n°3*).

¹⁰ N'ayant pas de projet d'aménagement précis, une moyenne de 10 logements individuels à l'hectare est envisagée

¹¹ Estimation calculée sur la base d'une moyenne de 2,7 personnes par ménage selon le recensement de 2006

1.3. ENCADRER L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Le dynamisme démographique doit s'entretenir continuellement pour ne pas s'essouffler, mais il doit aussi **être encadré pour ne pas se disperser sur le territoire et entraîner une urbanisation inadaptée ou démesurée**. C'est pourquoi la commune d'AY-SUR-MOSELLE a choisi de maîtriser et contenir l'extension du village grâce à :

- la **densification du tissu urbain existant**,
- la **prise en compte intelligente des contraintes qui limitent l'extension du village** (cf. orientation générale n°2),

Ainsi, le P.L.U. cherche à optimiser **l'urbanisation de "dents creuses" du village**, qui peuvent accueillir aussi bien des projets de constructions individuelles que de l'habitat groupé (maisons en bande, etc.) ou des petits collectifs. Zonage et règlement ont été définis en ces sens.

Quant à la définition des zones à urbaniser à vocation d'habitat, la commune d'AY-SUR-MOSELLE a **tenu compte du risque inondation** en respectant le P.P.R.i de la Moselle. Ainsi, les zones 1AU résidentielles ont été définies en dehors du risque inondation le plus élevé identifié par le P.P.R.i .

De plus, la maîtrise de l'urbanisation et d'évolution de la population permettra à la commune de **pérenniser les équipements collectifs actuels** (école, équipements sportifs, installations de loisirs,...) **et futurs** (crèche intercommunale sur Trémery, ...), mais aussi de **maintenir le tissu économique local**, en particulier les commerces et services de proximité dans le centre du village (cf. orientation générale n°4).

2. FAIRE EVOLUER LE VILLAGE EN ACCORD AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN, NOTAMMENT EN TERMES DE CONTRAINTES A L'URBANISATION

Le territoire d'AY-SUR-MOSELLE s'inscrit dans la vallée de la Moselle, un secteur au relief relativement plat, qui plus est exposé au risque "inondations" (un P.P.R.i a été approuvé, il s'impose au P.L.U.). Ainsi, le ban est marqué par la prédominance de l'eau (Moselle, canal, plans d'eau, ruisseaux, ...), mais aussi l'exploitation agricole et l'exploitation de matériaux.

D'autre part, AY-SUR-MOSELLE se caractérise par le fait qu'elle est une commune attractive du sillon mosellan, traversée par plusieurs axes de communication structurants (A.31, R.D.1, canal de la Moselle) et rattachée à une intercommunalité dynamique (la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz). De plus, la commune est sous l'influence de l'agglomération messine (territoire inclus dans le périmètre du S.Co.T. de l'Agglomération Messine).

Ici, les **objectifs affichés** de la commune sont :

- **tenir compte des contraintes environnementales** (risque inondation, ...) ;
- **prendre en compte les contraintes humaines** (tradition agricole, infrastructures routières, DTA) ;
- **intégrer les projets supra-communaux** (SCoTAM, projets intercommunaux tels que le P.L.H., le développement économique, les pistes cyclables, ...).

2.1. TENIR COMPTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Pour la définition des zones à urbaniser, la commune d'AY-SUR-MOSELLE a **pris en compte le P.P.R. inondations de la vallée de la Moselle.**

En effet, **plusieurs zones INAi et IINaI du P.O.S.**, situées à l'Ouest du village, au pied de la digue, sont **inscrites en zone rouge "Rp" du P.P.R.i**, ce qui les rend inconstructibles. Elles ont donc **été supprimées dans le P.L.U.** et reclassées en zone naturelle dans le P.L.U. (zone N). Il en est de même pour une partie de zone UEi située à l'entrée Ouest du village, également inscrite en zone rouge "Rp" du P.P.R.i.

Par ailleurs, **le zonage du P.P.R.i est reporté sur les plans de zonage du P.L.U.** (zones rouge et orange) **et le règlement des zones concernées en fait mention.**

En outre, **aucune nouvelle zone à urbaniser (non prévue au P.O.S.) n'a été créée sur des secteurs à risques qualifiés d'inconstructibles** (zones R et Rp).

Par ailleurs, cette forte contrainte à l'urbanisation, qui limite l'extension du village vers l'Ouest, a poussé la commune à **réfléchir sur l'optimisation des zones potentiellement urbanisables**, tant en terme de capacité (des formes urbaines plus denses pourront être envisagées, maisons en bande, petits collectifs, ...), qu'en terme de qualité de l'urbanisation, pour laquelle la commune a inscrit au P.L.U. des prescriptions plus strictes qu'au P.O.S. (*cf. orientation générale n°3*).

2.2. PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES HUMAINES

Outre la prise en compte des risques naturels, la commune a clairement inscrit sa volonté d'intégrer les contraintes issues de l'exploitation humaine du territoire. Ainsi, les **exploitations agricoles existantes ont été préservées en zone agricole A** (NC au P.O.S.), notamment les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles situés dans le village, sans que cela ne porte atteinte au développement de l'urbanisation (les zones sont restreintes).

Par ailleurs, les principales contraintes d'origine anthropique découlent de la présence de plusieurs **infrastructures structurantes** (A.31 et R.D.1) sur le territoire d'AY. Outre les **contraintes à l'urbanisation** qu'elles engendrent (marge de recul inscrite dans le règlement du P.L.U. ; couloirs de bruit, soumettant les constructions à des prescriptions acoustiques particulières, inscrits dans le règlement du P.L.U. et sur le document annexe graphique), il faut aussi les percevoir comme des **enjeux** (accessibilité aisée au village, d'où fortes demandes pour des logements - constructions nouvelles ou rénovations ; *cf. orientation n°1*).

Enfin, le projet communal se doit d'intégrer les **orientations de la D.T.A.** Or, celles-ci préconisent la "préservation de la trame et de la qualité paysagère des territoires ruraux". Or, le projet d'AY-SUR-MOSELLE abonde en ce sens : le village est très peu étendu, il est densifié, des prescriptions ont été prises pour assurer la qualité de l'urbanisation des zones urbaines et à urbaniser, et les principaux éléments patrimoniaux et paysagers sont protégés.

2.3. INTEGRER LES PROJETS SUPRA-COMMUNAUX

La commune s'est engagée à tenir compte des projets d'ampleur supra-communale qui concernent son territoire : le S.Co.T. de l'Agglomération Messine et les projets de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Le premier en étant seulement au niveau des études préalables, le P.L.U. d'AY n'a pu intégrer de mesures particulières.

Par contre, les projets de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz sont précis et engagés. Ainsi, le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE s'accorde avec les **projets et orientations du Programme Local de l'Habitat** (actuellement en cours de révision), notamment en ce qui

concerne la création de **logements locatifs adaptés aux seniors**. À cet effet, un secteur à urbaniser (1AU_i) a été "réservé". De plus, le P.L.U. permet, au travers de son règlement, **l'accueil d'une diversité de types de constructions** (pavillons, petits collectifs...), favorisant la mixité de l'habitat et éventuellement la mixité sociale.

D'autre part, la commune a intégré les **directives intercommunales sur le développement économique, en maintenant les zones d'activités existantes** (elles ne seront pas étendues) et **en privilégiant une urbanisation de qualité**. Ainsi, alors que les limites des zones d'activités présentes sur le territoire d'AY (U_x = usine PSA, U_y = zone artisanale Velers-Jacques) n'ont pas été modifiées par rapport au P.O.S. ou au plan de la Z.A.C., le règlement des zones U_x et U_y a été adapté à la volonté affichée de la Communauté de Communes de privilégier des constructions et une urbanisation de qualité (aspect des constructions, plantations, etc.).

Enfin, la commune d'AY a choisi de protéger et mettre en valeur les **pistes cyclables intercommunales** qui traversent son territoire, mais aussi le projet de liaison entre la future véloroute (le long du canal de la Moselle) et le circuit des "voies vertes".

3. POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS, TANT L'ENVIRONNEMENT URBAIN QUE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

La commune d'AY-SUR-MOSELLE s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'aménagement des espaces publics et d'embellissement du village.

La commune souhaite poursuivre cette politique, notamment au niveau de la qualité des futures zones à urbaniser, mais aussi des bâtiments à rénover dans le centre ancien.

Il s'agit également de protéger et de mettre en valeur le patrimoine rural et le patrimoine naturel au cœur et aux abords du village (croix de chemin, jardins, ...), mais aussi en aménageant, par exemple, les berges de la Moselle.

Les **objectifs affichés** de la commune sont :

- **poursuivre l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain** ;
- **promouvoir et assurer la qualité de l'urbanisation** (constructions récentes, rénovations, ...) ;
- **préserver et mettre en valeur le patrimoine communal** (patrimoine local, patrimoine naturel et paysager, jardins, ...).

3.1. POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La commune d'AY-SUR-MOSELLE jouit d'un cadre de vie agréable et recherché, du fait de la proximité des pôles d'emplois et de l'accessibilité aisée. La municipalité entend poursuivre les efforts fournis depuis plusieurs années pour embellir le village.

Pour cela, le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE prévoit l'amélioration du cadre de vie à travers plusieurs axes :

- **la qualité de l'urbanisation, des constructions et du paysage urbain** (cf. 2^e objectif de l'orientation générale n°3, ci-après), qui se traduit notamment par un encadrement plus strict des nouvelles opérations d'aménagement et des constructions.
- **la préservation et la mise en valeur du patrimoine local** (patrimoine bâti et naturel) (cf. 3^e objectif de l'orientation générale n°3, ci-après).

- **la pérennité des équipements existants** (scolaires, sportifs et culturels) et leur possible évolution au sein d'une zone urbaine qui leur est réservée (zone Ue). D'autre part, le règlement de toutes les zones du P.L.U. permet l'installation d'équipements publics ou de services publics ainsi que des infrastructures.
- le maintien des sources de nuisances à l'écart des zones habitées ; en effet, **l'organisation spatiale des différentes fonctions urbaines est préservée dans le P.L.U.** Les activités nuisantes sont ainsi maintenues à l'écart des secteurs résidentiels du village. Quant à la circulation des poids lourds induite par les activités artisanales et industrielles, même si elle emprunte surtout des couloirs de circulation extérieurs au village (R.D.1), elle continue d'emprunter la R.D.55 qui traverse d'Est en Ouest le village ; il s'agit d'un itinéraire difficilement évitable pour tous les véhicules se rendant sur la rive gauche de la Moselle ou rejoignant l'autoroute A.31 depuis la R.D.1.

3.2. PROMOUVOIR ET ASSURER LA QUALITE DE L'URBANISATION

La commune d'AY-SUR-MOSELLE a souhaité **promouvoir une certaine qualité urbaine et architecturale** pour les nouvelles constructions. Le centre ancien fait également l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, **le règlement du P.L.U. intègre la démarche de préservation des caractéristiques traditionnelles du bâti ancien de type lorrain** et encadre les rénovations de bâtisses en ce sens, par des règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur des constructions : le centre ancien est classé en zone Ua qui reçoit des règles particulières dans ce sens.

De plus, en raison de l'intérêt patrimonial de certaines bâtisses du centre ancien, la commune a choisi d'instaurer le permis de démolir sur la zone Ua.

Le règlement des zones à urbaniser reçoit également des prescriptions de nature à garantir une certaine qualité d'urbanisation, tant au niveau de l'implantation des constructions, que de leurs hauteurs maximales, des emprises minimales de voies, des clôtures, des espaces verts ou du nombre minimum de places de stationnement requis, etc. Ces dispositions réglementaires sont toutefois plus souples qu'en centre ancien afin de ne pas brimer les initiatives qui pourraient s'avérer intéressantes, notamment lorsqu'il s'agit de projets en lien avec des préoccupations fortes en terme de développement durable.

L'ambiance végétale dans les nouveaux quartiers est également favorisée afin d'assurer une bonne intégration paysagère des futures constructions.

Sur ces aspects réglementaires, on pourra utilement se reporter au paragraphe justifiant les dispositions du P.L.U..

Mais, la qualité de l'urbanisation passe également par celle des accès et du réseau viaire. Ainsi le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE a inscrit **des emplacements réservés pour l'accès à certaines nouvelles zones à urbaniser**.

De plus, les zones à urbaniser ont été réfléchies de sorte de **favoriser une urbanisation qui puisse se connecter aux différents quartiers existants à proximité**, en vue d'éviter les lotissements clos et de favoriser les liaisons inter-quartiers. Néanmoins, toutes les zones 1AU ne disposent pas de plusieurs possibilités de connexion avec le tissu urbain voisin ; mais, à défaut d'une maîtrise communale des terrains, des emplacements réservés ont été définis à cet effet sur les accès prévus.

A noter également, la commune de AY-SUR-MOSELLE **souhaite favoriser la qualité de l'urbanisation dans ses zones d'activités.**

Les zones d'activités ont donc reçu des prescriptions de nature à favoriser leur intégration paysagère et urbaine : ainsi, des obligations en matière de stationnement sont imposées, des surfaces dédiées aux espaces verts sont requises, des largeurs minimales de voirie sont fixées, les clôtures sont réglementées de même que l'aspect extérieur des constructions, leur implantation et leur emprise au sol maximale, etc.

3.3. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Tout d'abord, afin de préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune, **le P.L.U. prévoit de protéger les zones humides** (étangs, Moselle, ripisylve, ...), **les prairies, les espaces boisés et les terres agricoles, etc., par un classement :**

- **en zone agricole (zone A)** où seules les constructions et installations liées à l'activité agricole sont autorisées ;
- **en zone naturelle et forestière (zone N)** où toute occupation ou utilisation du sol est interdite ; toutefois, certaines occupations ou utilisation du sol sont admises sous conditions particulières et strictes.

Quant aux éléments paysagers structurants (ripisylve, haies, bosquets, ...), qui composent également patrimoine naturel et écologique local, ils ont été **protégés au titre des "éléments de paysage à protéger"**. Les plantations établies le long de certains ruisseaux sont donc préservées dans le cadre du P.L.U..

Sur les aspects réglementaires, on pourra utilement se reporter au paragraphe justifiant les dispositions du P.L.U..

D'autre part, la qualité du paysage urbain est favorisée par la préservation de zones de jardins et de vergers à l'intérieur et en périphérie du village. C'est pourquoi, **des "zones vertes" à préserver ont été définies au P.L.U. :** il s'agit soit de jardins situés en frange urbaine et protégés au titre des **"terrains cultivés à protéger"**, soit de **zones naturelles de jardins (zone Nj)** situées en cœur d'îlot bâti. Dans les deux cas, la constructibilité y est strictement limitée. Le tissu villageois conservera ainsi une trame urbaine aérée et verte.

Enfin, la commune a voulu, à travers son P.L.U., **mettre en valeur et protéger les éléments de son patrimoine local**, tels que les croix de chemin, l'ancienne brasserie, un ancien puits, ..., mais aussi le circuit de pistes cyclables. Ces éléments ont donc été repérés au plan et protégés par l'inscription de prescriptions réglementaires spécifiques.

La mise en valeur du patrimoine d'AY devrait également passer par l'aménagement des berges de la Moselle, un projet en cours de réflexion.

4. PERENNISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

Bien que la commune d'AY-SUR-MOSELLE soit dotée d'un tissu économique diversifié (usine, P.M.E., artisans, commerces et services de proximité, exploitations agricoles), les migrations domicile-travail des actifs y sont importantes.

L'un des enjeux de la commune est donc de préserver les activités existantes. Outre l'usine P.S.A qui déborde à l'Est, ces activités sont soit réparties dans le village, y compris les sièges d'exploitations agricoles, soit regroupées dans la zone artisanale intercommunale Velers-Jacques (au Nord du village).

D'autre part, avec une population qui a tendance à vieillir, la municipalité souhaite poursuivre la dynamique qu'elle a déjà engagé depuis quelques années et qui consiste à développer les commerces et services de proximité au sein du village. Récemment, c'est un projet de supérette qui a été soutenu par la commune et qui a pu voir le jour.

Les **objectifs** de la commune :

- **préserver, voire développer, les commerces et services de proximité au cœur du village ;**
- **soutenir le tissu économique local** (zone artisanale "Velers Jacques") ;
- **encadrer l'exploitation des gravières dans la plaine inondable ;**
- **maintenir les activités agricoles.**

4.1. PRESERVER, VOIRE DEVELOPPER, LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE AU CŒUR DU VILLAGE

La pérennité de l'activité économique à AY-SUR-MOSELLE passe notamment par **la préservation du tissu commercial et des services situés dans le centre du village**, notamment dans la *rue de Metz* et la *rue de Thionville*.

Le règlement du P.L.U. autorise ainsi dans les zones résidentielles existantes (zones Ua et Ub) et futures (1AU) des activités commerciales, de bureaux, de restauration, voire des activités artisanales n'engendrant ni nuisance ni risque pour les biens et personnes. Le P.L.U. permet donc non seulement l'installation de nouveaux commerces ou la reprise d'anciens commerces, mais il permet aussi aux activités existantes d'évoluer spatialement dans le village (extension des bâtiments existants, construction de nouveaux bâtiments, ...).

4.2. SOUTENIR LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Le maintien voire le développement de l'activité économique est un facteur dynamisant pour une commune, que ce soit d'un point de vue démographique, social, etc.

Aujourd'hui, la commune d'AY-SUR-MOSELLE dispose de suffisamment de zones dédiées spécifiquement aux activités économiques (activités artisanales, activités industrielles) ; ainsi, ni elle ni la communauté de communes (qui a la compétence "développement économique") **ne conçoivent de les développer davantage**. La politique économique actuelle et, pour les années à venir, s'oriente donc vers le **maintien de ces activités et vers le développement du tissu commercial et des services en centre village** (cf. précédemment paragraphe "4.1. ").

Ainsi, le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE prend en compte les zones d'activités existantes (classement en zones Ux et Uy) en leur permettant d'évoluer réglementairement, **mais ne prévoit aucune extension de ces zones.**

Parallèlement, **le P.L.U. a intégré la Z.A.C. du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine** en créant une nouvelle zone urbaine à vocation d'activité Ux, qui respecte les spécificités réglementaires de la Z.A.C..

Enfin, dans le but d'assurer une **urbanisation de qualité**, la commune a décidé (en association avec la communauté de communes) de durcir les prescriptions réglementaires qui s'appliquent sur les constructions et projets d'urbanisme de la zone artisanale intercommunale Velers-Jacques. Au sujet de ces aspects réglementaires, on pourra utilement se reporter au paragraphe justifiant les dispositions du P.L.U..

4.3. ENCADRER L'EXPLOITATION DES GRAVIERES DANS LA PLAINE INONDABLE

La commune a tenu compte des **gravières en cours d'exploitation** mais aussi des projets aboutis (dossiers d'autorisation instruits) dans le zonage de son P.L.U.. En effet, l'ensemble des zones d'exploitation de matériaux a été inscrit en zone naturelle N.

4.4. MAINTENIR LES ACTIVITES AGRICOLES

Le **P.L.U. ne bloque pas les exploitations agricoles existantes**, ni dans leur maintien ni dans leur éventuel développement. En effet, l'ensemble des bâtiments agricoles situés dans le village ont été inscrits en zone agricole A, tout comme les terres agricoles qui ne sont pas concernées par des projets de gravières.

C – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

En cohérence avec les orientations d'aménagement et de développement du P.A.D.D., le territoire communal d'AY-SUR-MOSELLE a été délimité en **zones et secteurs urbains** (Ua, Ub, Ue, Ux et Uy), **à urbaniser** (1AU, 1AUi), **agricoles** (A), ainsi que **naturels et forestiers** (N, Nj).

A noter, un petit changement par rapport au P.O.S., les **zones soumises au risque "inondations"** ne sont plus reportées en secteurs de zone (sauf 1AUi), mais **apparaissent en trame grisée** sur les documents graphiques.

Et, afin de limiter les redondances, les dispositions réglementaires de chaque article n'ont pas été reprises. Il est alors conseillé de se reporter à la pièce n°3 du P.L.U.

1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont des **zones équipées dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettront d'admettre immédiatement des constructions**. Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises dans le règlement des zones urbaines pourront être réalisées sans délai (sauf travaux en cours).

Les zones urbaines du P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE se répartissent selon leurs caractéristiques :

- zone urbaine couvrant le centre ancien du village : **zone Ua** ;
- zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions plus récentes de l'urbanisation : **zone Ub** ;
- zone urbaine à vocation principale d'activités économiques : **zones Ux et Uy**.

1.1. LA ZONE Ua

☞ **Définition**

Zone urbaine à dominante d'habitat, la zone Ua correspond au centre ancien du village. Les constructions y sont principalement implantées en ordre continu. La zone admet également des constructions à vocation de commerces, de services et de bureaux.

La zone Ua est concernée par des risques d'inondations, identifiés dans le Plan de Prévention des Risques "inondations" (P.P.R.i) d'AY-SUR-MOSELLE. Les secteurs à risques sont représentés sur le plan de zonage par une trame grisée (*suppression des secteurs "i" du P.O.S.*).

☞ **Evolution P.O.S./P.L.U.**

Le P.O.S. d'AY-SUR-MOSELLE comportait déjà une zone UA. La zone Ua du P.L.U. reprend globalement les mêmes limites que la zone UA du P.O.S., mais, afin de tenir compte de la réalité du bâti, les limites de la zone ont légèrement évolué.

Ainsi, la nouvelle zone Ua du P.L.U. englobe des constructions anciennes situées *rue de la Brasserie* en ordre discontinu (y compris ce qui reste de l'ancienne brasserie) ; elles étaient classées en zone UB au P.O.S..

En outre, une partie de la *rue du Moulin*, la *rue du Château* et quelques maisons anciennes de la *rue de Thionville* ont aussi été reclassées en zone Ua au P.L.U. (UB au P.O.S.). Les dispositions réglementaires qui s'y appliquent alors sont mieux adaptées et plus respectueuses du bâti ancien que celles de la zone UB (implantation des bâtiments, aspect extérieur, ...), permettant par là-même une meilleure préservation du patrimoine bâti du village, notamment l'ancienne brasserie d'Ay.

Par ailleurs, le règlement de la zone Ua a évolué par rapport à celui de la zone UA, principalement en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions (article 11). Des règles plus strictes et plus respectueuses du bâti ancien existant sont désormais imposées dans le P.L.U..

Justification du règlement de la zone Ua

Articles	Justifications
Article Ua 1 : Occupations et utilisations du sol interdites	Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone et son intérêt patrimonial (centre ancien d'AY-SUR-MOSELLE). Préservation des éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article Ua 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Restrictions quant à certaines catégories de constructions ou installations qui seraient susceptibles d'introduire une gêne. Tenir compte de la tradition rurale de la commune en autorisant certains abris pour animaux dans le village, tout en respectant le caractère principalement résidentiel de la zone. Renvoi au PPRi. Tenir compte du couloir de bruit en bordure de la R.D.1 et de la R.D.55
Article Ua 3 : Accès et voirie	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Prescriptions assurant la desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules. Protection des cheminements piétonniers et/ou cyclistes.
Article Ua 4 : Desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.
Article Ua 5 : Caractéristiques des terrains	Pas de prescription.
Article Ua 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Prescriptions respectant l'implantation traditionnelle des constructions et permettant de conserver l'alignement du bâti dans le centre ancien du village. Maintien d'un front urbain homogène, mais distinction secteur bâti continu et secteur bâti discontinu. Prescriptions autorisant une seconde ligne de constructions, mais sous certaines conditions (hauteur). Hors zone agglomérée, recul imposé de 10 mètres par rapport à la R.D.1 (cf. recommandation du Conseil Général 57). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article Ua 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Distinction secteur bâti continu et secteur bâti discontinu. Dans le 1 ^{er} cas : prescriptions permettant de conserver l'alignement du bâti au bord de la voie et de maintenir un front urbain homogène. Dans le 2 ^e cas : si recul par rapport aux limites séparatives, prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le

	fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article Ua 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière	Prescriptions permettant d'assurer, entre deux constructions, le passage d'un véhicule (sécurité), l'aération des constructions et l'éclairage des pièces (salubrité).
Article Ua 9 : Emprise au sol	Pas de prescription.
Article Ua 10 : Hauteur maximale des constructions	Prescriptions permettant de maintenir une hauteur homogène des constructions en centre ancien, avec une hauteur maximale adaptée à l'environnement bâti existant, et la prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Prescription particulière afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées. Prescriptions particulières pour les constructions autorisées en deuxième ligne. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.
Article Ua 11 : Aspect extérieur	Nombreuses prescriptions destinées à garantir la qualité urbaine du centre ancien (respect des caractéristiques traditionnelles, ...), l'intégration des constructions ainsi que la préservation du paysage. Renvoi au nuancier communal de référence, créé spécialement pour le P.L.U.. Prescriptions destinées à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers.
Article Ua 12 : Stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques. Les quotas sont plus stricts qu'au P.O.S., mais ils tiennent compte des spécificités du centre ancien (trame urbaine et forte densité de constructions), dans lequel la réalisation d'aires de stationnement n'est pas toujours facilement permise. Ainsi, le nombre de places imposé par type de construction (logement, activité, autre) est moins exigeant que dans la zone d'extension récente (Ub). Rappel de la législation en vigueur.
Article Ua 13 : Espaces libres et plantations, Espaces Boisés Classés	Prescription destinée à garantir la présence d'espaces verts dans le centre du village.
Article Ua 14 : Coefficient d'occupation du sol	Pas de prescription.

1.2. LA ZONE Ub

☞ Définition

Moins dense que la zone Ua, la zone Ub est une zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions plus ou moins récentes du village, c'est-à-dire des années 50 à nos jours. Outre des habitations, cette zone comprend des services, des activités diverses et des équipements collectifs (aires de jeux, ...).

La zone Ub est concernée par des risques d'inondations, identifiés dans le P.P.R.i d'AY-SUR-MOSELLE. Les secteurs à risques sont représentés sur le plan de zonage par une trame grisée (*suppression des secteurs "i" du P.O.S.*).

☞ Evolution P.O.S./P.L.U.

Le P.O.S. d'AY-SUR-MOSELLE comportait déjà une zone UB. Néanmoins, le périmètre de la zone Ub du P.L.U. est différent.

Il reprend certaines limites de la zone UB du P.O.S., ajoutant les terrains situés en zone d'extension en cours d'urbanisation (zone INAi dans le prolongement du lotissement des Saules), ceux situés en bordure de R.D.1 (NC au P.O.S.), et excluant les zones bâties anciennes de la rue de la Brasserie (classées alors en Ua au P.L.U.).

De plus, *rue du Moulin*, des jardins ont aussi été intégrés à la zone Ub, mais préservés en jardins cultivés (trame sur le plan de zonage). D'autres, classés en UB au P.O.S., sont passés en zone Nj au P.L.U..

La zone Ub du P.L.U. a par ailleurs perdu le groupe scolaire, au profit de la zone Ue.

Enfin, les règles qui s'appliquent en zone Ub sont désormais plus strictes que celles de la zone UB du P.O.S., notamment sur l'aspect extérieur des constructions.

✎ Justification du règlement de la zone Ub

Articles	Justifications
Article Ub 1 : Occupations et utilisations du sol interdites	Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone (habitat individuel, groupé, collectif). Protection de certains jardins, situés en fond de parcelles, en y limitant les constructions autorisées (seuls les abris de jardin).
Article Ub 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Restriction quant à certaines catégories de constructions ou installations qui seraient susceptibles d'introduire une gêne. Tenir compte de la tradition rurale de la commune en autorisant certains abris pour animaux dans le village, tout en respectant le caractère principalement résidentiel de la zone. Renvoi au PPRI. Tenir compte du couloir de bruit en bordure de la R.D.1 et de la R.D.55.
Article Ub 3 : Accès et voirie	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Prescriptions assurant une desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules. Protection des cheminements piétonniers et/ou cyclistes.
Article Ub 4 : Desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.
Article Ub 5 : Caractéristiques des terrains	Pas de prescription.
Article Ub 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Obligation d'un recul minimal de 5 mètres vis-à-vis d'une voie pour permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction et pour aérer le tissu urbain. Prescription particulière dans certaines rues (parcelles peu profondes, habitat jumelé) : le recul ramené à 3 mètres. La commune souhaite conserver la configuration actuelle des constructions, même en cas de reconstruction. Dérogation en cas d'unités architecturales. Prescription particulière pour les parcelles situées à l'angle de plusieurs voies. Une seconde ligne de constructions est autorisée. Hors zone agglomérée, recul imposé de 10 mètres par rapport à la R.D.1 (cf. recommandation du Conseil Général 57). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.

Article Ub 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article Ub 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière	Prescriptions permettant d'assurer, entre deux constructions, le passage d'un véhicule (sécurité), l'aération des constructions et l'éclairage des pièces (salubrité).
Article Ub 9 : Emprise au sol	Limitation de l'emprise au sol des constructions afin de garantir un tissu urbain aéré et la présence d'espaces ouverts végétalisés. Règle plus stricte en cas d'habitat collectif. Limitation de l'emprise au sol des abris de jardin dans le secteur de jardins repéré au plan et protégé.
Article Ub 10 : Hauteur maximale des constructions	Limitation des hauteurs en fonction des constructions existantes afin de permettre la bonne intégration des constructions nouvelles. Prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Prescription particulière afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées. Dans le secteur de jardins protégés, limitation de la hauteur des abris de jardin. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.
Article Ub 11 : Aspect extérieur	Nombreuses prescriptions destinées à garantir la qualité urbaine et une unité des constructions sur l'ensemble de la commune, sans toutefois fermer la porte à l'innovation architecturale, à condition que celle-ci ne porte pas atteinte à l'environnement proche (assurer l'intégration des constructions et la préservation du paysage). Renvoi au nuancier communal de référence, créé spécialement pour le P.L.U.. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers.
Article Ub 12 : Stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques. Les quotas sont plus stricts qu'au P.O.S.. Rappel de la législation en vigueur.
Article Ub 13 : Espaces libres et plantations, E.B.C.	Prescription destinée à garantir la présence d'espaces verts dans les zones d'habitat à dominante pavillonnaire.
Article Ub 14 : Coefficient d'occupation du sol	Pas de prescription.

1.3. LA ZONE Ue

Définition

La zone Ue est une zone urbaine réservée aux équipements et aménagements publics ou collectifs (plateau sportif, groupe scolaire, ...), aux activités qui leur sont liées et, le cas échéant, aux bâtiments nécessaires au logement du personnel.

La zone Ue est concernée par des risques d'inondations identifiés dans le P.P.R.i d'AY-SUR-MOSELLE. Les secteurs à risques sont représentés sur le plan de zonage par une trame grisée (suppression des secteurs "i" du P.O.S.).

Evolution P.O.S./P.L.U.

Le P.O.S. possédait une zone UEi qui recouvrait largement le pôle d'équipements sportifs situé en entrée de village.

La zone Ue du P.L.U. est dédiée plus généralement aux équipements publics d'AY-SUR-MOSELLE. Ainsi, elle recouvre non seulement le pôle sportif, mais aussi le groupe scolaire. Elle leur permettra d'évoluer de manière plus libre que s'ils étaient classés en zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat. Par ailleurs, la zone du plateau sportif a été réduite par rapport au P.O.S., puisque limitée aux installations existantes.

Justification du règlement de la zone Ue

Articles	Justifications
Article Ue 1 : Occupations et utilisations du sol interdites	Interdiction des occupations et utilisations du sol non liées aux équipements publics et collectifs, ou aux activités qui leur sont liées. Préservation des éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article Ue 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Restriction aux seules constructions et installations liées au fonctionnement de la zone d'équipements publics ou compatible avec sa vocation. Renvoi au PPRI. Tenir compte du couloir de bruit en bordure de la R.D.1 et de la R.D.55.
Article Ue 3 : Accès et voirie	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Prescriptions assurant une desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules. Protection des cheminements piétonniers et/ou cyclistes.
Article Ue 4 : Desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.
Article Ue 5 : Caractéristiques des terrains	Pas de prescription.
Article Ue 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Obligation d'un recul minimal de 5 mètres vis-à-vis d'une voie pour permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction et pour aérer le tissu urbain. Dérogation en cas d'unités architecturales. Hors zone agglomérée, recul imposé de 10 mètres par rapport à la R.D.1 et la R.D.55 (cf. recommandation du Conseil Général 57). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article Ue 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article Ue 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière	Prescriptions permettant d'assurer, entre deux constructions, le passage d'un véhicule (sécurité), l'aération des constructions et l'éclairage des pièces (salubrité).
Article Ue 9 : Emprise au sol	Pas de prescription.

Article Ue 10 : Hauteur maximale des constructions	Pas de prescription. En effet, étant donné que les installations liées aux équipements publics et collectifs peuvent nécessiter des hauteurs spécifiques, il n'est pas nécessaire d'indiquer une hauteur maximale.
Article Ue 11 : Aspect extérieur	Prescriptions visant à assurer l'intégration des constructions et ainsi préserver le paysage. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers. Prescriptions destinées à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article Ue 12 : Stationnement	Obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.
Article Ue 13 : Espaces libres et plantations, E.B.C.	Prescription destinée à garantir la présence d'espaces verts dans les zones d'équipements publics et collectifs.
Article Ue 14 : Coefficient d'occupation du sol	Pas de prescription.

1.4. LA ZONE Ux

œ Définition

La zone Ux est une zone urbaine réservée aux activités économiques, principalement des activités industrielles (usine PSA Peugeot Citroën de Trémery). Elle reprend les limites de la Z.A.C. intercommunale dite du "Pôle industriel Nord Métropole Lorraine".

œ Evolution P.O.S./P.L.U.

Une telle zone, recouvrant l'usine PSA, n'existait pas au P.O.S. d'AY. En effet, les règles qui s'y appliquaient étaient celles de la Z.A.C. du "Pôle industriel Nord Métropole Lorraine".

La zone Ux telle qu'elle apparaît dans le P.L.U. est donc nouvelle, même si elle reprend grossièrement les limites de la Z.A.C.. Côté règlement, le P.L.U. reprend les principales règles de la Z.A.C., conformément au souhait de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

œ Justification du règlement de la zone Ux

Articles	Justifications
Article Ux 1 : Occupations et utilisations du sol interdites	Préservation du caractère de la zone par l'interdiction des occupations et utilisations du sol non liées aux activités économiques autorisées (industries, artisanat, commerces, services...) Préservation des éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article Ux 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Autorisation des seules constructions et installations liées ou nécessaires aux activités économiques autorisées. Tenir compte du couloir de bruit en bordure de la R.D.1.
Article Ux 3 : Accès et voirie	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Rappel de la réglementation : aucun accès individuel n'est autorisé sur la R.D.1, la R.D.55 ou la voie verte intercommunale qui longe la R.D.1.

	Prescriptions assurant une desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules (cf. règlement de la Z.A.C.).
Article Ux 4 : Desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs et des antennes.
Article Ux 5 : Caractéristiques des terrains	Interdiction de créer des délaissés inconstructibles ou inutilisables.
Article Ux 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Obligation d'un recul minimal de 5 mètres vis-à-vis d'une voie pour permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction et pour aérer le tissu urbain. Hors zone agglomérée, recul imposé de 10 mètres par rapport à la R.D.1 et la R.D.55 (cf. recommandation du Conseil Général 57). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article Ux 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité), qui tiennent compte de la vocation de la zone (activités économiques). Dérogation en cas d'ensemble architectural. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article Ux 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière	Prescriptions permettant d'assurer, entre deux constructions, le passage d'un véhicule (sécurité), l'aération des constructions et l'éclairage des pièces (salubrité), qui tiennent compte de la vocation de la zone (activités économiques).
Article Ux 9 : Emprise au sol	Limitation de l'emprise au sol des constructions afin de garantir un tissu urbain aéré et la présence d'espaces ouverts végétalisés. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des emprises au sol particulières.
Article Ux 10 : Hauteur maximale des constructions	Limitation relativement "souple" (25 m) des hauteurs en fonction de la vocation de la zone et des constructions existantes afin de permettre la bonne intégration des constructions nouvelles. Prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.
Article Ux 11 : Aspect extérieur	Nombreuses prescriptions visant à garantir la qualité urbaine, à assurer l'intégration des constructions et ainsi préserver le paysage (cf. règlement de la Z.A.C.). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers. Prescriptions destinées à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article Ux 12 : Stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement et des aires de chargement/déchargement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques. Rappel de la législation en vigueur.
Article Ux 13 : Espaces libres et plantations, E.B.C.	Nombreuses prescriptions visant à garantir la présence d'espaces verts dans la zone d'activités et le traitement paysager des aires de stationnement, de stockage et de dépôt (cf. règlement de la Z.A.C.).
Article Ux 14 : Coefficient d'occupation du sol	Pas de prescription.

1.5. LA ZONE Uy

œ Définition

La zone Uy est une zone urbaine réservée aux activités économiques, principalement des activités artisanales, correspondant à la Zone Artisanale intercommunale dite "Velers Jacques".

La zone Uy est concernée par des risques d'inondations identifiés dans le P.P.R.i d'AY-SUR-MOSELLE. Les secteurs à risques sont représentés sur le plan de zonage par une trame grisée (*suppression des secteurs "i" du P.O.S.*).

œ Evolution P.O.S./P.L.U.

Le P.O.S. d'AY-SUR-MOSELLE comportait une zone UX et un secteur UXi (inondable) qui recouvrait la zone artisanale "Velers Jacques".

La zone Uy du P.L.U. reprend les mêmes limites que celles de la zone UX du P.O.S.. Néanmoins, à la demande de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, qui gère la zone artisanale, de nouvelles prescriptions réglementaires ont été ajoutées au règlement de la zone. Ces prescriptions visent à garantir la qualité urbaine, à assurer l'intégration des constructions et à préserver le paysage.

œ Justification du règlement de la zone Uy

Articles	Justifications
Article Uy 1 : Occupations et utilisations du sol interdites	Préservation du caractère de la zone par l'interdiction des occupations et utilisations du sol non liées aux activités économiques autorisées (artisanat, commerces, services...).
Article Uy 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Autorisation des seules constructions et installations liées aux activités économiques autorisées. Renvoi au PPRi. Tenir compte du couloir de bruit en bordure de la R.D.1.
Article Uy 3 : Accès et voirie	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Rappel de la réglementation : aucun accès individuel n'est autorisé sur la R.D.1. Prescriptions assurant une desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules (idem P.O.S.).
Article Uy 4 : Desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.
Article Uy 5 : Caractéristiques des terrains	Pas de prescription.
Article Uy 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Obligation d'un recul minimal de 5 mètres vis-à-vis d'une voie pour permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction et pour aérer le tissu urbain. Hors zone agglomérée, recul imposé de 10 mètres par rapport à la R.D.1 (<i>cf. recommandation du Conseil Général 57</i>). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article Uy 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité), qui tiennent compte de la vocation de la zone (activités économiques). Recul imposé de 10 mètres minimum entre toute construction et la zone résidentielle Ub voisine, pour éviter la multiplication des nuisances dues aux

	<p>activités de la zone (= "zone tampon").</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p>
Article Uy 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière	<p>Prescriptions permettant d'assurer, entre deux constructions, le passage d'un véhicule (sécurité), l'aération des constructions et l'éclairage des pièces (salubrité), qui tiennent compte de la vocation de la zone (activités économiques).</p>
Article Uy 9 : Emprise au sol	<p>Limitation de l'emprise au sol des constructions afin de garantir un tissu urbain aéré et la présence d'espaces ouverts végétalisés.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des emprises au sol particulières.</p>
Article Uy 10 : Hauteur maximale des constructions	<p>Limitation des hauteurs en fonction des constructions existantes afin de permettre la bonne intégration des constructions nouvelles. Prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs.</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.</p>
Article Uy 11 : Aspect extérieur	<p>Prescriptions visant à garantir la qualité urbaine, à assurer l'intégration des constructions et ainsi préserver le paysage (volonté locale pour zone artisanale intercommunale).</p> <p>Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers.</p>
Article Uy 12 : Stationnement	<p>Obligation de réaliser des places de stationnement et des aires de chargement/déchargement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.</p> <p>Rappel de la législation en vigueur.</p>
Article Uy 13 : Espaces libres et plantations, E.B.C.	<p>Prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts dans la zone d'activités et le traitement paysager des aires de stationnement, de stockage et de dépôt.</p>
Article Uy 14 : Coefficient d'occupation du sol	<p>Pas de prescription.</p>

2. LES ZONES A URBANISER

2.1. LA ZONE 1AU

☞ Définition

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée, destinée principalement à l'habitat ; les opérations d'aménagement d'ensemble y sont obligatoires.

Elle comprend un secteur 1AU_i soumis à des risques d'inondations, identifiés dans le P.P.R.i d'AY-SUR-MOSELLE. Les secteurs à risques sont également représentés sur le plan de zonage par une trame grisée.

☞ Evolution P.O.S./P.L.U.

La zone 1AU du P.L.U. reprend peu les limites des zones INA et IINA définies au P.O.S.. En effet, la plupart d'entre elles, les INAI et IINAI situées entre la digue et l'actuel village, ont été classées en zone inondable "rouge" inconstructible au P.P.R.i de la Moselle. Elles ont donc été reclassées en zone naturelle N au P.L.U.. Seule la zone INAI située dans le prolongement du lotissement des Saules, classée en zones orange et blanche au P.P.R.i, a été reclassée en zone Ub au P.L.U.. Elle est par ailleurs en cours d'urbanisation.

Ainsi, le P.L.U. d'AY crée trois zones d'habitat futur 1AU, qui seront urbanisées par le biais d'opérations d'aménagement groupé. La première zone 1AU du P.L.U., située entre le plateau sportif et la *rue de Thionville* (soit le secteur de zone 1AU_i), reprend une partie de la zone UE_i du P.O.S.. La deuxième zone 1AU, située à l'arrière de la *rue de la Brasserie*, entre le centre ancien et la station-service implantée au bord de la R.D.1, était inscrite au P.O.S. en zones UB et NC. La dernière zone 1AU du P.L.U. se situe à l'arrière des maisons de la *rue de Metz* ; elle est bordée à l'Est par la R.D.1. Elle correspond en grande partie à la zone IINAA du P.O.S. (zone à urbaniser à long terme).

En ce qui concerne le secteur de zone 1AU_i, situé dans la zone orange au P.P.R.i (constructions autorisées sous réserve de prescriptions particulières), la commune a fait faire une étude de faisabilité technique afin de s'assurer que sa viabilisation et son urbanisation étaient possibles. Cette étude est disponible en mairie. Par ailleurs, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, il a été décidé de réserver le secteur de zone 1AU_i pour la réalisation de logements locatifs destinés aux seniors, donc adaptés (plain pied, ...).

☞ Justification du règlement de la zone 1AU

Articles	Justifications
Article 1AU 1 : Occupations et utilisations du sol interdites	Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone (habitat individuel, groupé, ...).

<p>Article 1AU 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<p>Restriction quant à certaines catégories de constructions ou installations qui seraient susceptibles d'introduire une gêne. Seules des opérations d'aménagement groupé permettront l'implantation de constructions d'habitation ; ceci vise à assurer une urbanisation de qualité. Tenir compte de la tradition rurale de la commune en autorisant certains abris pour animaux dans le village, tout en respectant le caractère principalement résidentiel de la zone. Pour le secteur 1AUi : renvoi au PPRi. Tenir compte du couloir de bruit en bordure de la R.D.1.</p>
<p>Article 1AU 3 : Accès et voirie</p>	<p>Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Rappel de la réglementation : aucun accès individuel n'est autorisé sur la R.D.1. Prescriptions assurant une desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules. Protection des cheminements piétonniers et/ou cyclistes.</p>
<p>Article 1AU 4 : Desserte par les réseaux</p>	<p>Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements des eaux pluviales. Préservation du paysage par la dissimulation des réseaux secs.</p>
<p>Article 1AU 5 : Caractéristiques des terrains</p>	<p>Pas de prescription.</p>
<p>Article 1AU 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>Obligation d'un recul minimal de 5 mètres vis-à-vis d'une voie pour permettre le stationnement d'un véhicule devant la construction et pour aérer le tissu urbain. Prescription particulière pour les parcelles situées à l'angle de plusieurs voies. Hors zone agglomérée, recul imposé de 10 mètres par rapport à la R.D.1 (cf. recommandation du Conseil Général 57). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p>
<p>Article 1AU 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p>
<p>Article 1AU 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière</p>	<p>Prescriptions permettant d'assurer, entre deux constructions, le passage d'un véhicule (sécurité), l'aération des constructions et l'éclairage des pièces (salubrité).</p>
<p>Article 1AU 9 : Emprise au sol</p>	<p>Limitation de l'emprise au sol des constructions afin de garantir un tissu urbain aéré et la présence d'espaces ouverts végétalisés. Règle plus stricte en cas d'habitat collectif. Limitation de l'emprise au sol des annexes.</p>
<p>Article 1AU 10 : Hauteur maximale des constructions</p>	<p>Limitation des hauteurs afin de permettre la bonne intégration des constructions nouvelles. Prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Prescription particulière afin d'éviter les constructions annexes surdimensionnées. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des hauteurs particulières.</p>
<p>Article 1AU 11 : Aspect extérieur</p>	<p>Prescriptions destinées à garantir une certaine qualité urbaine et une unité des constructions sur l'ensemble de la commune sans toutefois fermer la porte à l'innovation architecturale, à condition que celle-ci ne porte pas atteinte à l'environnement proche (assurer l'intégration des constructions et la préservation du paysage). Renvoi au nuancier communal de référence, créé spécialement pour le P.L.U.. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers.</p>

Article 1AU 12 : Stationnement	Selon les différents usages des constructions, obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques. Les quotas sont plus stricts qu'au P.O.S.. Rappel de la législation en vigueur.
Article 1AU 13 : Espaces libres et plantations, E.B.C.	Prescriptions destinées à garantir la présence d'espaces verts dans les futures zones d'habitat.
Article 1AU 14 : Coefficient d'occupation du sol	Pas de prescription.

3. LA ZONE AGRICOLE

3.1 Définition

La zone A (agricole) regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ainsi, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A.

La zone A est concernée par des risques d'inondations, identifiés dans le P.P.R.i d'AY-SUR-MOSELLE. Les secteurs à risques sont représentés sur le plan de zonage par une trame grisée (*suppression des secteurs "i" du P.O.S.*).

3.2 Evolution P.O.S./P.L.U.

La zone agricole A du P.L.U. reprend en partie les limites des zones NC et NCai du P.O.S. (secteur agricole et secteur destiné à le redevenir après exploitation des gravières).

Elle recouvre ainsi une partie des terres agricoles, principalement des terres cultivées, situées entre le secteur des gravières et des étangs en rive droite de la Moselle, à l'Ouest, et la digue, à l'Est, mais aussi de part et d'autre de la R.D.1 dans la partie Nord du territoire communal.

Ainsi, les terres agricoles situées entre la Moselle et le canal, de part et d'autre de l'A.31, en bordure immédiate de la Moselle, au Sud du ruisseau des Prés Berteau, ainsi que les pâtures situées à l'extrême Nord-Est, ont été classées en zone naturelle N (zones NC et NCai au P.O.S.).

Par contre, le P.L.U. conserve en zone agricole les deux sites d'exploitation situés dans le village. Quant au secteur de jardins à préserver en cœur d'îlot (entre la *rue de Metz* et la *rue des Mésanges*), et classé en NC au P.O.S., il a été reclassé en secteur de zone Nj au P.L.U..

La zone agricole du P.L.U. perd les terrains situés en bordure de R.D.1 et classés en NC au P.O.S.. Mais, avec une position de "zone tampon" entre le village et la R.D.1, il s'avère que ces terrains n'avaient aucun intérêt agricole. Par contre, le P.L.U. a reclassé en zone agricole l'ensemble de terrains situés au Nord-Est du village, entre la R.D.1 et la limite communale, qui étaient classés en zone INAX au P.O.S. (environ 11 ha).

3.3 Justification du règlement de la zone A

Articles	Justifications
Article A 1 : Occupations et utilisations du sol interdites	Interdiction des activités qui ne sont pas nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou à l'exploitation agricole conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme. Préservation des éléments paysagers et du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.
Article A 2 :	Restrictions au sujet de certaines catégories de constructions ou installations de manière à ne pas compromettre la vocation agricole de la zone.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Renvoi au PPRi. Tenir compte du couloir de bruit en bordure de la R.D.1, de la R.D.55 et de la R.D.8bis.
Article A 3 : Accès et voirie	Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Rappel de la réglementation : aucun accès individuel n'est autorisé sur la R.D.1, la R.D.55 et la R.D.8bis (sécurité). Prescriptions assurant une desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules (idem P.O.S.). Protection des cheminements piétonniers et/ou cyclistes.
Article A 4 : Desserte par les réseaux	Rappel de la réglementation sanitaire en vigueur. Assurer la desserte des constructions en eau potable ; présence obligatoire de dispositifs de collecte des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur ; écoulements des eaux pluviales.
Article A 5 : Caractéristiques des terrains	Pas de prescription.
Article A 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Rappel de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (R.D.1) : 75 m de recul hors agglomération. Pour des raisons de sécurité, reculs imposés par rapport aux autres voies, en fonction de leur importance (10 m par rapport à routes départementales, 5 m pour autres voies). Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article A 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité), et qui tiennent compte de la vocation agricole de la zone. Disposition particulière pour les constructions d'habitation, qui sont, en outre, limitées en hauteur, ce qui n'est pas le cas des autres bâtiments autorisés. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article A 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière	Prescriptions permettant d'assurer, entre deux constructions, le passage d'un véhicule (sécurité), l'aération des constructions et l'éclairage des pièces (salubrité).
Article A 9 : Emprise au sol	Pas de prescription.
Article A 10 : Hauteur maximale des constructions	Limitation de la hauteur des constructions d'habitation afin de leur permettre une bonne intégration, notamment pour zones A situées au cœur du village (hauteur maximum : 8 mètres). Prise en compte du relief pour le calcul des hauteurs. Pas de limitation de la hauteur des autres constructions, les installations agricoles pouvant nécessiter des hauteurs particulières ; idem pour ouvrages techniques des services publics.
Article A 11 : Aspect extérieur	Prescriptions destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement et la préservation du paysage. Prescription destinée à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques. Dérogation pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers.
Article A 12 : Stationnement	Obligation de réaliser des places de stationnement en dehors des voies publiques en nombre suffisant pour ne pas saturer les voies ni les emprises publiques.
Article A 13 : Espaces libres et plantations, E.B.C.	Prescription destinée à protéger les éléments remarquables du paysage repérés sur les documents graphiques.
Article A 14 : Coefficient d'occupation du sol	Pas de prescription.

4. LA ZONE NATURELLE

☞ Définition

La zone N naturelle et forestière regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger, soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'une exploitation forestière, ou encore en raison de leur caractère d'espaces naturels.

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La zone comporte un secteur de zone Nj, destinée à protéger les jardins et les vergers, et un secteur Ne, correspondant à la protection de la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Barche indiquée sur les documents graphiques et autorisant son évolution.

La zone N et le secteur Ne sont concernés par des risques d'inondations, identifiés dans le P.P.R.i d'AY-SUR-MOSELLE. Les secteurs à risques sont représentés sur le plan de zonage par une trame grisée (*suppression des secteurs "i" du P.O.S.*).

☞ Evolution P.O.S./P.L.U.

La zone naturelle N, qui tolère très peu de constructions, recouvre donc le reste du territoire d'AY-SUR-MOSELLE, qui plus est inondable et inconstructible.

Ainsi, la zone N recouvre l'ensemble des surfaces en eau (Moselle, canal, étangs), les secteurs d'exploitation de matériaux (gravières existantes et projetées), certaines terres agricoles, la station d'épuration d'Ay et celle d'Hagondange, ainsi que les écarts bâtis situés au bord de la Moselle (lieu-dit *le Moulin* et le restaurant *le Martin-Pêcheur*).

De plus, le P.L.U. a reclassé en zone naturelle les zones prévues au P.O.S. pour l'extension du village entre la zone bâtie actuelle et la digue (zones INAi et IINAI, une partie de la zone UE). En fait, ces zones ont été classées "rouges inconstructibles" au P.P.R.i de la Moselle, approuvé le 1^{er} décembre 2006. Le P.L.U. respecte donc les prescriptions du P.P.R.i.

Enfin, un secteur de zone Nj a été créé afin de protéger les jardins et les vergers situés en cœur d'îlots bâtis ; les abris de jardin y seront autorisés. Le premier secteur Nj reprend grossièrement les limites du secteur de "jardins cultivés à protéger" repéré au P.O.S. entre la *rue de Thionville*, la *rue de la Parrière* et la *rue du Verger* ; alors que le second reprend les limites de la zone NC du P.O.S. située entre la *rue de Metz*, la *rue des Mésanges* et la *rue des Pinsons*.

Ainsi, la zone N reprend principalement une partie de la zone NC (zone réservée aux activités agricoles et forestières) et surtout ses secteurs NCbi (retrouvant une vocation naturelle après exploitation de matériaux), NCdi (inconstructible), la zone INAX située en limite communale avec Talange (urbanisation future destinée aux activités économiques), une partie de la INAI (urbanisation future destinée à l'habitat) et la zone IINAI (réserves foncières) du P.O.S..

03 Justification du règlement de la zone N

Articles	Justifications
Article N 1 : Occupations et utilisations du sol interdites	<p>Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles avec le caractère naturel de la zone.</p> <p>Pas de remblais en zone inondable repérée au PPRi (trame grisée) <u>sauf en secteur Ne</u>.</p> <p>Pas d'installations classées soumises à déclaration et à autorisation, à l'exception des carrières, <u>sauf en secteur Ne</u>.</p> <p>Préservation des éléments paysagers et du patrimoine local repérés sur les documents graphiques.</p>
Article N 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	<p>Autorisation des seules occupations et utilisations du sol compatibles avec le caractère de la zone, préservant bois, milieux naturels remarquables, jardins et vergers, zones inondables, ...</p> <p>"Entretien" des habitations situées au bord de la Moselle autorisé.</p> <p>Carrières et exploitations de matériaux autorisées.</p> <p>Création d'un secteur de zone spécifique, Nj (à vocation de jardins), n'autorisant, sous conditions, que des abris de jardin.</p> <p>Création d'un secteur de zone spécifique, Ne (à vocation d'équipements publics), n'autorisant, sous conditions, que les constructions et installations publiques ou d'intérêt collectif nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et à son évolution à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux paysages et que toutes les dispositions soient prises pour une bonne intégration dans le site.</p> <p>Restrictions au sujet de certaines catégories de constructions ou installations de manière à ne pas compromettre la vocation agricole de la zone.</p> <p>Renvoi au PPRi.</p> <p>Rappel des dispositions relatives aux infrastructures de transport terrestre bruyantes: tenir compte du couloir de bruit en bordure de l'A.31, la R.D.1, de la R.D.55 et de la R.D.8bis.</p>
Article N 3 : Accès et voirie	<p>Prescriptions assurant une emprise minimale des accès, suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes.</p> <p>Rappel de la réglementation : aucun accès individuel n'est autorisé sur l'A.31, la R.D.1, la R.D.55 et la R.D.8bis (sécurité).</p> <p>Prescriptions assurant une desserte des constructions par une voie d'emprise suffisamment importante pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules.</p> <p>Protection des cheminements piétonniers et/ou cyclistes.</p>
Article N 4 : Desserte par les réseaux	<p>Pas de prescription.</p>
Article N 5 : Caractéristiques des terrains	<p>Pas de prescription.</p>
Article N 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>Rappel de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (A.31, R.D.1) : 100 m de recul hors agglomération vis-à-vis de l'A.31 et 75 m de recul hors agglomération vis-à-vis de la R.D.1.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, reculs imposés par rapport aux autres voies, en fonction de leur importance (10 m par rapport à routes départementales, 5 m pour autres voies).</p> <p>Dérogation pour les équipements publics ainsi que pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.</p>

Article N 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité) et l'aération des constructions (salubrité), tenant compte de la vocation naturelle de la zone. Disposition particulière pour les constructions d'habitation et les abris de jardin, ceux-ci étant, en outre, limités en hauteur, ce qui n'est pas le cas des autres bâtiments autorisés. Dérogation pour les équipements publics ainsi que pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article N 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière	Prescriptions permettant d'assurer le passage d'un véhicule (sécurité), l'aération des constructions et l'éclairage des pièces (salubrité). Dérogation pour les équipements publics ainsi que pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des implantations particulières.
Article N 9 : Emprise au sol	Pas de prescription, sauf en secteur de zone Nj.
Article N 10 : Hauteur maximale des constructions	En secteur Nj : dispositions particulières adaptées au type de constructions autorisées (abris de jardin) ; prescription permettant d'éviter des abris de jardin surdimensionnés par rapport au caractère naturel de la zone.
Article N 11 : Aspect extérieur	Prescriptions destinées à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement et la préservation du paysage. Prescriptions destinées à soigner la qualité architecturale des abris de jardins dans le secteur de zone Nj. Prescription destinée à protéger les éléments du patrimoine local repérés sur les documents graphiques. Dérogation pour les équipements publics ainsi que pour les ouvrages techniques des services publics dont le fonctionnement peut nécessiter des formes et des matériaux particuliers.
Article N 12 : Stationnement	Pas de prescription.
Article N 13 : Espaces libres et plantations, E.B.C.	Prescription destinée à protéger les éléments remarquables du paysage repérés sur les documents graphiques.
Article N 14 : Coefficient d'occupation du sol	Pas de prescription.

5. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

5.1. LA ZONE INONDABLE

La **zone inondable repérée sur les plans de zonage** du P.L.U. sous la forme d'une trame grisée correspond aux **secteurs soumis à des risques d'inondations identifiés dans le P.P.R.i** (Plan de Prévention des Risques inondations) de la commune d'AY-SUR-MOSELLE, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2006 et annexé au présent Plan Local d'Urbanisme.

Tous les secteurs définis "à risque" dans le P.P.R.i, apparaissent en "zone inondable", c'est-à-dire :

- la zone rouge R inconstructible, qui correspond au risque inondation le plus grave. Elle comprend un secteur Rp, à proximité immédiate de la digue de protection, où le risque serait élevé en cas de rupture de l'ouvrage.
- la zone orange O, qui correspond à un risque modéré d'inondations en secteurs bâtis, et où les constructions et installations sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation, ou d'exploitation établies en fonction de l'importance de l'aléa. Cette zone comprend des sous-zonages : les secteurs Oa (réservé aux activités économiques) et Op (protégé par la digue).

5.2. LES ESPACES BOISES CLASSES

Rappel :

Les P.L.U. peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il interdit également d'accorder une autorisation de défrichement. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Seule une révision du P.L.U. permet de mettre fin au classement.

Le P.O.S. d'AY-SUR-MOSELLE ne comportait **aucun Espace Boisé Classé**. La **commune n'a pas souhaité en créer dans son P.L.U.**

En effet, les zones naturelles (N) définies au P.L.U. proposent une protection suffisante pour les espaces naturels de la commune, notamment les quelques bois et bosquets existants, les abords de la Moselle, ainsi que les vergers et jardins situés au sein du village. Les défrichements y sont d'ailleurs soumis à autorisation (règlement de la zone N).

En outre, le territoire communal ne présente aucun site d'intérêt écologique ou paysager qui nécessiterait une protection forte, telle que celle qui résulte du classement en espaces boisés classés.

Le classement de terrains en Espaces Boisés Classés n'a donc pas été jugé nécessaire.

5.3. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le P.L.U. de la commune d'AY-SUR-MOSELLE ne prévoit qu'un seul emplacement réservé. Cet emplacement réservé a pour objectif la réalisation d'un aménagement urbain à côté du groupe scolaire.

5.4. LES ELEMENTS DE PAYSAGE A PROTEGER

Le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE identifie **dix "éléments de paysage" à protéger** suivant l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme (éléments paysagers ou du patrimoine local).

Ainsi, dans le cadre de la **préservation du patrimoine local**, et conformément au projet d'aménagement et de développement durable de la commune, plusieurs croix de chemin, un ancien puits et d'anciennes bâtisses sont repérés sur les plans de zonage par un symbole étoilé. Ces éléments seront protégés et conservés. Il s'agit de :

- la croix de chemin dite de la Peste, au croisement rue du Stade / rue des Briguelles (zone Ua) ;
- la croix de chemin, rue de Thionville (zone Ua) ;
- la croix de chemin, au bord du giratoire R.D.1/R.D.55 (zone Ux) ;
- la croix de chemin, au bord d'un chemin rural, en face de la STEP (zone A) ;
- un puits ancien, situé sur le plateau sportif (zone Ue) ;
- une dépendance de l'ancienne brasserie d'Ay, rue de la Brasserie (zone Ua) ;
- l'ancien moulin, lieu-dit "au Moulin", au bord de la Moselle (zone N) ;

D'autre part, des **éléments marquants du paysage** sont protégés. Il s'agit d'alignements d'arbres, notamment la ripisylve située sur les berges de la Moselle, le ruisseau de Grauffe et le ruisseau des Prés Berteau. Ils sont repérés par une trame étoilée sur les plans de zonage (zones A et N).

Tous ces éléments à protéger sont soumis à des **prescriptions particulières** : en effet le règlement du P.L.U. interdit toute destruction de ces "éléments de paysage", conformément au L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les éléments du patrimoine local (n°1 à 7) sont protégés à l'article 11 des zones concernées (Ua, Ue, Ux, A et N), alors que les éléments paysagers (n°8 à 10) sont protégés à l'article 13 des zones A et N.

5.5. LES TERRAINS CULTIVES

Afin de préserver des "zones vertes" dans le village et dans sa périphérie immédiate, le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE prévoit, en zone urbaine, de protéger certains secteurs de jardins au titre de l'article L.123-1-9° du Code de l'Urbanisme.

Une trame de "**terrains cultivés à protéger**" est ainsi définie sur une partie des jardins situés à l'arrière de la *rue du Moulin*. Classés en zone naturelle au P.O.S., ces jardins ont été intégrés à la zone Ub du P.L.U. ; néanmoins, la commune veut qu'il conserve une vocation de jardins, où les constructions sont limitées.

Le règlement du P.L.U. prévoit donc que, dans l'emprise de ces "terrains cultivés à protéger", toute occupation ou utilisation du sol est interdite, **à l'exception des abris de jardin**.

5.6. LES CHEMINEMENTS PIETONNIERS ET/OU CYCLABLES A CONSERVER

Le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE identifie des cheminements piétons/cyclistes existants à conserver, symbolisés aux plans par λλλλλ, conformément au L.123-1-6° du Code de l'Urbanisme. Le règlement du P.L.U. en fait mention.

En fait, seuls les principaux cheminements sont protégés dans le P.L.U. : cheminement depuis l'Ouest du village vers la Moselle et le "Moulin d'Ay" ; cheminement depuis le Nord du village vers Bousse ; piste cyclable longeant le village à l'Est, le long de la R.D.1.

Mais, à terme, la commune projette de mener une réflexion plus poussée sur les liaisons au sein et aux abords du village, afin de les valoriser, les aménager, les préserver, etc.

6. LE TABLEAU DES SUPERFICIES

Les superficies sont données en ha. Les informations sur les superficies du P.O.S. sont celles inscrites dans le précédent document.

Ancien P.O.S. ⁽¹⁾			P.L.U. révisé en 2008 ⁽³⁾			Evolution P.O.S./P.L.U.
Total zones	Superficie	Nom de la zone	Superficie	Total zones	Par zone	
Zones urbaines = 61,10 ha	9,80 ha	UA	Ua	14,25 ha	+ 4,45 ha	
	38,30 ha	UB	Ub	44,20 ha	+ 5,9 ha	
	7,40 ha	UE	Ue	6,10 ha	- 1,3 ha	
	5,60 ha	UX	Uy	5,30 ha	-0,30 ha	
ZAC "Pôle industriel Nord Métropole Lorraine" = 19,00 ha	19,00 ha	ZAC	Ux	19,50 ha	+ 0,50 ha	
Total zones urbaines + ZAC = 80,10 ha			Total zones urbaines = 89,35 ha			+ 9,25 ha
Total zones	Superficie	Nom de la zone	Superficie	Total zones	Par zone	
Zones à urbaniser = 53,99 ha	5,80 ha	INA	1AU	3,55 ha	- 2,25 ha	
	11,60 ha	INAX ⁽²⁾	-	-	- 11,60 ha	
	36,59 ha	IINA	-	-	- 36,59 ha	
Total zones à urbaniser = 53,99 ha			Total zones à urbaniser = 3,55 ha			- 50,44 ha
Total zones	Superficie	Nom de la zone	Superficie	Total zones	Par zone	
Zones agricoles et naturelles = 334,81 ha	334,81 ha	NC (y compris NCa, NCb et NCd)	A	83,00 ha	Zones agricoles = 83,00 ha	
			N	286,31 ha	Zones naturelles = 293,10 ha	
			Ne	3,89 ha		
			Nj	2,90 ha		
Total zones agric. et natur. = 334,81 ha			Total zones agric. et natur. = 376,10 ha			+ 41,29 ha
SUPERFICIE TOTALE	env. 469 ha	469 ha		SUPERFICIE TOTALE		

Remarques : ⁽¹⁾ Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du P.O.S. en vigueur (approuvé en 1993), sans doute très approximatives. / ⁽²⁾ Apparemment la surface de la zone INAXi (entre l'A.31 et la commune de Talange) n'est pas comprise. / ⁽³⁾ Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

Ainsi, les superficies des zones du P.L.U. par rapport à l'ensemble du territoire communal sont :

Zones	Superficie	%	% total
zones U	89,35 ha	19,0 %	19,8 %
zones AU	3,55 ha	0,8 %	
zone A	83,00 ha	17,7 %	80,2 %
zone N	293,10 ha	62,5 %	
ensemble	469,00 ha	100,0 %	100,0 %

D – JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME (art. L.110 et L.121)

1. LE PRINCIPE D'EQUILIBRE

Le projet respecte l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

En effet, le projet d'AY-SUR-MOSELLE prévoit suffisamment de surfaces constructibles pour répondre aux besoins et prévisions en matière d'habitat pour les années à venir. Les dents creuses en zone urbaine (Ub) et les zones à urbaniser (1AU) permettent d'envisager l'avenir sur le moyen terme : on estime qu'elles **pourraient amener environ 150 habitants supplémentaires sur le village**, ce qui correspond à **environ 10 % de la population actuelle**. En effet, on peut prévoir la construction d'une quarantaine d'habitations individuelles et d'une vingtaine de logements en immeubles collectifs, pour l'ensemble des dents creuses en zone Ub et l'ensemble des zones 1AU à vocation d'habitat ; chaque logement abritant une moyenne de 2,7 personnes par foyer (moyenne 2006 à AY).

Mais, **le projet préserve également ses espaces naturels et agricoles** dans la mesure où ils sont classés en zones inconstructibles (zones A et N).

En outre, les zones vertes de jardins et de vergers situées au cœur du village sont préservées. Et le P.L.U. apporte une attention particulière au niveau de la protection du paysage urbain.

2. LE PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

Le projet d'AY-SUR-MOSELLE entend favoriser la diversité des fonctions urbaines. En effet, le P.L.U. prévoit sur l'ensemble de son territoire communal d'accueillir à la fois des activités de tout type (commerciales, artisanales, industrielles, agricoles, de bureaux, ...), des zones résidentielles, des équipements publics et collectifs et des zones naturelles.

Le projet entend également favoriser la mixité sociale dans l'habitat. En effet, le règlement du P.L.U. autorise la diversité des types d'habitat (pavillonnaire, individuel groupé, petit collectif) au sein de chaque zone résidentielle. Cette mixité de l'habitat est une porte ouverte vers la mixité sociale.

3. LE PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES

Le projet d'AY-SUR-MOSELLE veille à utiliser de façon économe et équilibrée le sol.

En effet, le P.L.U. prévoit, autant que possible vu les contraintes physiques et naturelles (zone inondable), de densifier plusieurs secteurs urbains, notamment entre la *rue de Metz* et la R.D.1, et à l'arrière de la *rue de Thionville*.

Ainsi, le P.L.U. prévoit de recentrer le développement de l'urbanisation autour du tissu existant pour éviter l'étalement urbain : les zones à urbaniser à vocation d'habitat sont ainsi toutes définies dans les "vides urbains".

De plus, le P.L.U. a délaissé de nombreux terrains à construire au profit de la zone naturelle : il s'agit notamment des zones INAi et IINAi concernées désormais par la zone inondable inconstructible du P.P.R.i.

Ainsi, la plupart des zones inondables définies au P.P.R.i sont protégées par un classement en zone naturelle, tout comme les sites naturels remarquables.

Enfin, les espaces agricoles, naturels et forestiers ont globalement gagné en superficie (+ 41,29 ha) alors que les espaces à construire ont été réduits (- 50,44 ha environ). Seules les zones urbaines ont gagné quelques hectares (9,25 ha environ) ; elles recouvrent désormais 19 % du territoire.

Par contre, les zones à urbaniser ne représentent même plus 1 % du ban communal et sont essentiellement situées au sein de la zone agglomérée. Les extensions projetées ne touchent aucun secteur d'intérêt écologique.

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AY-SUR-MOSELLE

RAPPORT DE PRESENTATION



QUATRIEME PARTIE

**LES EFFETS DU
P.L.U. SUR
L'ENVIRONNEMENT**

A – EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune d'AY-SUR-MOSELLE dans son P.L.U. ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel.

Le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE a opté pour **un équilibre raisonné entre le développement nécessaire de la commune et la préservation de ses espaces naturels, forestiers et agricoles.**

Le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE ne consomme presque aucune superficie d'espaces agricoles ou naturels pour ses nouvelles extensions à l'urbanisation, au contraire, les **zones à urbaniser ont diminué de près de 50 ha** par rapport au P.O.S.. Ainsi, elles ne représentent plus que 0,8 % du territoire communal.

Les quelques extensions de l'urbanisation qui se sont réalisées au détriment de terres agricoles, l'ont été au dépens de terres de faible valeur agronomique (terrains le long de la R.D.1) et écologique.

Par ailleurs, **la zone naturelle s'est vue redistribuer des terres qui, auparavant dans le P.O.S., étaient destinées à l'urbanisation voire à l'agriculture**, notamment une grande partie des secteurs inondables inconstructibles repérés au P.P.R.i.

L'étalement urbain a été minimisé au mieux compte-tenu des risques d'inondations qui grèvent les trois quarts du territoire communal, de sorte que le développement de l'urbanisation s'est surtout recentré en occupant les "vides urbains", notamment dans la périphérie immédiate du village (surtout à l'Est).

Ainsi, le P.L.U. se soucie de la préservation de l'environnement naturel **en limitant l'étalement urbain** par la localisation des zones d'extension dans la continuité des zones existantes, et par une **réglementation stricte de la construction dans les zones d'extension** pour limiter l'impact visuel de l'urbanisation (limitation du gabarit, de la hauteur et de l'emprise au sol des constructions, prescriptions architecturales et paysagères fortes, ...).

En outre, certains secteurs en zone urbaine ont été protégés de toute urbanisation (jardins et vergers, ...) et les prescriptions réglementaires édictées devraient permettre de préserver quelques zones vertes dans les nouvelles zones d'habitat.

Par ailleurs, le P.L.U. participe à la préservation de l'environnement naturel et assure la **protection des sites naturels intéressants** (Moselle et ses abords, bois et bosquets, étangs, jardins et vergers, ...) en les classant en zone naturelle N.

D'autre part, **certains éléments végétaux font l'objet d'une nouvelle protection instituée dans les P.L.U.** : il s'agit d'éléments paysagers à protéger. C'est le cas de plusieurs ripisylves (berges de la Moselle, *ruisseau de Grauffe*, *ruisseau des Prés Berteau*).

De plus, le P.L.U. prend en compte le Plan de Prévention des Risques "inondations" de la Moselle à AY-SUR-MOSELLE : le règlement et le zonage du P.L.U. font un renvoi au P.P.R.i, lui-même annexé au dossier de P.L.U..

Ainsi, plusieurs jardins et de nombreux terrains non bâtis inscrits en zones INAi et IINAI au P.O.S., situés à l'Ouest du village et étant inscrits en zone rouge du P.P.R.i (zone inondable inconstructible), ont été reclassés en zone naturelle N au P.L.U..

Le P.L.U. d'AY prend donc en compte les zones inondables de la manière suivante :

- il affiche le risque inondation : l'emprise des zones touchées par les crues est reportée sur les plans de zonage sous la forme d'une trame grisée.
- le zonage du P.L.U. est cohérent avec les principes affichés dans le futur P.P.R.. En particulier les zones rouges définies dans le projet de P.P.R., qui sont des zones réputées non constructibles.
- le règlement de la zone N rappelle l'interdiction de tous remblais et la création d'obstacles à l'écoulement des eaux en période de crue.

Enfin, le village est **presque totalement couvert par un dispositif d'assainissement collectif et de traitement des eaux usées**. Les extensions de l'urbanisation prévues devront respecter la réglementation concernant l'assainissement, ainsi que le zonage assainissement collectif / non collectif.

B – EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA MISE EN VALEUR

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune d'AY-SUR-MOSELLE dans son P.L.U. ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement urbain.

Le projet de P.L.U. prévoit une augmentation raisonnable de population sur 10 à 15 années : approximativement 150 habitants supplémentaires, uniquement pour les dents creuses de la zone Ub et les zones 1AU.

L'apport de population nouvelle généré par ces ouvertures à l'urbanisation et le flux de circulation inhérent seront intégrés progressivement à la masse démographique actuelle et sur l'ensemble du réseau viaire.

Les équipements publics et collectifs apparaissent suffisants pour la population actuelle et à venir. Dans le cas contraire, la commune a prévu des zones spécifiquement dédiées aux équipements (zone Ue), qui pourraient permettre de répondre à une demande supplémentaire.

La dimension des zones d'extension et leur localisation, compte-tenu des contraintes liées aux inondations, **permettent d'envisager un développement harmonieux de la ville**. Ces zones encadrent et prolongent des zones déjà urbanisées ou en cours d'urbanisation, et permettent de compléter la trame urbaine existante.

Les zones à urbaniser du P.L.U. ont été définies de sorte de favoriser la connexion avec les quartiers avoisinants, même si les accès prévus pour chaque zone sont peu nombreux.

Le P.L.U. prévoit aussi de protéger des éléments de patrimoine local (calvaires, ancien moulin, ancien puits, dépendance d'une ancienne brasserie).

La **qualité du paysage urbain** est également **favorisée** dans le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE :

- Le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE prévoit de **préserver les caractéristiques traditionnelles du bâti ancien** : la zone Ua, qui couvre le centre ancien du village, prévoit ainsi des prescriptions particulières strictes concernant l'implantation des constructions, les hauteurs, et surtout l'aspect extérieur, ...
- En outre, le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE entend **favoriser la qualité de l'urbanisation** dans les **dents creuses qui existent en zone urbaine** (zone Ub - extension récente du village) et **dans les zones à urbaniser à vocation d'habitat** (1AU), en prévoyant des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, à l'organisation du stationnement, à la voirie (emprise minimale), au paysagement (emprise non bâtie à traiter en espaces verts), aux hauteurs des constructions (homogénéité des hauteurs), etc.

Les zones d'extension de l'urbanisation, programmées dans le cadre de la réflexion du P.L.U., se situent dans des secteurs où **les raccordements sur les réseaux existants sont envisageables.**

Enfin, le P.L.U. d'AY-SUR-MOSELLE entend **assurer la sécurité et la santé publique** et **préserver au mieux la population des nuisances éventuelles** que le projet pourrait engendrer :

- **le projet prend en compte le P.P.R. "inondations"** dans les zones urbaines et les extensions projetées.
- **le projet préserve les nouvelles zones résidentielles des nuisances potentielles** dues au développement de l'activité économique, notamment industrielle et artisanale.

En effet, les activités industrielles et commerciales (Z.A. Velers Jacques, usine PSA, ...) sont situées à l'écart des zones résidentielles et aucune extension de ces zones n'est prévue. Le trafic induit par ces zones d'activités se répercute parfois sur le village puisque la circulation induite par ces activités emprunte naturellement la R.D.1, qui contourne le village, mais aussi la R.D.55, qui le traverse, en direction de l'A.31.

En conséquence, le projet de la commune d'AY-SUR-MOSELLE respecte au mieux l'environnement (bâti et naturel) tout en permettant à la ville de pouvoir se développer.

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AY-SUR-MOSELLE

RAPPORT DE PRESENTATION



CINQUIEME PARTIE

LA MISE EN

OEUVRE DU P.L.U.

LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

Les dispositions prises à travers le P.L.U. visent à préserver le cadre de vie tout en assurant le dynamisme de la commune.

Cependant, le P.L.U., s'il traduit la politique de développement et les projets de la commune, reste un document de planification. Il précise les objectifs, mais il ne les rend pas pour autant opérationnels.

La mise en œuvre de ces objectifs déclinés dans le P.A.D.D. suppose des implications et des choix de la commune :

- fixer des domaines d'action ou des zones d'intervention prioritaires,
- décider des maîtres d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement,
- mettre en œuvre les procédures les mieux adaptées pour le développement cohérent des zones AU (Z.A.C., lotissement...),
- poursuivre la politique générale de revalorisation du cadre urbain par des actions sur l'espace public,
- organiser le maintien, l'extension, le développement des activités économiques,
- réaliser les travaux et les aménagements prévus dans le P.L.U..